
2023

**MAIF, INVESTISSEUR
RESPONSABLE ET ENGAGÉ**

A young tree with green leaves stands in a field of red flowers. The background shows a sunset sky with clouds. A dark red triangle is overlaid on the image, containing the text 'MAIF'.

MAIF

RAPPORT DU GROUPE MAIF



**CONVAINCUS QUE SEULE
UNE ATTENTION SINCÈRE
PORTÉE À L'AUTRE ET AU MONDE
PERMET DE GARANTIR UN RÉEL
MIEUX COMMUN, NOUS, MAIF,
PLAÇONS CETTE ATTENTION AU
CŒUR DE CHACUN DE
NOS ENGAGEMENTS ET DE
CHACUNE DE NOS ACTIONS.**

C'est notre raison d'être, ce que nous faisons aujourd'hui et que nous continuerons à faire demain.

Face à des enjeux de fracture sociale, d'urgence climatique et d'érosion de la biodiversité qui s'amplifient, nous prenons nos responsabilités en tant qu'assureur militant, employeur responsable, acteur économique citoyen.

Comment ? En soupesant sans relâche chacune de nos décisions, chacun de nos actes, chacun de nos choix, pour qu'ils génèrent un impact positif.

Militants depuis quatre-vingt-dix ans, nous voulons aller encore plus loin dans nos engagements, et nous le ferons avec vous.

Cela peut paraître ambitieux pour un assureur. Pour un assureur militant, c'est un projet enthousiasmant.



Édito

En matière de transition écologique, acteurs économiques, institutions publiques et citoyens entrent dans une difficile période de mise en œuvre des engagements pris. Dans un moment où il faut commencer à faire des choix et à tenir un cap.

2023 en est un bon exemple. Ce fut d'une part l'une des trois années les plus coûteuses en matière de catastrophes naturelles, avec une facture de plus de 6,5 milliards d'euros à l'échelle du secteur de l'assurance. Cette explosion des coûts nous a fait prendre conscience du risque qui pèse sur notre modèle d'assurance des événements climatiques : celui de l'inassurabilité de certains territoires, porté par des choix économiques court-termistes.

D'autre part, 2023 fut aussi l'année de la définition d'une nouvelle cible collective, celle du niveau d'investissements à atteindre pour réaliser la transition écologique : 66 milliards d'euros supplémentaires par an d'ici 2030.

A cet objectif de long terme, l'actualité récente a pourtant répondu par des remises en cause du cap écologique : critiques du Green Deal européen, coupes budgétaires, mouvement anti-ESG aux États-Unis interrogeant l'avenir de la finance durable. Ce contexte illustre la tension grandissante entre une ambition affichée et les moyens réellement mis en œuvre. Dans cette zone grise, MAIF doit plus que jamais continuer à prendre sa part.

Prendre sa part en tant qu'assureur, en continuant de plaider au plus haut niveau de l'Etat pour un maintien de l'assurabilité de l'ensemble du territoire et en préférant la coopération au chacun pour soi. Mais aussi en intégrant la planète comme une partie prenante de l'entreprise. C'est ce que MAIF a fait en créant en 2023 le dividende écologique qui vise à allouer 10 % de son résultat à des actions de régénération de la biodiversité et de solidarité avec nos sociétaires les plus vulnérables au plan climatique.

Depuis plusieurs années, MAIF assume ce rôle d'investisseur militant. En mettant nos investissements en adéquation avec notre raison d'être, nous sommes non seulement à la hauteur de notre responsabilité sociétale, mais également en cohérence avec notre modèle.

En ce sens, l'année 2023 fut celle de la poursuite de nos efforts pour maximiser notre impact positif sur le climat, tout en minimisant les actions qui pourraient lui nuire. Si depuis 2022 déjà, MAIF ne détient plus de positions en direct dans les entreprises exerçant leur activité dans le charbon, nous avons approfondi cette année le dialogue avec nos partenaires sociétés de gestion, pour aller plus loin en leur demandant de formaliser une politique climat engageante.

Nos actions pour le climat ne peuvent se concevoir sans un engagement équivalent pour la biodiversité. C'est pourquoi, en 2023, nous avons formalisé notre stratégie biodiversité des investissements avec un objectif simple : réduire les pressions exercées par les activités économiques que nous finançons en termes de changement d'usage des sols, de surexploitation des ressources et de pollution. Pour ce faire, nous excluons de nouvelles activités de nos investissements : par exemple la production d'huile de palme, directement liée à la déforestation, ou la production de pesticides dangereux. Pour poursuivre cette stratégie, nous intégrerons désormais à notre analyse ESG des investissements les éventuelles pressions exercées sur la nature. Nous engagerons un dialogue avec les entreprises de notre portefeuille dont l'empreinte sur la biodiversité est la plus importante. Enfin, d'ici 2026, MAIF investira au minimum 150 millions d'euros pour financer des projets en faveur de la préservation et de la régénération de la biodiversité.

Ce travail de fond, à la fois sur nos pratiques et auprès du marché, a été salué : MAIF a ainsi reçu le prix 2023 de « l'investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG » par l'AGEFI. Cette distinction souligne le rôle moteur de MAIF en matière de finance durable : c'est une fierté d'ancrer le groupe comme un acteur prescripteur auprès des investisseurs responsables.

Ce rapport ESG et climat 2023 revient sur l'ensemble de ces enjeux et des avancées de notre politique d'investissements. Il prouve, pour une nouvelle année consécutive, que l'engagement est toujours source de performance quand il est pensé avec sincérité et à long terme.

Yves Pellicier, président du groupe MAIF
Pascal Demurger, directeur général de la MAIF

SOMMAIRE RAPPORT

investissement responsable 2023

14 UN ENGAGEMENT COLLECTIF GARANT DE L'INTÉRÊT DES SOCIÉTAIRES

16 La gouvernance MAIF, garante des intérêts des sociétaires

19 Des ressources au service de la démarche d'investissement responsable de MAIF

20 MAIF, acteur de la communauté internationale et l'écosystème financier

22 UNE DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ANCRÉE DANS LA GESTION D'ACTIFS

24 Les principes clés de la démarche, un équilibre entre gestion des risques de durabilité et contribution au mieux commun

26 La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe

30 Les exigences de la démarche d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée

34 UNE STRATÉGIE POUR LA NATURE COMBINANT LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

36 3.1 LE RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ÉCOLOGIQUE

37 La stratégie d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris

44 Des indicateurs permettant de mesurer le déploiement de la stratégie climat des investissements

49 L'évaluation du portefeuille MAIF au regard de la taxinomie européenne

50 Des indicateurs pour suivre les risques climatiques

55 3.2 S'ENGAGER POUR CONTRIBUER À ENRAYER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

56 Intégrer les objectifs de long terme relatifs à la préservation et la restauration de la biodiversité

59 L'évaluation de l'empreinte biodiversité des investissements

61 L'évaluation de la dépendance des investissements financiers aux services écosystémiques

63 Des investissements en faveur de la préservation de la biodiversité

66 UNE STRATÉGIE SOCIALE DES INVESTISSEMENTS INCARNANT LES VALEURS MAIF

68 Un prolongement de l'identité sociale de MAIF

69 Déploiement de la stratégie sociale des investissements

70 Les investissements sur les thématiques sociales nourrissant la part sociale



72 LA RECHERCHE D'IMPACTS POSITIFS COMME DÉNOMINATEUR COMMUN À TOUTES LES STRATÉGIES

74 L'impact pour horizon

75 MAIF IMPACT

76 UNE OFFRE D'ÉPARGNE RESPONSABLE ET LABELLISÉE

78 Des labels gages de confiance

80 La classification des produits financiers selon le règlement UE/2019/2088

81 Une communication active auprès des sociétaires et du grand public

82 ANNEXES

84 Informations méthodologiques

89 Glossaire

92 Liens vers les autres politiques de durabilité

Récapitulatif de la démarche d'investissement responsable déployée par le groupe MAIF

Calendrier de la démarche

2006

MAIF signe les dix principes du Pacte mondial des Nations unies en faveur de la responsabilité sociale des entreprises et exclut celles qui ne respecteraient pas ces principes de ses investissements.

2009

MAIF est le premier assureur français à signer les principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

MAIF rédige une charte ISR qui trace les grandes lignes de sa politique d'investisseur responsable.

MAIF est le premier assureur à développer une gamme d'épargne responsable et solidaire.

2016

MAIF définit son premier objectif de part ISR¹ et s'engage au déploiement d'une démarche responsable sur plus de 75 % de ses actifs financiers.

1. La part ISR est la part des actifs prenant en considération les critères ESG.

2017

MAIF exclut les entreprises de l'industrie du tabac des investissements en direct et des fonds dédiés.

2018

MAIF formalise ses critères d'exclusion du charbon thermique pour les investissements en direct et les fonds dédiés.

MAIF définit son premier objectif de part verte².
MAIF adhère à l'initiative Climate Action 100+³.

2. La part verte est la part des actifs investis dans la transition écologique et énergétique.

3. L'initiative Climate Action 100+ regroupe près de 700 investisseurs et vise à inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à mener des actions plus vertueuses pour la planète.

2019

MAIF est identifiée dans le *Leaders' Group* 2019 des PRI⁴.

MAIF renforce ses critères d'exclusion du charbon. MAIF intègre le Forum pour l'Investissement Responsable⁵.

4. Le *Leaders' Group* 2019 des PRI récompense la qualité de la démarche d'investisseur responsable lors de la sélection et du suivi de ses gérants externes de fonds d'actions cotées et de private equity.

5. Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

2020

MAIF devient entreprise à mission.
MAIF renforce ses critères d'exclusion du charbon.
Le conseil d'administration de MAIF adopte la stratégie Climat appliquée aux investissements, qui vise l'alignement, d'ici 2030, du portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de + 1,5° C.

2021

MAIF définit une stratégie de sortie des énergies fossiles, avec des critères d'exclusion dès 2022 pour la gestion en direct et les fonds dédiés et un objectif de sortie totale des énergies fossiles non conventionnelles de son portefeuille d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040.
MAIF adhère à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).
MAIF définit ses premiers objectifs de part sociale. L'activité d'assurance vie de MAIF crée une gamme d'unités de compte 100 % labellisées pour ses contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire.

2022

MAIF se fixe des objectifs à horizon 2025 en termes de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, de financement de la transition énergétique et écologique et de mobilisation de ses parties prenantes autour des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat⁶.
MAIF cède la totalité de ses positions détenues en gestion directe dans le secteur pétrolier.
Le conseil d'administration de MAIF adopte la stratégie sociale des investissements.
Le groupe MAIF crée un Comité de Direction Climat.
MAIF est récompensée par le Prix Finance Durable décerné par l'Agefi et le prix Impact d'Option Finance pour la gestion durable de ses actifs.

6. Ces objectifs sont décrits dans la partie 3.1 - Le renforcement des engagements en faveur de la transition climatique et écologique.

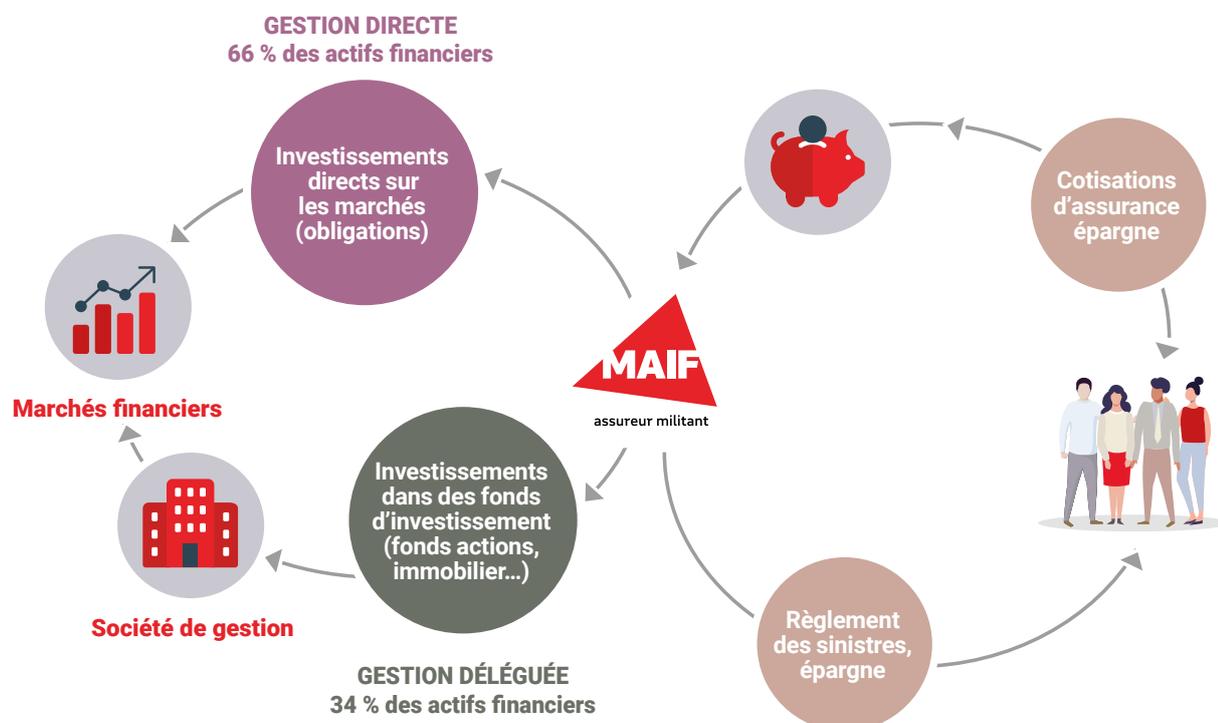
2023

Le conseil d'administration de MAIF adopte la stratégie biodiversité des investissements, qui constitue désormais, avec la stratégie climat la « stratégie pour la nature ».

MAIF poursuit son engagement en faveur du climat en lançant une campagne de dialogue à destination de ses partenaires sociétés de gestion sur la fin des financements aux acteurs du secteur du charbon.

MAIF est récompensée par l'AGEFI et reçoit le prix de « l'investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG ».

Nos chiffres clés à fin 2023



Actifs financiers⁷

19,6 Md€

95 %

De part ISR⁸ pour le groupe MAIF

Unités de compte

861 M€

14 unités de compte commercialisées dans les contrats de MAIF VIE⁹

11 uc labellisées ISR

Label dédié à la prise en compte des critères ESG

2 uc labellisées ISR et Finansol

Label dédié à l'épargne solidaire

1 uc labellisée Greenfin

Label dédié à la financer verte

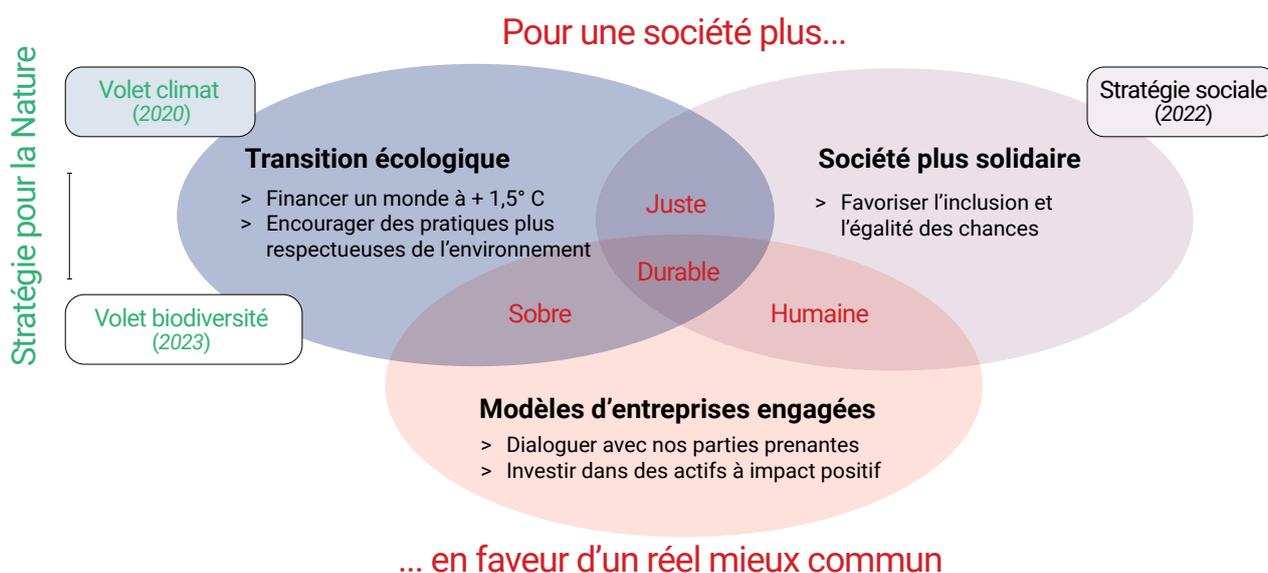
7. Périmètre : actifs financiers de MAIF, MAIF VIE, PER, Altima Assurances et SMACL (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation).

8. Part des actifs financiers de MAIF VIE prenant en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement.

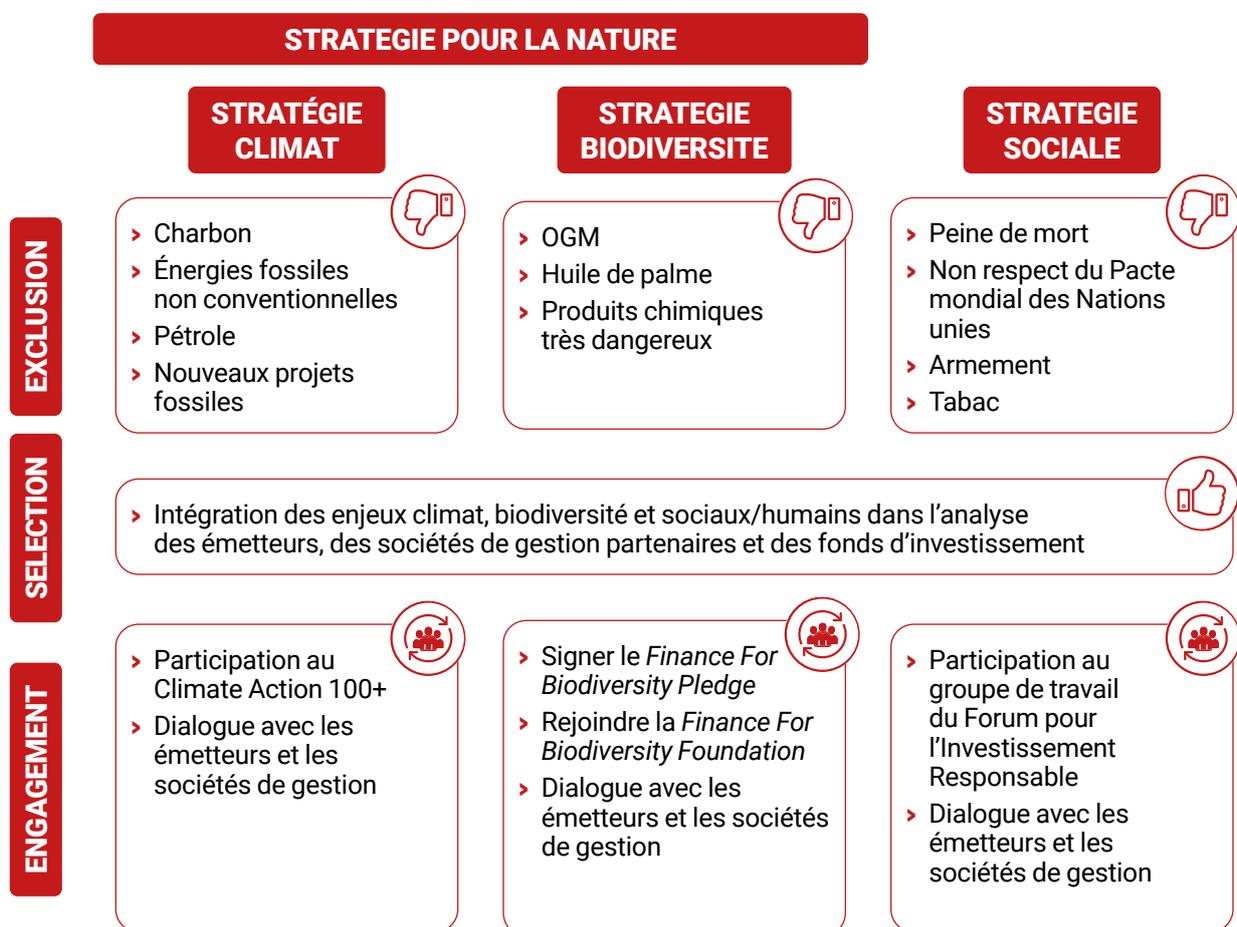
9. Sur un total de 25 unités de compte associées aux contrats produits par MAIF VIE (5 unités de compte ne sont plus commercialisées et 6 autres sont associées à un contrat distribué par le Groupe VYV).

Récapitulatif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF

La stratégie ISR de MAIF constitue un axe de déploiement majeur de la mission de l'entreprise en contribuant à 4 des 5 objectifs sociaux et environnementaux. Cette stratégie est la manifestation d'une volonté de contribuer positivement à la résolution des grands défis que sont la transition écologique, le développement d'une société plus solidaire et l'émergence d'entreprises engagées en faveur de ces deux thématiques tout en plaçant l'intérêt des sociétaires au cœur de ses activités.



La démarche d'investissement responsable de MAIF est déployée à travers 3 stratégies dédiées aux enjeux du développement durable qui contiennent chacune un volet d'exclusion, de sélection et d'engagement :



STRATÉGIE POUR LA NATURE

STRATEGIE CLIMAT

S'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat

ENGAGEMENTS



OBJECTIFS

- 2025** > Réduire de 25 % l'empreinte carbone¹⁰
- 2025** > Atteindre 15 % de part verte¹¹
- 2025** > Dialoguer avec 20 entreprises et 20 sociétés de gestion
- 2030** > Sortie totale du charbon et des énergies non conventionnelles
> Arrêt du financement des nouveaux projets fossiles
- 2040** > Sortie totale du pétrole

RESULTATS 2023

814 613 tCO₂eq de gaz à effet de serre émis par les actifs financiers du groupe MAIF, soit **49 tCO₂eq/M€ investis**

Exposition aux énergies fossiles¹² de 4,2 % pour les actifs financiers

Exposition aux énergies fossiles en prorata du chiffre d'affaires de 1,4 % pour les actifs financiers

3 Md€ investis dans la transition énergétique et écologique

Soit une **part verte** de **15,2 %** de l'actif général

+ 2,0°C
Température vers laquelle tendent les actifs financiers¹³

10. Cet objectif s'applique aux actifs financiers MAIF investis en actions cotées et obligations d'entreprises en gestion directe et en gestion déléguée, ainsi qu'aux fonds dédiés d'actifs immobiliers. L'empreinte carbone est mesurée en tCO₂ par million d'euros investis.

11. Investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif porte sur les actifs financiers de MAIF.

12. L'exposition aux énergies fossiles prend en compte les entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) ainsi que les entreprises produisant de l'énergie à partir de combustibles fossiles, et ce, dès le premier euro de chiffre d'affaires réalisé dans ces activités.

13. Calculé sur les actifs financiers de MAIF.

STRATÉGIE POUR LA NATURE

Stratégie biodiversité

S'inscrire dans le cadre de l'Accord de Kunming Montréal visant à enrayer le déclin de la biodiversité

AGIR DE FAÇON PRIORITAIRE D'ICI À 2030

ENGAGEMENTS



OBJECTIFS

2026

> Allouer 290 millions d'euros¹⁴ à des investissements en faveur de la biodiversité

2026

> Dialoguer avec 10 entreprises et 10 sociétés de gestion

RESULTATS 2023

2716 MSA.km²
de surface de biodiversité impactée jusqu'en 2023¹⁵
36 MSA.km²
de surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2023¹⁴

140 M€¹⁶
d'investissements
entre 2019 et 2023
dans des fonds qui contribuent à la réduction des pressions ou à la préservation de la biodiversité

14. Engagement pris sur le périmètre du groupe MAIF.

15. Calculé sur les actifs financiers de MAIF.

16. Calculé sur les actifs financiers de MAIF.

Stratégie sociale

Participer à la transformation juste et durable de notre société

ENGAGEMENTS



OBJECTIFS

2026 > Atteindre 10 % de part sociale¹⁷

2026 > Privilégier les investissements visant à faciliter l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation et accompagner la transition du logement et de la mobilité

RESULTATS 2023

Indicateurs sociaux sur les entreprises financées¹⁸

13 % de jeunes (moins de 30 ans)

22 % de seniors (plus de 50 ans)

44 % de femmes salariées

30 % de femmes à des postes de top management

3 % de personnes en situation de handicap

1,7 Md€ investis en faveur des enjeux sociaux

Soit une **part sociale de 8,5 %** pour l'actif général

17. Investissements apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif porte sur les actifs financiers de MAIF.

18. Calculé sur les actifs financiers de MAIF et les unités de compte. Taux de couverture des indicateurs sociaux :
 Emploi des jeunes : 23,6 % des entreprises financées via des actifs cotés
 Emploi des seniors : 23,6 % des entreprises financées via des actifs cotés
 Emploi des femmes : 27,4 % des entreprises financées via des actifs cotés
 Emploi des femmes à des postes de top management : 25,4 % des entreprises financées via des actifs cotés
 Emploi des personnes en situation de handicap : 15,5 % des entreprises financées via des actifs cotés



1

**UN ENGAGEMENT
COLLECTIF GARANT
DE L'INTÉRÊT
DES SOCIÉTAIRES**



La politique d'investissement responsable engage tout le groupe MAIF et irrigue la gestion des actifs de l'ensemble de ses sociétés. Chaque année, les orientations proposées par la direction des Investissements et des Placements (DIP) sont validées par la direction générale et les conseils d'administration de MAIF, MAIF VIE, Altima Assurances et SMACL Assurances SA, après présentation au comité des risques d'audit et des comptes. En effet, les conseils d'administration, avec l'appui des comités de mission, ont pour responsabilité de s'assurer du bon déploiement de la mission MAIF et MAIF VIE, dont l'objectif est de « développer un modèle d'entreprise dont la performance durable est fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes ». La politique d'investissement responsable a vocation à participer pleinement à l'atteinte de cet objectif.

La gouvernance MAIF, garante des intérêts des sociétaires

Les organes de supervision, direction et pilotage opérationnel

La gouvernance mise en place intègre les enjeux de durabilité au processus de définition et de validation de la politique d'investissement, elle engage l'ensemble des parties prenantes et irrigue la gestion de l'ensemble des actifs financiers de MAIF. Les responsabilités des principaux organes de gouvernance sont réparties de la façon suivante :

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Organe de supervision composé de représentants des sociétaires. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se réunit a minima une fois par an pour revoir la politique d'investissement responsable et valider les nouvelles orientations.

- **LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Les membres de la direction générale composent les Réunions de direction générale (RDG) et participent aux Comités dédiés aux politiques d'investissement et gestion d'actifs (COPIGA). Le directeur général, avec l'appui de la RDG participe à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise, assure la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration.

- **LA DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ET PLACEMENTS (DIP)**

La DIP intervient tout au long du processus de gestion des placements. Le déploiement de la politique d'investissement responsable est intégré lors des différents comités internes qui se tiennent mensuellement.

- **LA GESTION DES RISQUES**

La fonction clé gestion des risques s'assure de l'adéquation de la prise de risque avec l'appétence fixée par l'entreprise. Elle a pour rôle d'apporter un regard critique sur les activités de la DIP et de superviser la démarche d'investissement responsable à travers la participation aux différents comités. Elle prend en compte les risques en matière de durabilité, tels que définis par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil¹, au même titre que les risques financiers.

- **LE COMITÉ D'INVESTISSEMENTS**

Le comité d'investissements fait le point très régulièrement sur la conjoncture économique, sur la situation des marchés financiers, sur le niveau de risque des portefeuilles, sur les activités de gestion d'actifs financiers et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable réalisées par la DIP.

- **LE COMITÉ POLITIQUES D'INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS (COPIGA)**

Le COPIGA effectue le bilan, en début d'exercice, de la démarche d'investissement responsable, valide la feuille de route pour l'année en cours et tout nouvel élément relatif à la politique d'investissement responsable.

Les membres de la direction générale sont les suivants :

RÉUNION DE DIRECTION GÉNÉRALE (DG)	
Directeur général	Pascal DEMURGER
Directeur général délégué Direction de la Stratégie, de la Marque et des Offres	Nicolas BOUDINET
Directeur général adjoint Direction du Pilotage Économique et Finances	Luc DELAGE
Directrice générale adjointe Direction Assurance de personnes, Data et Actuariat produit	Hélène N'DIAYE
Directrice générale adjointe Direction des Richesses humaines	Évelyne LLAURO-BARRÈS
Directeur général adjoint Direction B2B	Patrick BLANCHARD
Directrice générale adjointe Direction Relation Sociétaire	Christine MATHÉ-CATHALA
Directeur général adjoint Direction Systèmes d'information	Nicolas SIEGLER

Membres du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs (COPIGA). Luc Delage et Hélène N'Diaye sont également membres du comité d'investissements.

Dans un souci continu d'intégration des enjeux de durabilité dans les prises de décision de l'entreprise, les cadres hors classes de MAIF disposent tous d'une rémunération variable, calculée en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels et collectifs intrinsèquement liés aux valeurs de durabilité

de MAIF, sa raison d'être et sa mission. Le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme.



- **Davantage d'informations sur les politiques de rémunération du groupe MAIF et la manière dont celles-ci intègrent les risques en matière de durabilité sont disponibles dans la politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.**

Les organes d'expertise en matière de durabilité

Le comité de mission

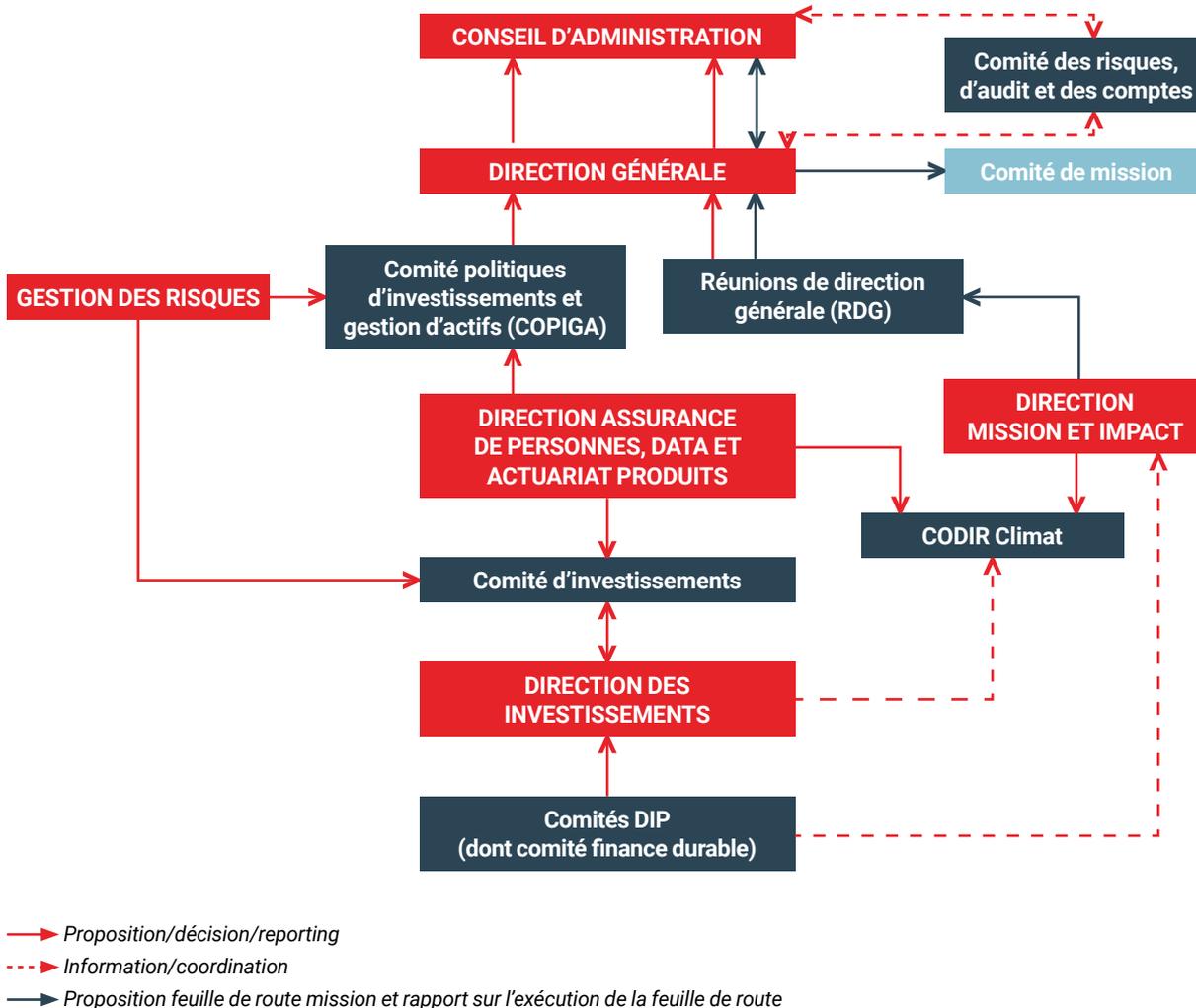
Devenue société à mission en 2020, MAIF s'est dotée d'un comité de mission. En 2023, cinq de ses dix membres sont des experts en matière de durabilité dans des domaines d'activité faisant écho au périmètre visé par les objectifs sociaux et environnementaux statutaires ayant inspiré le plan stratégique. Les expertises des membres du comité de mission portent ainsi sur l'environnement, l'impact social, ou encore la finance à impact. Ce comité a pour rôle le suivi et la mesure de l'exécution des engagements de MAIF et produit chaque année un rapport disponible sur entreprise.MAIF.fr.

Le comité de direction climat

Le comité de direction climat a été créé au tout début de l'année 2022 dans le cadre de la formalisation d'une stratégie climat au niveau de l'entreprise et intégrée au nouveau plan stratégique 2023-2026. La stratégie globale climat adresse la gestion et le suivi des risques environnementaux (climat et biodiversité) de MAIF en tant qu'assureur, investisseur et employeur. La stratégie climat des investissements, définie depuis 2020, fait désormais partie intégrante de cette stratégie globale climat. Le comité de direction climat a pour rôle la définition et l'implémentation de la stratégie climat niveau groupe par un pilotage transverse aux différentes activités du groupe.

Le processus de gouvernance de la politique d'investissement responsable

Processus de gouvernance de la stratégie d'investissement responsable de MAIF



La politique d'investissement responsable engage tout MAIF et irrigue la gestion de l'ensemble de ses sociétés. Elle fait partie intégrante des politiques d'investissements, dont les orientations sont mises à jour annuellement sur proposition de la direction des Investissements et des Placements et dans le cadre d'échanges avec les différentes parties prenantes et instances internes.

Des ressources au service de la démarche d'investissement responsable de MAIF

L'engagement de MAIF en faveur de l'investissement socialement responsable procède de son engagement constant au service d'une société plus équitable, plus solidaire et plus durable, qui se décline dans chacun de ses actes. En prenant très tôt la mesure des enjeux du développement durable et de ses responsabilités en tant qu'investisseur institutionnel, MAIF déploie une démarche d'investissement responsable sur l'ensemble de ses actifs financiers et pilote ses investissements en adéquation avec ses convictions. Elle met à disposition des ressources humaines, financières et techniques au service de ses objectifs.

• RESSOURCES HUMAINES

Au sein de la direction des Investissements et des Placements, plusieurs équipes assurent l'analyse, la gestion et le suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance des investissements réalisés par MAIF, permettant le déploiement d'une démarche d'investissement responsable pleinement intégrée à la gestion d'actifs :

- les quatre analystes en finance durable rendent compte de leur travail à la responsable des expertises investissements et finance durable et à la directrice des investissements et des placements. Ces ressources humaines chargées de la prise en considération de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans les décisions d'investissement représentaient ainsi cinq équivalents temps plein, soit 13 % des effectifs de la direction des Investissements et des Placements au 31 décembre 2023. En 2024, l'équipe sera renforcée par l'arrivée d'un nouvel analyste en finance durable;
- les équipes de gestion, d'analyse et de reporting, qui participent également directement à la mise en œuvre et à la bonne application de la démarche d'investisseur responsable de MAIF, ainsi qu'au développement des outils d'analyse ESG et climat.

Au 31 décembre 2023, les équipes de la direction des Investissements et des Placements comptaient 37 personnes.

• RESSOURCES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES :

Les moyens financiers utilisés par le groupe MAIF pour déployer sa démarche d'investisseur responsable, accéder aux données environnementales, sociales et de gouvernance et pour les intégrer dans les décisions d'investissement représentaient 32 % des budgets d'abonnements et de prestations dédiés à la gestion des actifs financiers du groupe MAIF en 2023.

En termes d'outils, les équipes finance durable de MAIF déploient notamment leur propre méthodologie d'analyse extra-financière permettant de produire une analyse approfondie des entreprises détenues en direct et des outils d'analyse des sociétés de gestion partenaires et des fonds proposés par celles-ci. Ces outils sont décrits dans la partie 2 du présent rapport. Par ailleurs, d'autres développements

techniques majeurs sont prévus dans les années à venir, notamment pour mener à bien les objectifs adoptés en 2023 sur les sujets sociaux, climatiques et de biodiversité.

• RESSOURCES DÉDIÉES AU CONSEIL DES ÉPARGNANTS

MAIF cherche à faciliter la prise de conscience par les épargnants des impacts de leur choix d'un contrat d'assurance vie 100 % labellisé. Cela passe par l'approfondissement de la communication pour promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable. Fin 2021, à l'occasion de l'évolution des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire vers une gamme 100 % labellisée, les analystes en finance durable MAIF sont intervenus auprès des conseillers spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie afin de leur présenter les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées. De plus, le groupe MAIF a validé en 2022 une trajectoire pluriannuelle permettant de renforcer la présentation pédagogique de l'offre d'épargne responsable.

Un kit de formation sur l'entreprise à mission et l'offre d'épargne responsable de MAIF a été conçu par l'Université d'entreprise, à destination des conseillers spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie. L'objectif de cette formation est de savoir expliquer la singularité de MAIF VIE en tant qu'entreprise à mission et la déclinaison de cette singularité au niveau des offres Assurance vie Responsable et Solidaire et Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire, répondant toutes deux à la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport. Cette formation, dispensée durant une journée en présentiel, a d'ores et déjà été déployée auprès de plus de 90 % des conseillers¹ et est intégrée au parcours de formation initiale à disposition des nouveaux collaborateurs.

En complément, une formation *e-learning* est déployée depuis 2022 à destination de l'ensemble des conseillers (plus de 90 % des conseillers du réseau ont d'ores et déjà pu en bénéficier), de l'université d'entreprise et des responsables des réseaux de distribution². Cette formation porte sur la politique d'investissement responsable et présente notamment l'application des stratégies climat et sociale des investissements dans le cadre des différentes unités de compte.

MAIF est fière d'avoir obtenu en 2023 et pour la deuxième année consécutive le Label du Meilleur Conseil Épargne décerné par le magazine Challenges et son partenaire retraite.com, récompensant les meilleures pratiques de conseil en épargne sur le digital et via les réseaux de conseillers.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ainsi que le PER Responsable et Solidaire ont été une nouvelle fois récompensés tous les deux en 2023 d'un Label d'Excellence attribué par les Dossiers de l'Épargne/Profidéo.

1. En 2023, 865 personnes ont bénéficié de cette formation et 40 animateurs ont été formés.

2. En 2023, 1039 personnes ont bénéficié de cette formation au niveau du réseau et 61 personnes au niveau des fonctions supports.

MAIF, acteur de la communauté internationale et l'écosystème financier

Convaincue que l'affirmation de son engagement et le partage de bonnes pratiques et d'expertises favorisent la mobilisation collective et permettent de construire des solutions adaptées et inclusives, MAIF s'associe à des groupes de travail et des coalitions nationales et internationales pour faire progresser l'investissement responsable en France et dans le monde. Le groupe participe ainsi à de nombreuses initiatives en faveur de la finance durable :

- groupes de travail sur l'intégration de critères ESG et climat dans les placements financiers et l'épargne et participation à la commission développement durable de France Assureurs;
- animation de la Commission ESG d'Émergence, 1^{er} fonds de place pour l'accélération de sociétés de gestion entrepreneuriales, ayant pour principal objectif d'encourager le développement de l'investissement responsable au sein des sociétés de gestion incubées;
- commission dédiée à l'investissement responsable de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2i);
- groupes de travail de l'Institut de la Finance Durable sur l'investissement à impact et sur la réglementation appliquée à la finance durable;
- cercle des institutionnels de Novethic, dont la vocation est d'accompagner les investisseurs désireux de renforcer leur engagement sur la finance durable;
- groupes de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de France Assureurs sur l'évaluation des risques climatiques;
- consultations organisées par le gouvernement français et les autorités européennes sur les réglementations;
- groupe de travail de FAIR sur l'investissement à impact;
- groupe de travail du FIR sur la création d'une taxonomie sociale.

En tant qu'investisseur désireux de promouvoir l'investissement responsable et durable dans son écosystème, le groupe MAIF a apporté sa signature à quatre lettres ouvertes en 2023. Elles sont le fruit d'un engagement collaboratif entre acteurs financiers de toutes zones géographiques, ayant pour but de faire évoluer les pratiques des acteurs économiques et inciter à une prise de conscience commune sur des sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la réduction du plastique, la préservation de la biodiversité, ou encore le renforcement des critères du label ISR.



2

**UNE DÉMARCHE
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE ANCRÉE
DANS LA GESTION D'ACTIFS**



Pour concilier performance financière et engagement sociétal et gérer ses actifs au mieux des intérêts à long terme de ses sociétaires, MAIF améliore en permanence sa démarche d'investisseur responsable et fait évoluer sa stratégie d'investissement pour y intégrer les risques et opportunités en matière de durabilité. Elle intègre, au fil des avancées, les nouveaux enjeux du développement durable en lien avec les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ainsi que de nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités en matière de durabilité, pour renforcer sa stratégie et affiner ses choix d'investissement.

Les principes clés de la démarche, un équilibre entre gestion des risques de durabilité et contribution au mieux commun

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, MAIF doit garantir sur le long terme la sécurité et la rentabilité des actifs financiers confiés par ses sociétaires à travers leurs cotisations, ainsi que ceux des adhérents de son contrat d'assurance vie et de son plan d'épargne retraite. Ces capitaux sont investis de telle sorte qu'ils lui permettent de faire face à tout instant à ses engagements d'assureur. Groupe mutualiste, l'épargne que MAIF doit préserver et qu'elle s'efforce de faire fructifier sert l'intérêt exclusif de ses sociétaires. La stratégie d'investissement responsable déployée suit la même ligne directrice et la prise en considération des enjeux extra-financiers, visant à financer un monde plus durable, contribue à maîtriser le niveau de risque des placements.

La démarche d'investissement responsable déployée par MAIF, est appliquée à toutes les typologies d'actifs : actions ou obligations d'entreprises, obligations souveraines, actifs immobiliers ou d'infrastructures, grâce à des critères adaptés à chaque classe d'actifs. Elle s'articule autour de trois préoccupations :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine;

- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à une transition écologique et sociale, attentive à la réduction des inégalités et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité;
- dialoguer avec les parties prenantes, afin de les sensibiliser à cette démarche.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) analysés et intégrés aux processus d'investissements découlent d'une approche pragmatique, orientée vers l'identification et la gestion des opportunités et risques extra-financiers. La stricte application de ces critères oriente le placement des cotisations et de l'épargne confiées à MAIF vers des investissements responsables, à thématique sociale et/ou environnementale et pour certains, solidaires.

Cette démarche constitue le socle de la démarche d'investisseur responsable et alimente les stratégies d'investissement en faveur de la nature, incluant les enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité et des enjeux sociaux.

Des engagements ambitieux

Depuis 2009 et la signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies, le groupe MAIF n'a eu de cesse de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable. Cette démarche d'amélioration continue a conduit à la définition d'engagements et d'indicateurs variés et complémentaires, rendus plus exigeants au fur et à mesure de son renforcement.

Historiquement, le groupe mesure la progression de sa démarche responsable à travers la part de son actif financier qui prend en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement, appelée « part d'investissement socialement responsable (ISR) ». Les actifs ne faisant pas partie de la part ISR sont :

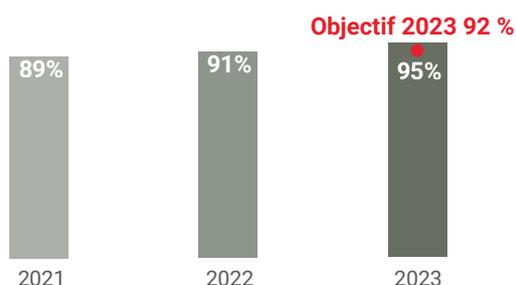
- pour la gestion directe, les émetteurs non couverts par l'agence de notation ISS ESG, le fournisseur utilisé pour obtenir une notation extra-financière des entreprises.
- pour la gestion déléguée, les investissements dans des fonds qui ne prennent pas systématiquement en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) préalablement aux décisions d'investissement. MAIF n'effectue désormais plus de nouveaux investissements dans ce type de fonds, le reliquat de fonds encore en portefeuille est progressivement remplacé.



➤ En 2023, la part ISR du groupe MAIF est de 95 %.

Une analyse ESG et climat est systématiquement réalisée sur les produits d'investissement (fonds, dette d'entreprises ou d'États) préalablement à tout nouvel investissement pour le compte de MAIF.

Évolution de la part ISR



Source : MAIF.

MAIF, INVESTISSEUR ENGAGÉ POUR LA NATURE...

Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité ne pouvant être résolus séparément, MAIF s'engage dans une stratégie environnementale globale « pour la nature » avec le double enjeu de contribuer à l'objectif de neutralité carbone et d'agir en faveur de la nature et de la biodiversité.

Sur le climat, le groupe MAIF s'est doté, en 2020, d'une stratégie afin d'inscrire ses investissements dans le cadre des objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris sur le climat¹. Elle vise l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique contenu au plus proche de +1,5 °C.

La politique relative à la stratégie climat déployée par MAIF met en pratique plusieurs des objectifs associés à sa raison d'être :

- l'objectif consistant à placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités est central, dans la mesure où la politique déployée sur les énergies fossiles permet de limiter le risque d'exposition aux actifs échoués et donc de réduire le risque de conséquences financières négatives susceptibles d'impacter l'épargne de long terme investie dans des entreprises qui n'ont pas engagé de transition énergétique pertinente. Aussi, cette politique répond à une demande sociétale croissante d'investissements responsables et durables de la part des adhérents et prospects;
- l'objectif consistant à contribuer à la transition énergétique et écologique à travers ses activités est également au cœur de la politique appliquée au charbon thermique, au pétrole et au gaz, en visant le développement d'une économie moins dépendante aux énergies fossiles;
- l'objectif consistant à promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs est une préoccupation essentielle de cette politique, qui est systématiquement associée à un dialogue avec les

entreprises et les sociétés de gestion. Cette démarche permet d'identifier les acteurs déterminés à mettre en œuvre des évolutions majeures de leurs activités afin de contribuer à lutter contre le changement climatique. Dans le cas contraire, MAIF s'engage à ne plus financer ces acteurs économiques.

En 2022, des objectifs intermédiaires, à horizon 2025², ont été publiés dans le cadre de la stratégie climat des investissements, et de l'adhésion du groupe MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) :

- un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements de 25 % (périmètre des investissements en actions cotées, obligations d'entreprises et fonds dédiés d'actifs immobiliers, soit 54 % des actifs financiers de MAIF);
- l'atteinte, a minima, de 15 % de part verte, c'est-à-dire la part des investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance;
- le dialogue avec les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille détenu en direct et les 20 principales sociétés de gestion partenaires.

Sur le sujet de la biodiversité, MAIF s'est dotée d'une stratégie dédiée fin 2023³. En définissant sa stratégie biodiversité des investissements, le groupe MAIF s'engage à prendre en considération les objectifs de long terme liés à la biodiversité, afin de réduire les pressions exercées par les activités économiques qu'il finance. Pour contribuer à ces objectifs, MAIF intègre sa démarche dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et entend agir de façon prioritaire sur les cibles suivantes, parmi les 23 identifiées dans l'Accord de Kunming-Montréal :

- réduire les risques de pollutions et l'impact négatif de la

1. La stratégie climat est détaillée dans la partie 3.1 du présent rapport.

2. Entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024.

3. Cf partie 3.2 du présent rapport.

pollution, en particulier liés aux produits chimiques dangereux et au plastique (contribution à la cible 7);

- protéger tous les espaces en participant à la lutte contre la déforestation, en s'engageant en faveur de la protection et la gestion durable des forêts, en contribuant à limiter l'artificialisation des sols, et en encourageant des modes de production agricoles plus durables (contribution aux cibles 10 et 12);
- encourager les pratiques de consommation durable en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives (contribution aux cibles 15 et 16).

... ET RÉSOLUMENT HUMAIN À TRAVERS SA STRATEGIE SOCIALE

Pilier historique de l'économie sociale et solidaire, MAIF accorde une importance particulière à la dimension sociale de ses investissements. Ainsi, **le groupe MAIF s'est doté, fin 2022, d'une stratégie sociale des investissements⁴**, qui vise à contribuer, via ses investissements, à financer des solutions aux enjeux sociaux et générer, à chaque fois que cela est possible, un impact positif afin de participer à la transformation juste et durable de notre société. En cohérence avec la politique sociale du groupe MAIF, et son objectif statutaire de contribuer à la construction d'une société plus solidaire, cette stratégie, en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances, financera en particulier les projets ou les entreprises permettant d'améliorer la mobilité ainsi que l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement.

À ce titre, le groupe MAIF a d'ores et déjà alloué 140 millions d'euros à des fonds d'investissement contribuant à la préservation de la biodiversité et s'engage à consacrer 150 millions d'euros supplémentaires en faveur de la biodiversité, d'ici 2026.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie pour la nature, le groupe MAIF veillera à contribuer à une transition climatique et écologique inclusive, en étant attentive aux enjeux autour de l'emploi et du développement des territoires.

Le déploiement de cette stratégie est piloté par l'indicateur de part sociale, c'est-à-dire la part des investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Concrètement, il s'agit :

- d'obligations sociales et durables (au prorata de leur part dédiée aux enjeux sociaux);
- de fonds à thématique sociale (création d'emploi, progrès social, logement intermédiaire, microfinance, fonds solidaires, etc.).

L'objectif de part sociale a été fixé à 10 % des actifs financiers du groupe MAIF à horizon 2026 (à fin 2023, la part sociale s'élève à 8,5 %).

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe

MAIF investit directement dans la dette émise sur les marchés financiers par des États et assimilés (régions, collectivités locales, agences supranationales) d'une part, et par des entreprises financières et non-financières, d'autre part. Les critères extra-financiers étudiés avant chaque investissement sont adaptés à chacun de ces deux univers.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe est décrite de manière détaillée dans la politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les dettes souveraines : primauté à l'éthique

MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer le portefeuille d'investissements en direct. Les critères de sélection de ces États sont relatifs au respect de chaque

vie humaine, à la capacité de l'État à générer une croissance qui profite à tous, à l'impartialité des systèmes étatiques et à la sécurité des citoyens.

4. La stratégie sociale des investissements de MAIF est décrite plus en détail dans la partie 4 du présent rapport.

Seuls les États membres de l'OCDE peuvent être financés. Parmi ceux-ci sont exclus les États n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur constitution. En complément, les analystes en finance durable de MAIF mènent des analyses sur trois autres critères pour déterminer l'éligibilité des États concernés :

- l'indice de développement humain de l'État, retraité des inégalités (IDHI). Celui-ci doit figurer parmi les 50 meilleurs au monde;
- le contrôle de la corruption;
- la sécurité des citoyens.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an.

L'éligibilité de chaque État présent dans le portefeuille géré en direct est également vérifiée par les équipes en charge de la conformité des investissements. Dix États sur les trente-huit que compte l'OCDE ne sont pas éligibles à un financement en direct, en raison de leur positionnement insatisfaisant sur un ou plusieurs des critères extra-financiers décrits ci-dessus.

Les entreprises : exclusions, sélection et engagement

MAIF exclut les activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement :

- la production d'armes;
- le secteur du tabac;
- les entreprises qui développent de nouveaux projets ou produisent du charbon thermique, ou qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique;
- la production d'énergies fossiles non conventionnelles, le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers, l'industrie pétrolière⁵;
- les entreprises qui produisent et/ou distribuent des OGM agricoles, de l'huile de palme ou des pesticides⁶;
- les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les entreprises domiciliées dans un État ou territoire non coopératif répertorié dans la liste définie par l'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général

des impôts sont également exclues des investissements en direct du groupe MAIF.

En complément, les analystes MAIF évaluent systématiquement la façon dont les entreprises prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance avant tout investissement. L'équipe MAIF dédiée à la finance durable s'appuie sur les analyses extra-financières réalisées par l'agence de notation ISS ESG. Celle-ci fournit pour chaque entreprise une évaluation du risque extra-financier qui se reflète dans une notation allant de A+ (la meilleure notation) à D- (la moins bonne). Une revue complète du portefeuille d'investissements est effectuée chaque mois par les analystes MAIF pour identifier les évolutions de notes. Seules les entreprises bénéficiant d'une note comprise entre A+ et C- peuvent entrer ou être renforcées dans le portefeuille d'investissements en direct. Les analystes en finance durable mènent un dialogue au cas par cas avec les entreprises déjà présentes en portefeuille et notées D+ à D-, afin de les encourager à une meilleure prise en compte des enjeux ESG.

Tableau de correspondance des notations ISS ESG

Note ISS ESG	Niveau de performance extra-financière	Impact sur la décision d'investissement
A+ à A-	Excellent	Entreprise autorisée
B+ à B-	Bon	Entreprise autorisée
C+ à C-	Moyen	Entreprise autorisée
D+ à D-	Faible	Pas de nouvel investissement ni renforcement
NR	Entreprise non couverte par une analyse ISS ESG	Entreprise autorisée mais non comptabilisée dans la part ISR

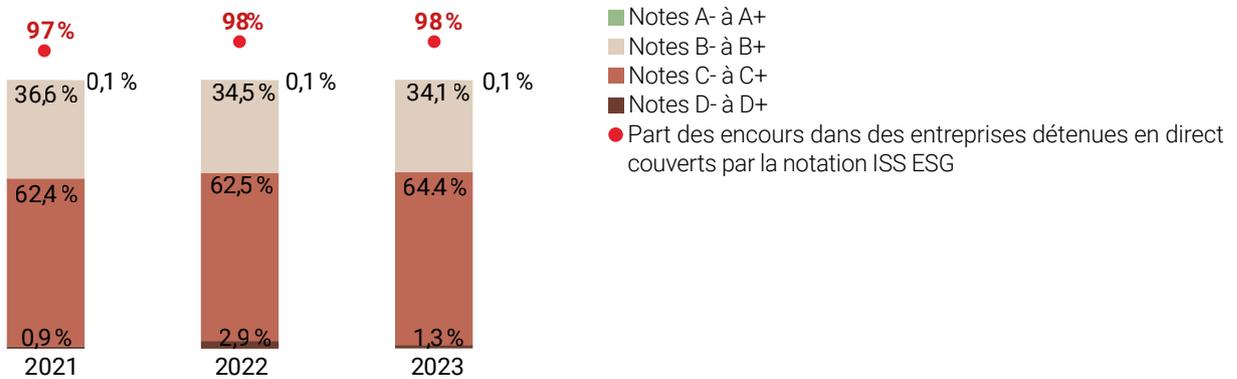
Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière par l'agence ISS ESG sont considérées comme « non notées » et sont sorties du périmètre de la part ISR. Elles font néanmoins l'objet d'une analyse de leur politique extra-financière, par les analystes MAIF, sur la base de la documentation disponible.

5. Le détail des politiques d'exclusion appliquées aux secteurs des combustibles fossiles est disponible dans la partie 3.1.

6. Le détail des politiques d'exclusion appliquées en matière de biodiversité est disponible dans la partie 3.2 relative à la biodiversité.

Aussi, une vérification de leur respect des critères d'exclusion appliqués par MAIF ainsi qu'une recherche de controverses sont réalisées, en amont de l'investissement.

Répartition par note ISS ESG des entreprises détenues en direct



Source : ISS ESG.

Lorsqu'un rapport d'analyse extra-financière préparé par ISS ESG est disponible, les analystes en finance durable réalisent une analyse complémentaire sur la base des enjeux clés identifiés pour chaque secteur d'activité.

L'analyse ESG est basée sur l'étude de critères qui pour certains sont observés de façon systématique (par exemple l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ou encore certains sujets de gouvernance) et pour d'autres sont sélectionnés en fonction de leur caractère matériel dans le cadre du secteur d'activité considéré. Un enjeu ESG est considéré comme matériel pour un secteur s'il implique simultanément plusieurs des risques de durabilité identifiés par MAIF (risque physique, risque de marché, risque financier,

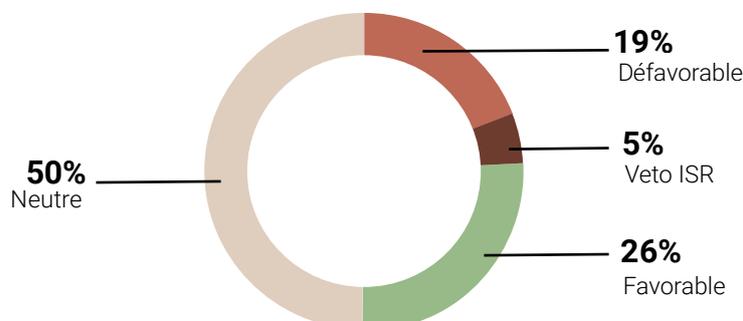
etc.). Chaque entreprise est évaluée sur la base de onze à quatorze critères liés à des enjeux ESG matériels, qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont, à titre d'exemple :

- critères environnementaux : l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, la baisse des consommations d'eau et d'énergie, la part des produits éco-conçus, l'impact en matière de déforestation, etc. ;
- critères sociaux : la pérennité des contrats de travail, l'impact social des produits fabriqués et/ou commercialisés, l'égalité des chances, etc. ;
- critères de gouvernance : la séparation des fonctions de présidence du conseil et de direction générale, la formalisation et la qualité du Code d'éthique, la part d'administrateurs indépendants, etc.



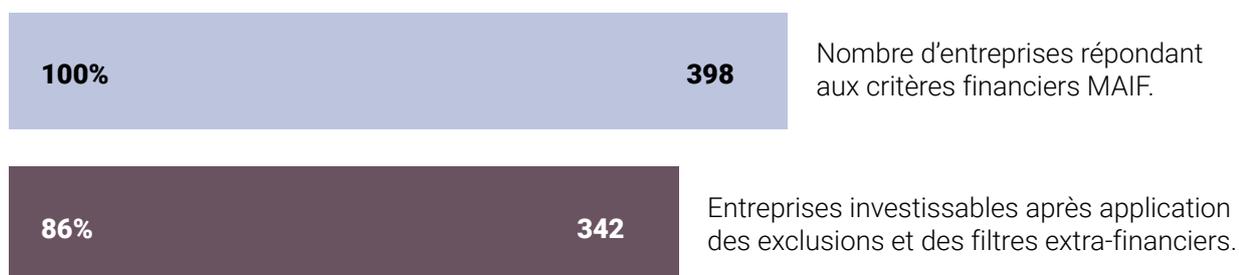
- Cette analyse aboutit à une recommandation d'investissement (ou de non-investissement) émise par les analystes en finance durable MAIF. L'émission d'un « veto ISR » est associée à une préconisation de vendre ou une interdiction de renforcer l'exposition à l'émetteur.
- Les analyses complémentaires menées par les analystes en finance durable sont réalisées avant chaque nouvel investissement, et mises à jour à l'occasion d'une controverse ou au bout de quatre ans sans renouvellement. À fin 2023, ces analyses couvrent 97 % des investissements en direct dans des entreprises.

Répartition par recommandation ISR MAIF des entreprises détenues en direct au 31 décembre 2023



Source : MAIF.

Impact des règles extra-financières sur le nombre d'entreprises éligibles à un investissement de MAIF en 2023



Source : MAIF.



› L'application des règles extra-financières a réduit de 14 % les entreprises émettant des obligations libellées en euros éligibles à un investissement direct de MAIF.

Une fois les entreprises investies, MAIF poursuit sa promotion des considérations environnementales et sociales à travers sa démarche d'engagement, renforcée depuis 2017. MAIF cible en particulier les entreprises dont les trajectoires de décarbonation de long terme ne sont pas alignées avec les engagements pris par le groupe. Ces échanges sont une opportunité pour sensibiliser les entreprises aux transitions énergétiques à opérer afin de limiter la hausse de la température mondiale au plus proche de + 1,5° C. Pour plus d'informations, se référer à la partie 3.1.

En 2023, l'engagement de MAIF vis-à-vis des entreprises s'est concrétisé par des entretiens en direct avec 9 entreprises, soit 4,1 % des entreprises détenues en direct.

Les entretiens ont porté essentiellement sur :

- la présentation de la stratégie climat appliquée aux investissements réalisés directement pour le compte des actifs financiers de MAIF ;
- la stratégie climat de chaque entreprise, ainsi que, le cas échéant, leur stratégie de sortie du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole.
- la manière dont sont traités les controverses. Une attention particulière est portée sur la réactivité et la transparence de l'émetteur ainsi que sur les mesures correctives

adoptées. Généralement, un second échange est organisé ultérieurement afin d'apprécier l'efficacité des mesures prises.

Entre 2019 et 2022, MAIF a progressivement cédé les titres d'entreprises détenues en direct impliquées dans le secteur du charbon thermique ou celui des hydrocarbures conformément à sa politique d'exclusion. Parallèlement, plusieurs entreprises ayant fait l'objet de controverses sévères ont été exclues du portefeuille. Cette stratégie de désinvestissement s'est matérialisée par la cession de plus de dix entreprises sur cette période pour un montant de 336 M€ dont 205 M€ résultant directement de la politique d'exclusion en lien avec les énergies fossiles.

En 2023, une entreprise supplémentaire a été cédée en raison de son implication dans des activités préjudiciables à l'environnement. Cette cession a représenté un désinvestissement de 8,2 M€.

Les exigences de la démarche d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée

Le groupe MAIF confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers à un panel très large et diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF est un partenaire exigeant. Par le dialogue, le groupe les incite à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG dans leurs décisions d'investissement. Le groupe MAIF mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles il travaille en faveur du développement de l'investissement socialement responsable. MAIF entretient un dialogue continu avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie une partie de ses investissements en organisant des échanges réguliers, a minima une fois par an.

MAIF met également en place des contrôles depuis plusieurs

années pour s'assurer de la pertinence et de l'authenticité de la démarche d'investissement responsable de ses parties prenantes. Dans ce contexte, des critères ont été définis afin d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en adéquation avec la démarche d'investissement responsable de MAIF. Ces critères ESG sont évoqués à chaque étape de la sélection et du suivi des sociétés de gestion partenaires.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion déléguée est décrite de manière détaillée dans le document relatif à la politique d'intégration des risques de durabilité dans les investissements, disponible sur la page [entreprise.MAIF.fr](https://entreprise.maif.fr).

Les critères de sélection des sociétés de gestion

L'adhésion et la participation de MAIF à des initiatives internationales, telles que les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) et la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), permettent d'inscrire sa démarche dans une dynamique de progrès et de coopération avec les acteurs du système financier. L'objectif est double : généraliser la finance durable dans l'écosystème financier, et contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Aussi, MAIF a mis en place des conditions d'éligibilité progressives pour encourager les sociétés de gestion partenaires à adopter des stratégies de durabilité ambitieuses.

Lors de l'entrée en relation, MAIF informe les sociétés de gestion, à travers une charte régissant leur relation, de sa démarche d'investissement responsable ainsi que de sa volonté de privilégier les investissements qui apportent des solutions aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette charte stipule également les engagements de MAIF vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que les conditions d'éligibilité pour que celles-ci puissent être mandatées par les sociétés du groupe MAIF :

- en 2020, MAIF a demandé à toutes les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille de mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UNPRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui ne répondent pas, au moins, à l'une de ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

- Dans le cadre de la stratégie climat appliquée aux investissements, MAIF a pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion afin de les encourager à formaliser

une « politique Climat » intégrant a minima une stratégie de sortie progressive du charbon thermique (en cohérence avec les recommandations des experts scientifiques) ;

À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie du charbon thermique ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

En complément, un questionnaire extra-financier est adressé aux sociétés de gestion lors de leur entrée en relation avec le groupe MAIF. L'objectif est d'apprécier la démarche d'investissement responsable déployée par chaque société de gestion. Ce questionnaire est réitéré chaque année dans le but de constater l'amélioration de la démarche des sociétés partenaires.

En 2022, MAIF est allée plus loin en lançant via Reporting21 un scoring ESG des sociétés de gestion partenaires du groupe. Cette notation est intégrée dans une fiche de restitution personnalisée et accessible à chaque partenaire via son espace dédié dans Reporting21. Ainsi, au-delà de permettre à MAIF de suivre l'évolution de ses partenaires, chaque société de gestion peut elle-même identifier son positionnement par rapport à ses pairs, ainsi que ses axes d'amélioration quant à ses pratiques et politiques environnementales, sociales et de gouvernance.

En 2023, pour aller plus loin, un webinar de restitution a été organisé afin de présenter un panorama complet des réponses adressées par les sociétés répondantes. Constatant l'intérêt des sociétés de gestion pour cette présentation, ce webinar sera renouvelé annuellement afin de renforcer le dialogue avec les partenaires.

Les critères de sélection des fonds d'investissement

MAIF est un partenaire exigeant qui n'hésite pas à challenger les stratégies de finance durable déployées par les gérants des fonds dans lesquels il est investi. C'est par exemple le cas de tous les fonds dédiés, gérés par diverses sociétés de gestion, à qui MAIF demande de faire évoluer leur stratégie d'investissement afin de refléter les aspirations du groupe en matière de finance durable. Les équipes de la direction des Investissements et des Placements sont mobilisées auprès des gestionnaires d'actifs pour les accompagner vers une meilleure intégration des enjeux ESG.

Une analyse systématique de la démarche d'investissement socialement responsable des fonds est réalisée préalablement

à chaque investissement. Elle est menée grâce à un questionnaire de *due diligence* et à l'organisation d'échanges entre les équipes MAIF et les gérants des fonds. Cette analyse est complétée par un questionnaire de suivi annuel adressé à chaque fonds d'investissements dans lesquels MAIF investit. Les critères d'exclusion appliqués par les fonds, le dialogue mis en place avec les entreprises financées, l'alignement des fonds avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et le poids des activités contribuant à un objectif environnemental font, par exemple, partie des informations collectées et mises à jour grâce au questionnaire de suivi annuel des fonds.

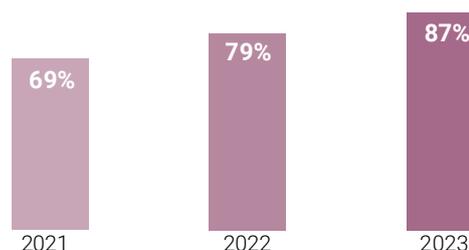
Les différents niveaux de démarche extra-financière des fonds proposés par les sociétés de gestion

- Les fonds d'intégration ESG favorisent la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion classique.
- Les fonds de sélection ESG ciblent uniquement les projets et entreprises sélectionnés selon leurs performances ESG.
- Les fonds à thématique ESG financent une composante spécifique du développement durable : accompagnement des personnes âgées ou des étudiants, immeubles à faible consommation d'énergie, projets d'énergie renouvelable, etc.

En particulier, lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert des sociétés de gestion qu'elles appliquent a minima les mêmes exclusions que celles définies pour la gestion directe.

Dans des situations très spécifiques (fonds de dette à haut rendement, fonds investissant dans de la dette émise par des entreprises des pays émergents, etc.), dans le passé, il est arrivé que des fonds répondant aux critères financiers de MAIF n'aient déployé aucun moyen d'évaluation des risques extra-financiers.

Part des actifs financiers investis dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement



Source : MAIF.

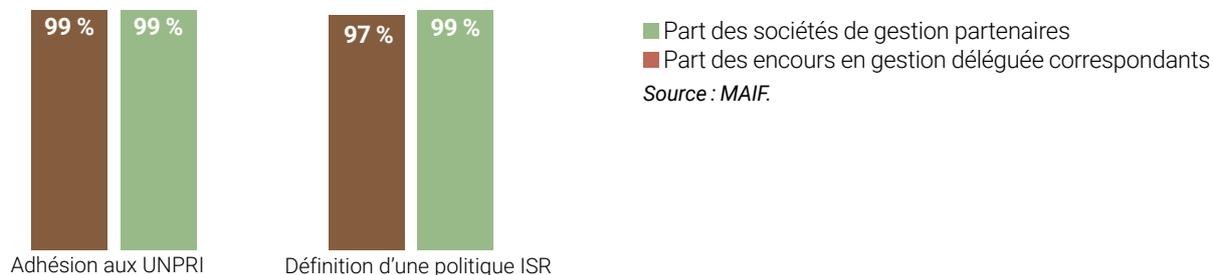
Engager les sociétés de gestion partenaires pour faire progresser leurs pratiques

MAIF mobilise ses partenaires en faveur du développement de l'investissement responsable. Un dialogue continu est instauré afin de suivre l'évolution de leur considération des enjeux de durabilité. Ce dialogue est directement lié aux conditions d'éligibilité des sociétés de gestion, renforcées en 2020.

En particulier, MAIF mène depuis cette date une démarche d'engagement auprès des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille pour les inciter à mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux

UNPRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable. Au 31 décembre 2023, seule une société de gestion partenaire ne répondait pas à ces deux conditions.

Adhésion aux UNPRI et définition d'une politique ISR par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2023



- Une campagne d'engagement portant sur la sortie du charbon a été initiée à la fin de l'année 2022 et s'est poursuivie en 2023 afin de dialoguer avec les partenaires qui ne répondaient pas encore à cette exigence. Le détail de celle-ci est disponible en partie 3.1 de ce rapport.**

Bilan de l'étude réalisée en 2022 sur l'exercice des droits de vote des fonds actions dans lesquels MAIF a investi

À travers l'engagement actionnarial, un investisseur peut saisir l'opportunité de prendre position sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les investissements en actions de MAIF sont systématiquement réalisés via des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes. Aussi, MAIF ne dispose d'aucune action en son nom, et donc, d'aucun droit de vote en assemblée

générale. Cependant, MAIF requiert que tous les fonds actions dans lesquels elle investit lui communiquent une fois par an un rapport, évalué par les équipes internes, portant sur :

- la façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale;
- les résolutions validées et refusées par les fonds.



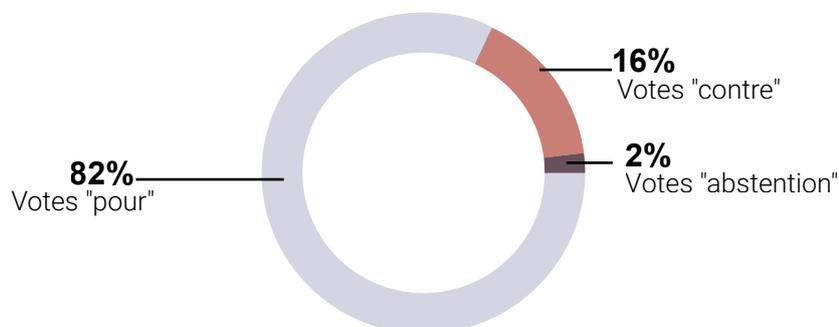
- Plus globalement, MAIF interroge chaque année les sociétés de gestion sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.**

Les résultats ci-dessous sont présentés, de manière agrégée, sur la base de l'étude annuelle réalisée en 2023 sur les droits de votes exercés par les sociétés de gestion en 2022. Le questionnaire d'exercice des droits de vote adressé à tous les fonds investissant dans des actions cotées a été amendé en 2023, afin de recueillir les informations nécessaires à l'exercice de transparence requis dans le cadre du présent rapport, et de pouvoir évaluer de façon plus précise la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le

cadre de l'exercice des droits de vote des fonds. En 2022, MAIF avait fait le choix de ne pas publier les données de répartition de votes des sociétés de gestion partenaires par thématiques de durabilité pour des raisons de fiabilité de ces données déclaratives. Cette année, ces informations sont intégrées au présent rapport et conduisent à constater la prédominance de la thématique de gouvernance qui de fait, englobe à la fois des sujets financiers et extra-financiers.

Répartition des votes exercés en 2022 par les fonds du portefeuille en gestion déléguée des actifs financiers

45 fonds sont pris en considération dans le cadre des indicateurs qui suivent.

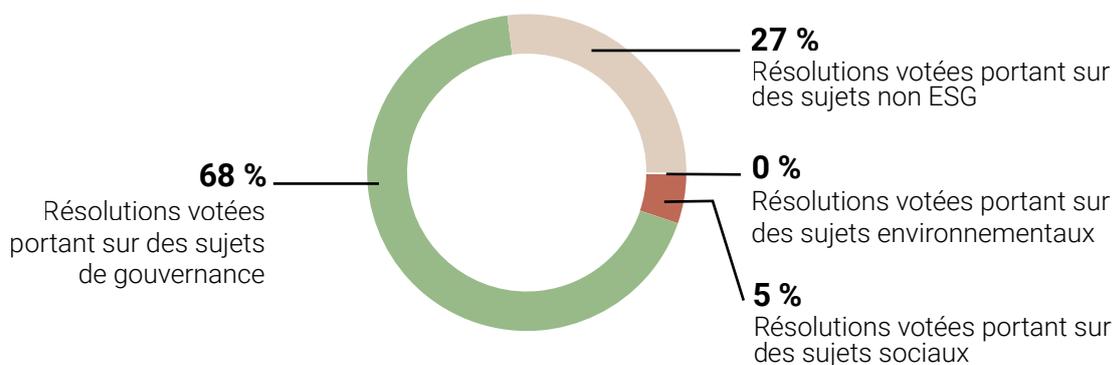


Source : MAIF.

1141 résolutions ont été votées par les fonds actions du portefeuille de gestion déléguée de MAIF en moyenne en 2022.

73 % des résolutions votées par les fonds dans lesquels MAIF a investi portaient sur des sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Il convient toutefois de préciser, comme en témoigne le graphique suivant, que les sujets sociaux et environnementaux sont peu représentés au profit de la thématique de gouvernance, qui couvre aussi bien les sujets financiers qu'extra-financiers.

Répartition des thématiques des résolutions votées en 2022 par les fonds du portefeuille en gestion déléguée des actifs financiers



Source : MAIF.

Les fonds dans lesquels MAIF est investie sont proactifs sur les enjeux ESG. En 2022, sept résolutions portant sur les enjeux environnementaux et de gouvernance ont été déposées par ces fonds.

3

**UNE STRATÉGIE POUR
LA NATURE COMBINANT
LA LUTTE CONTRE
LE RÉCHAUFFEMENT
CLIMATIQUE ET
LA PRÉSERVATION
DE LA BIODIVERSITÉ**



Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité ne pouvant être traités séparément, MAIF s'engage ainsi dans une stratégie environnementale globale « pour la nature » avec le double enjeu de contribuer à l'objectif de neutralité carbone et d'agir en faveur de la nature et de la biodiversité.

Ces phénomènes sont des urgences interconnectées et engendrées par l'activité humaine qui exigent une réponse systémique. Dans cette optique, MAIF déploie une démarche intégrée visant à limiter les effets du réchauffement climatique sur la biodiversité et ceux de l'érosion de la biodiversité sur le climat, tout en veillant à limiter les externalités négatives que peuvent entraîner certaines actions pour le climat sur la biodiversité.

3.1 LE RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Face à l'urgence climatique, les appels à la mobilisation des scientifiques et des ONG se multiplient pour adopter des stratégies d'investissement compatibles avec les objectifs définis par l'Accord de Paris sur le Climat qui vise à limiter le réchauffement climatique en dessous de + 2° C et au plus proche de + 1,5° C par rapport à la période préindustrielle. Pour atteindre ces objectifs, les investisseurs doivent notamment définir des horizons de sortie des énergies fossiles et s'impliquer dans la décarbonation de l'économie réelle. Dans son scénario Net Zéro pour 2050, l'AIE préconise l'arrêt du financement des développeurs de nouveaux projets charbon et de nouvelles centrales à charbon ainsi que l'arrêt du financement de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Afin de contenir le réchauffement au plus proche de + 1,5° C, le GIEC prévoit une diminution de la combustion de charbon thermique de 75 % entre 2010 et 2030 et 98 % à 100 % d'ici 2050.

Le groupe MAIF a fait le choix d'intégrer ces recommandations dans sa politique d'investissement responsable. Ainsi, en complément de sa démarche ISR historique, MAIF a défini en 2020 une stratégie Climat volontariste compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette stratégie s'appuie par ailleurs sur un suivi d'indicateurs traduisant l'exposition aux risques climatiques du portefeuille d'investissements de MAIF.

La stratégie d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris

Dans le cadre de la stratégie climat des investissements et pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le groupe MAIF a pris les engagements suivants :

- Arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz d'ici à 2030 ;

- Sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030 ;
- Sortir de l'industrie pétrolière d'ici à 2040.

DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE CLIMAT

Il s'agit donc d'inscrire les portefeuilles d'investissement dans la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette stratégie climat est déclinée selon les trois grandes dimensions de la démarche d'investissement responsable de MAIF, à savoir :

- l'exclusion des activités qui vont à l'encontre de l'objectif international de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, complétée par des engagements de sortie du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole ;
- la sélection d'investissements dans des activités qui participent à l'atteinte des objectifs associés à l'Accord de Paris sur le climat ;
- l'engagement auprès des parties prenantes, notamment les entreprises et les sociétés de gestion, afin qu'elles formalisent une politique climat visant à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.



La Direction des Investissements et des Placements est un contributeur majeur de la stratégie globale climat du groupe MAIF pour agir face à l'urgence climatique.

La réduction de l'empreinte carbone de nos investissements a été identifiée comme un des principaux leviers pour contribuer aux objectifs fixés par l'entreprise.

Carole ZACCHEO, Directrice des Investissements et des Placements de MAIF et membre du CODIR Climat de MAIF

Une politique de sortie des énergies fossiles exigeante

S'affranchir des énergies fossiles

Aujourd'hui, la plupart des acteurs financiers se sont engagés sur des trajectoires de décarbonation de leurs portefeuilles assorties de politiques de désinvestissement du charbon. MAIF a également pris de tels engagements, mais est allée plus loin en actant en octobre 2021 une stratégie de sortie progressive des énergies fossiles de l'ensemble de ses investissements (c'est-à-dire en gestion directe et en gestion déléguée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de sortie au niveau de la gestion déléguée, une analyse est systématiquement réalisée s'agissant de la politique d'exclusion de la société de gestion, et de sa stratégie globale relative aux énergies fossiles et au climat. En complément,

une analyse préinvestissement de la politique d'exclusion des fonds et de leur exposition aux énergies fossiles est effectuée et peut conduire, le cas échéant, à renoncer à l'investissement dans certains fonds. Enfin, chaque année est effectuée une revue de l'exposition du portefeuille en gestion déléguée, aux entreprises exclues de la gestion directe et des fonds dédiés. En complément de ces diligences, toutes les unités de compte du contrat ARS appliquent également une exclusion du charbon et du pétrole.

En gestion directe ainsi que pour les fonds dédiés, ces stratégies de sortie se matérialisent dès à présent par une politique d'exclusion qui s'est traduite en 2022 par la cession de

tous les acteurs du secteur pétrolier (hors positions détenues via des fonds ouverts).

En choisissant de placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités et de contribuer au financement de la transition énergétique, MAIF a pris l'engagement d'orienter ses investissements dans des entreprises et projets qui ont

pris conscience de la nécessité d'évoluer vers des modèles d'affaires plus responsables. Cette sortie des énergies fossiles a ainsi pour objectif de promouvoir le développement d'une économie moins carbonée mais également de se prémunir contre la perte de valorisation de ces secteurs à très forte intensité énergétique, aussi appelés actifs échoués.

S'affranchir rapidement du charbon thermique

MAIF ne détient plus et ne finance plus en direct ni via ses fonds dédiés :

- les entreprises minières qui produisent du charbon ;
- les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures de charbon thermique ;
- les entreprises dont plus de 10 % de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon ;
- les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure plus de 5 GW ;
- les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique.

Par ailleurs, MAIF s'est fixé pour objectif de sortir totalement le charbon de ses investissements en gestion directe comme en gestion déléguée d'ici 2030.



- > Les entreprises détenues en direct réalisant une partie de leur activité grâce au charbon thermique sont conformes aux seuils de la politique d'exclusion de MAIF.

Une politique ambitieuse sur le pétrole et le gaz

Sont exclues des investissements en direct et des fonds dédiés (critères applicables au flux et au stock) :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ;
- les entreprises produisant des énergies fossiles non conventionnels au-delà d'un seuil de 5 % de leur production (sont concernés la production de pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes, extraction de pétrole extra-lourd ou exploitation du gaz de houille) ;
- les entreprises de l'industrie pétrolière au-delà d'un seuil de 5 % du chiffre d'affaires (sont concernés la production de pétrole et les équipements associés, le raffinage, le transport de pétrole et la production d'électricité à partir de pétrole).

Par ailleurs, MAIF se fixe pour objectif de sortir totalement des énergies fossiles non conventionnelles de ses investissements d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040.



- > Aucune des entreprises détenues en direct ne produit d'hydrocarbures non-conventionnels, conformément à la politique d'exclusion. Moins de 0,5 % d'exposition aux secteurs du charbon et du pétrole à travers la gestion déléguée (sur la base des seuils définis dans les politiques d'investissements).

Sélectionner les investissements afin de lutter contre le changement climatique

Financer la transition énergétique

Le financement de la transition énergétique et écologique est essentiel pour garantir l'accès à une énergie décarbonée au plus grand nombre et développer des activités durables et respectueuses de l'environnement.

Les investissements et projets écoresponsables participant à la transition énergétique et écologique constituent la part verte des actifs financiers selon la définition interne du groupe MAIF¹, se basant sur le référentiel du label français Greenfin. MAIF considère que seuls les projets exclusivement dédiés aux activités concourant à la transition énergétique et écologique, les immeubles labellisés depuis moins de cinq ans ou les entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités, peuvent être comptabilisés dans la part verte de ses investissements financiers. Il s'agit plus précisément de :

- production ou distribution d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- solutions visant à réduire les consommations d'énergie ou les rejets de gaz à effet de serre de l'immobilier ou de l'industrie ;
- solutions visant à protéger les populations des conséquences du changement climatique.

La part verte publiée par MAIF se distingue du financement d'activités durables sur le plan de la taxinomie environnementale telles que définies par le règlement (UE) 2020/852 dit « Taxinomie »².

MAIF se fixe chaque année des objectifs d'investissement en faveur de la transition énergétique et écologique, ou « part verte », dans les politiques d'investissement validées conformément au processus de gouvernance. MAIF établit un objectif minimum de part verte plus important d'année en année (14 % pour l'année 2023).

Le financement de la transition énergétique et écologique se fait en sélectionnant des investissements contribuant directement à la transition. Le financement d'obligations vertes est le premier levier activé par MAIF. Les obligations vertes sont des obligations dont les montants levés sont fléchés vers des projets verts tels que la construction d'infrastructures d'énergies renouvelables, la rénovation ou la construction de bâtiments ou encore le développement des réseaux de transports en commun. Les émetteurs d'obligations vertes doivent publier un rapport annuel justifiant l'allocation des fonds. Ces rapports sont étudiés tous les ans par les analystes en finance durable de MAIF pour vérifier la conformité des projets financés avec le référentiel du label Greenfin.

Le second levier consiste à sélectionner des fonds d'investissements ayant pour finalité de financer la transition. Les thématiques portées par ces fonds sont diverses. Elles peuvent notamment adresser l'efficacité énergétique, la production et le stockage d'énergies renouvelables ou le financement d'entreprises proposant des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique. Une analyse détaillée de ces fonds est réalisée pour évaluer leur prise en compte des enjeux environnementaux et leur contribution à la lutte contre le dérèglement climatique.

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, **le groupe MAIF s'est ainsi fixé un objectif de 15 % de part verte à horizon 2025.**

1. Investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

2. Cf. Partie 3.1 L'évaluation du portefeuille MAIF au regard de la taxinomie européenne.

L'unité de compte MAIF Rendement Vert - Développeur d'énergies renouvelables

MAIF a lancé, en 2021, la première unité de compte en France entièrement dédiée au financement de la transition énergétique. Disponible à la souscription des adhérents de MAIF VIE via leur assurance vie ou leur contrat d'épargne retraite, cette unité de compte, appelée MAIF Rendement Vert et labellisée Greenfin, permet aux investisseurs particuliers de contribuer à la transition écologique et énergétique en finançant des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en France et en Europe.

Créée en partenariat avec Eiffel Investment Group, gestionnaire d'actifs spécialisé dans le financement des entreprises et le secteur de la transition énergétique, cette unité de compte vient répondre aux besoins très concrets des développeurs de projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, biogaz, hydroélectricité...) de type PME et ETI. Dans l'attente des financements à long terme apportés par les banques ou autres institutions financières, le fonds MAIF Rendement Vert leur offre des solutions relais, permettant de lancer plus rapidement leurs projets.

« La décarbonation de l'énergie et des industries en Europe et la souveraineté énergétique sont des enjeux clés de l'Union Européenne. MAIF Rendement Vert adresse les deux problématiques en finançant le passage à l'échelle des énergies renouvelables et de projets d'efficacité énergétique », explique Roman Londner, gérant de l'unité de compte MAIF Rendement Vert. « Nous intervenons pour que les développeurs puissent avoir des fonds disponibles au moment de la construction de leurs projets, et ainsi en développer plusieurs plutôt qu'un seul. L'objectif est clairement d'accélérer la transition énergétique en France et en Europe ». Les équipes d'Eiffel se rendent sur le terrain, à la rencontre des entreprises, de leurs représentants et de leurs besoins. Ce sont des gestionnaires de projets œuvrant au sein de petites structures dynamiques, souvent familiales, comptant de dix à quelques centaines de salariés. Depuis sa création début 2021, MAIF Rendement Vert a réalisé dix transactions pour financer plus de 1 100 projets auprès de 14 développeurs. 75 % d'entre eux relèvent de l'énergie solaire.

Réduire l'empreinte carbone des investissements

La réduction de l'empreinte carbone des investissements repose principalement sur la réduction de l'empreinte carbone des entreprises financées par MAIF. Afin d'atteindre ses objectifs, MAIF a renforcé l'analyse extra-financière des entreprises financées en intégrant systématiquement une analyse du positionnement de l'entreprise par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris.

D'autre part, MAIF sélectionne des fonds d'investissements ayant pour objectif de réduire leur empreinte carbone. L'engagement auprès des entreprises et des sociétés de gestion sur le climat sont également essentiels pour permettre la décarbonation du portefeuille.

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers de 25 % d'ici à 2025 a été établi conformément

aux protocoles pour la fixation d'objectifs de décarbonation publiés par la Net Zero Asset Owner Alliance³, eux-mêmes basés sur les trajectoires du GIEC axées sur l'objectif de ne pas dépasser ou d'être au plus près de + 1,5° C d'augmentation de la température au-dessus des niveaux préindustriels. Des travaux ont ensuite été menés par la direction des Investissements et des Placements pour modéliser les leviers de décarbonation permettant l'atteinte de cet objectif.

Afin de compléter sa démarche et de mobiliser ses parties prenantes en faveur de la lutte contre le changement climatique, MAIF engage le dialogue avec les sociétés de gestion partenaires et les émetteurs dans lesquels elle investit, afin de les conduire à s'inscrire dans une stratégie alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Une stratégie d'engagement au service du climat

MAIF a pris l'engagement de sortir totalement du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, et du pétrole d'ici 2040. Pour ce faire, elle dialogue avec les entreprises qu'elle finance et les sociétés de gestion auxquelles elle confie ses investissements.

Auprès des émetteurs :

Pour satisfaire cet objectif, MAIF a choisi d'actionner différents leviers auprès des entreprises et des projets qu'elle finance en direct : l'engagement collaboratif, l'engagement bilatéral réalisé en direct et enfin l'engagement mené conjointement avec les sociétés de gestion partenaires du groupe.

L'ensemble de l'équipe de gestion MAIF est mobilisé derrière cet objectif ; afin de capitaliser sur leur expertise sectorielle, les

gérants sont associés à la démarche portée en transverse au sein de la direction des investissements.

En 2023, les neuf actions d'engagement menées auprès des entreprises ont notamment porté sur :

- la poursuite du dialogue avec les entreprises conservant une exposition résiduelle au charbon thermique mais respectant les critères d'exclusion de MAIF, afin de les faire évoluer vers une sortie totale du charbon thermique en 2030 au plus tard ;
- la stratégie climat de chaque entreprise, ainsi que, le cas échéant, leur stratégie de sortie du charbon.

Le dialogue avec les entreprises est mené par l'équipe d'analystes en finance durable MAIF qui échange directement avec des représentants des entreprises, ou participe à des

3. Disponibles sur la page <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources> (en anglais).

initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que Climate Action 100+, France Assureurs ou encore le Forum pour l'investissement responsable. Ces coalitions d'investisseurs permettent aux équipes MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informées de l'évolution des stratégies des entreprises.

ZOOM SUR L'ENGAGEMENT AUPRES D'ENGIE AVEC LE FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FIR)

Début 2023, une coalition d'investisseurs s'est formée à l'initiative du FIR visant à engager Engie sur les enjeux climatiques. Cette coalition regroupe des investisseurs français, dont MAIF, ainsi que plusieurs membres de l'initiative Climate Action 100+.

À la suite de plusieurs échanges écrits et rencontres avec les représentants d'Engie, la coalition a choisi de déposer lors de l'Assemblée Générale de 2023 une résolution sollicitant l'instauration d'un Say on Climate annuel. Elle fut soutenue par plus de 24 % des votes. Le conseil d'administration a indiqué qu'il tiendrait compte de ce vote pour poursuivre le dialogue climatique et s'est engagé au nom d'Engie à conduire un Say on Climate à minima tous les trois ans. Dans un souci de transparence et à la demande des investisseurs de la coalition, Engie a également publié un addendum à son plan climat.

Fort de son succès, la coalition entend poursuivre l'engagement auprès d'Engie dans les années à venir.

Que ce soit pour raison climatique ou en cas de controverses, les dialogues avec les entreprises permettent de leur accorder un droit de réponse mais aussi d'apprécier la compatibilité des mesures adoptées avec les attentes de MAIF. Avant de céder une entreprise présente dans le portefeuille géré en direct pour non-respect des critères d'exclusion liés aux énergies fossiles de MAIF, l'équipe d'analystes en finance durable organise systématiquement un échange avec l'entreprise afin de l'informer des raisons de la cession. De cette manière, MAIF agit en tant qu'investisseur responsable tout en respectant les engagements pris dans le cadre de sa stratégie climat.

De plus, dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF s'est engagée, d'ici 2025, à initier le dialogue avec les 20 entreprises de son portefeuille qui contribuent le plus au dérèglement climatique afin de :

- les sensibiliser aux actions et changements de comportements qui leur permettraient de s'aligner sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- les encourager à être davantage transparentes sur leurs efforts

de décarbonation conformément aux recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosure* (TCFD) ;

- les inciter à soutenir l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de réglementations gouvernementales qui facilitent la transition vers la contribution à la neutralité carbone dans leur secteur et en aucun cas aller à l'encontre de telles politiques à travers leurs activités de lobbying.

À ce titre, un nouveau plan d'engagement des émetteurs a été adopté en novembre 2023.

Ce plan d'engagement sera mis en œuvre à compter de janvier 2024.

Auprès des sociétés de gestions partenaires :

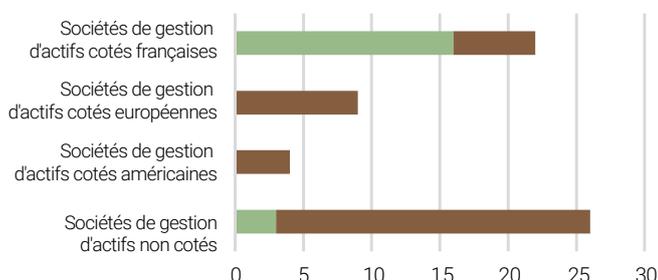
MAIF, à travers sa stratégie climat, vise l'alignement d'ici 2030 de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche d'une limitation du réchauffement climatique à + 1,5° C. Pour ce faire, elle doit impliquer l'ensemble de ses parties prenantes dans sa démarche et notamment les sociétés de gestion auxquelles elle confie des encours.

C'est dans ce contexte que MAIF a pris l'engagement de dialoguer avec ses partenaires afin de les encourager à formaliser une « politique Climat » visant un alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, intégrant une stratégie de sortie progressive du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 dans le reste du monde.

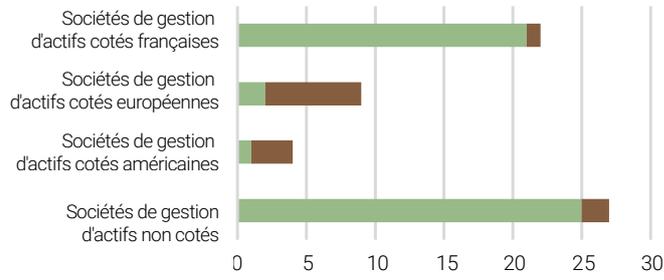
À ce titre, à partir du 1^{er} janvier 2024, le groupe MAIF ne confiera plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie du charbon.

Pour répondre à cet objectif, une campagne d'engagement portant sur la sortie du charbon a été initiée à la fin de l'année 2022 et s'est poursuivie tout au long de l'année 2023. Concrètement, en juin 2022, et comme chaque année, MAIF a conduit une campagne de reporting annuel, via la *plateforme Reporting21*. Les réponses obtenues ont permis aux analystes en finance durable d'identifier les sociétés de gestion qui n'avaient pas encore adopté des stratégies de sortie progressive du charbon thermique. Cela s'est traduit par la mise en place d'un dialogue nourri avec la plupart de nos partenaires dont certains ont engagé une réflexion et des travaux sur le sujet afin de s'aligner avec les préconisations scientifiques en la matière.

Évolution des stratégies de sortie du charbon des sociétés de gestion partenaires entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 (hors sociétés de gestion gérant uniquement des actifs immobiliers)



■ Sociétés de gestion ayant une stratégie de sortie du charbon
 ■ Sociétés de gestion n'ayant pas de stratégie de sortie du charbon



■ Sociétés de gestion ayant une stratégie de sortie du charbon
 ■ Sociétés de gestion n'ayant pas de stratégie de sortie du charbon

Le bilan de cette campagne d'engagement est positif dans la mesure où, selon les réponses obtenues via Reporting21, 30 % des sociétés de gestion avaient déjà adopté une telle stratégie à fin 2022. À fin 2023, plus de 77 % des sociétés de gestion ont formalisé une stratégie de sortie du charbon et restent éligibles à de nouveaux investissements. Au 1^{er} janvier 2024, 13 sociétés de gestion ne sont plus éligibles aux nouveaux d'investissements.

Il convient de préciser que les données relatives à l'état des lieux au 31 décembre 2022 sont issues de données publiques ou recueillies via des questionnaires collectés par les analystes en finance durable MAIF. Toutefois, sur cette période, certaines sociétés de gestion avaient déjà pu adopter ou étaient en cours d'adoption d'une stratégie climat, sans que cela soit ressorti des informations collectées par les analystes.

Ces résultats positifs ne sont bien entendu pas uniquement liés à la campagne d'engagement menée par MAIF mais reflètent l'intention des sociétés de gestion de s'engager en faveur du climat.

Le dialogue et l'engagement se poursuivront en 2024 avec plusieurs sociétés de gestion n'ayant pas encore formalisé de stratégie de sortie du charbon.

**Définition d'une stratégie de sortie du charbon thermique par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2023
(hors sociétés de gestion gérant uniquement des actifs immobiliers)**



Part des sociétés de gestion
qui ont mis en place une
stratégie de sortie du charbon



Part des encours en gestion déléguée confiés à
des sociétés de gestion qui ont mis en place
une stratégie de sortie du charbon

De plus, dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF s'est aussi engagée à impliquer les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion d'une partie de ses actifs dans une démarche de contribution à l'atteinte de l'objectif mondial de neutralité carbone.

Conformément au référentiel NZAOA, les discussions pourront notamment encourager les sociétés de gestion concernées à :

- s'engager publiquement à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone d'ici 2050 ;
- engager l'ensemble de leurs portefeuilles à s'aligner au plus près des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant de respecter le seuil de + 1,5° C de réchauffement climatique et contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, de préférence par le biais d'un cadre établi (comme l'initiative *Net Zero Asset Manager*, l'équivalent de NZAOA pour les sociétés de gestion).

Cette nouvelle campagne d'engagement sera elle aussi mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024.

Des indicateurs permettant de mesurer le déploiement de la stratégie climat des investissements

Le déploiement de la stratégie climat appliquée aux investissements est piloté grâce à différents indicateurs : la mesure du réchauffement induit par les investissements, l'empreinte carbone et la part verte.

Ces indicateurs sont complémentaires et permettent d'évaluer différents aspects de la performance climatique du portefeuille. La mesure du réchauffement climatique induit par les investissements (ou « température de réchauffement induite » par le portefeuille) permet d'évaluer l'alignement du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Cet indicateur prospectif, prenant en compte les trajectoires annoncées des contreparties, est complémentaire avec l'indicateur d'empreinte carbone, qui permet de mesurer les

émissions de gaz à effet de serre auxquelles ont contribué les investissements de MAIF. La part verte, enfin, est un indicateur spécifique au groupe MAIF, permettant d'ajouter à la mesure de l'atténuation du changement climatique une dimension de contribution à la transition énergétique et écologique. Ces indicateurs climatiques s'inscrivent également dans un panel plus large d'indicateurs permettant aux analystes en finance durable d'intégrer les risques de durabilité dans la démarche d'investissement responsable⁴.

Les méthodologies de calcul appliquées aux indicateurs quantitatifs présentés ci-après sont décrites en annexe 1.

Mesure du réchauffement climatique induit par les investissements

Depuis 2020, MAIF missionne les agences spécialisées Carbon4 Finance et S&P Trucost afin d'étudier l'alignement de ses investissements avec les objectifs pris à l'occasion de l'Accord de Paris sur le climat en 2015, notamment la limitation du réchauffement climatique sous + 2° C, et au plus proche de + 1,5° C⁵. Cette étude compare les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, passées et annoncées par les entreprises et les États, avec les trajectoires prévues dans les scénarios de réchauffement climatique mis en exergue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE)⁶.

La température de réchauffement estimée induite par les entreprises financées par MAIF est basée sur les estimations de S&P Trucost, avec un horizon de projection des émissions à 2030. Les estimations de Carbon4 Finance, utilisées pour évaluer la température de réchauffement induite par les États financés par MAIF, portent sur une projection des émissions à 2050. Carbon 4 Conseil a projeté l'alignement des actifs immobiliers jusqu'en 2040 en utilisant la méthodologie CREEM dédiée aux actifs immobiliers. Les méthodologies étant propres à S&P Trucost, Carbon4 Finance et Carbon 4 Conseil, les données sont entièrement estimées.

L'analyse a couvert les entreprises et les États directement financés par les actifs financiers de MAIF, ainsi que les entreprises, les États et les immeubles présents dans les fonds du portefeuille en gestion déléguée pour lesquels des informations étaient disponibles, soit 72 % des actifs financiers

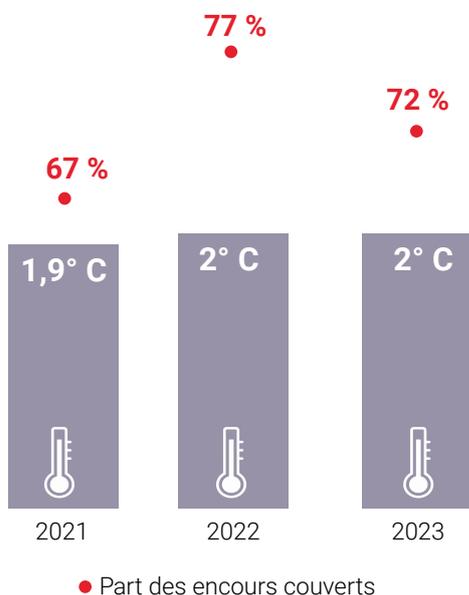
de MAIF au 31 décembre 2023. La baisse du taux de couverture par rapport à 2022 (-5 points) s'explique par un changement de procédure d'analyse de S&P Trucost. Ce changement implique l'absence de couverture de plusieurs entreprises dans lesquelles est investie MAIF.

4. Cf. partie 2 - Une démarche d'investissement responsable ancrée dans la gestion d'actifs.

5. Entre le début de l'ère industrielle et 2100.

6. Pour d'avantage de précisions méthodologiques, se référer aux annexes.

Température de réchauffement induite par les investissements

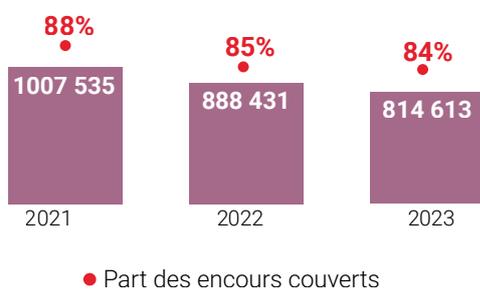


L'empreinte carbone

L'empreinte carbone est l'indicateur permettant à MAIF de suivre la réalisation de l'engagement de décarbonation de son portefeuille. Elle est calculée depuis 2017 sur les investissements en direct comme en gestion déléguée afin d'évaluer le risque de transition face au changement climatique des actifs.

L'empreinte carbone des investissements financiers de MAIF est mesurée par S&P Trucost et Carbone 4 Conseil⁷. L'empreinte carbone des actifs non cotés présents dans le portefeuille via la gestion déléguée (fonds de capital investissement, de dettes privées et d'infrastructures) est, quant à elle, calculée sur la base des réponses des sociétés de gestion au questionnaire climat MAIF.

Évolution de l'empreinte carbone en tCO₂e_q



Sources : S&P Trucost, Carbon4 Finance, Carbone 4, MAIF.

7. Les données transmises par S&P Trucost et Carbon4 Finance sur les entreprises financées directement par MAIF sont également complétées par un travail de recherche réalisé par les analystes en finance durable MAIF, qui implique la collecte d'indicateurs auprès de quelques entreprises.

Une absence de consensus méthodologique sur la mesure de l'empreinte carbone

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise sont réparties en plusieurs niveaux :

- le scope 1 : émissions provenant du matériel appartenant à l'entreprise ;
- le scope 2 : émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par l'entreprise ;
- le scope 3 : émissions réalisées par les fournisseurs directs de l'entreprise (scope 3 amont) et émises pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (scope 3 aval).

La disponibilité des données augmente grâce à un marché de plus en plus mature et des réglementations plus strictes, mais elle reste encore à améliorer. En particulier, la donnée du scope 3 aval est à la fois rarement disponible et délicate à estimer, en partie à cause des risques de double comptage⁸ lorsque les chaînes de valeur des entreprises se recoupent. Le scope 3 aval n'est donc généralement pas pris en compte dans les méthodologies de calcul des fournisseurs de données.

Il y a également une absence globale de consensus sur d'autres choix méthodologiques, notamment l'intégration dans les calculs du scope 3 amont. MAIF a fait le choix de sélectionner un prestataire qui inclut ce scope dans ses calculs pour les entreprises et États financés, S&P Trucost. Les données des actifs immobiliers sont quant à eux fournis par Carbone 4 Conseil. Pour cette raison, les données sont difficilement comparables avec celles d'autres investisseurs. Elles sont publiées à titre indicatif, afin de faire un état des lieux des émissions financées par l'ensemble des investissements du groupe, avec l'ambition d'étudier leur évolution d'année en année.

L'équipe finance durable du groupe MAIF est en veille active pour suivre les évolutions méthodologiques de mesure de l'empreinte carbone et s'assurer de publier des indicateurs fiables.

Rapportée aux montants investis par MAIF, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions financées, avec l'ambition d'étudier leur évolution dans le temps.

49 tonnes d'équivalents CO₂ sont financées pour chaque million d'euros investis par MAIF.

Le dialogue engagé par MAIF avec les principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) a vocation à améliorer cette empreinte carbone.

Atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte carbone

Depuis 2021, MAIF suit et pilote l'empreinte carbone de ses investissements en vue d'atteindre, d'ici 2025, l'objectif de réduction de 25 % des émissions financées (soit entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024). Cet objectif couvre les investissements réalisés dans les entreprises cotées (via les investissements en direct, les fonds actions, d'obligations convertibles et obligataires) ainsi qu'à travers les fonds dédiés immobiliers. À fin 2023, ce périmètre couvre 54 % des actifs financiers de MAIF.

Le suivi de la trajectoire de réduction des émissions financées sur la période permet de tirer des constats s'agissant notamment de l'impact du déploiement de la stratégie climat des investissements.

Aussi, une analyse a été menée afin d'identifier les principaux facteurs d'évolution des émissions financées, à savoir :

- L'application de la politique d'exclusion des énergies fossiles du portefeuille géré en direct a permis le désinvestissement d'entreprises contribuant fortement au réchauffement climatique ;
- Les transactions (achats, ventes, maturité des obligations) qui ont eu lieu sur la période ;
- La réduction effective des émissions de GES des entreprises et des immeubles dans lesquels le groupe MAIF est investi ;
- Ainsi que les évolutions relatives des valorisations des

investissements de MAIF sur la période.

Des facteurs méthodologiques ont également contribué à l'évolution des émissions financées par MAIF entre fin 2020 et fin 2023, en particulier :

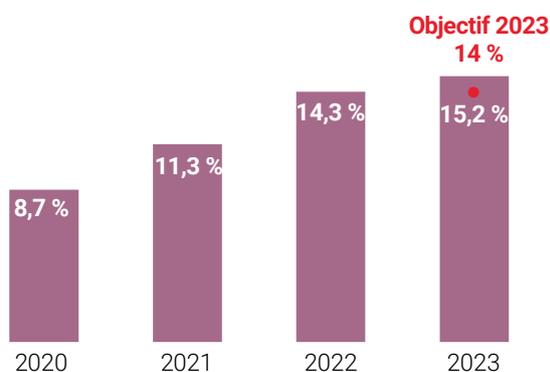
- une plus grande transparence des entreprises sur leurs émissions de GES a permis aux fournisseurs de données d'utiliser des données précises à la place d'estimations ;
- une évolution des méthodologies d'estimation des émissions de GES de certaines entreprises de la part des fournisseurs de données.

Les travaux et discussions avec les fournisseurs de données se poursuivent afin d'atténuer voire de neutraliser ces effets méthodologiques. Ce suivi de la trajectoire de l'empreinte carbone va se poursuivre pendant toute la durée de l'engagement afin de conclure sur l'atteinte de l'objectif fixé à horizon 2025. Les résultats permettront d'apprécier l'effectivité de la stratégie climat des investissements ainsi que la décarbonation effective des entreprises, tout en ayant conscience des biais méthodologiques pouvant les impacter.

8. Pour plus de précisions sur les méthodologies appliquées par Carbon4 Finance et par S&P Trucost et leurs différences, se référer aux annexes.

La part verte : une progression continue

Évolution de la part verte



Source : MAIF.

15,2 % des investissements réalisés par MAIF participent à la transition énergétique et écologique.

Cela représentait 2 989 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces investissements sont répartis comme suit :

- 909 millions d'euros en actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental de moins de 5 ans ;
- 1 551 millions d'euros directement investis en obligations vertes, dédiées au financement de projets visant à mettre en œuvre la transition énergétique et écologique ;

- 373 millions d'euros investis dans des infrastructures en lien avec les énergies issues de sources renouvelables (production ou distribution) ;
- 156 millions d'euros investis dans des entreprises qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires grâce à des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique.

L'exposition aux énergies fossiles

Le charbon est le combustible fossile dont l'utilisation pour produire de l'énergie émet la plus grande quantité de gaz à effet de serre. Selon l'AIE, la réduction de son utilisation et, à terme, l'arrêt de son utilisation constituent un premier levier pour contribuer à la décarbonation de la production d'électricité. MAIF suit ses investissements dans des entreprises qui réalisent encore une partie de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique. L'exposition au charbon thermique (« part charbon ») est calculée en prenant en compte l'intégralité de l'investissement de MAIF dans les entreprises concernées.

Au-delà de l'exposition, la « part charbon prorata » consiste à ne prendre en considération que la part du chiffre d'affaires de ces entreprises effectivement liées à l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir du charbon. Cette part permet de suivre la réduction de l'utilisation du charbon dans les entreprises concernées.

Quant à elles, les énergies fossiles non conventionnelles couvrent les énergies fossiles dont l'extraction a des conséquences sur l'environnement plus importantes que les énergies fossiles conventionnelles. Celles-ci regroupent le pétrole de schiste, le gaz de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le forage en Arctique, le forage en eaux très

profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd et l'exploitation du gaz de houille. MAIF calcule l'exposition à ces énergies fossiles annuellement. Un calcul au prorata du chiffre d'affaires est également réalisé.

Enfin, un calcul plus large d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles⁹ est réalisé en prenant en considération l'intégralité de l'investissement de MAIF dans les entreprises concernées (« part fossile »). La méthodologie de calcul de cet indicateur prend en compte non seulement les entreprises impliquées dans l'extraction et la production de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), mais aussi des entreprises produisant de l'énergie (électricité et chaleur) à partir de combustibles fossiles, qui sont exposées à un risque de transition. La « part brune », quant à elle, consiste à ne prendre en considération que la part du chiffre d'affaires de ces entreprises effectivement liée à l'extraction, la production de combustibles fossiles ou la production d'énergie à partir de combustibles fossiles.

Le groupe MAIF se fait accompagner par Carbon4 Finance et S&P Trucost (en fonction de leur capacité à fournir des indicateurs pour chaque investissement) pour évaluer la part

9. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

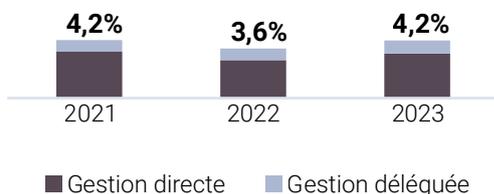
de ses investissements exposée aux différentes énergies fossiles. Seules les entreprises ayant recours à des instruments de financement cotés sur les marchés financiers sont prises en compte dans le calcul des expositions présentées. Elles représentent 49 % des actifs financiers de MAIF à fin 2023. Les données des fournisseurs ont permis de couvrir plus de 90 % de ces investissements.

Un suivi de l'exposition des entreprises financées (détenues en direct et via des fonds d'investissements d'actifs cotés) aux énergies fossiles est réalisé annuellement (calcul réalisé en rapportant l'exposition au portefeuille d'entreprises cotées).

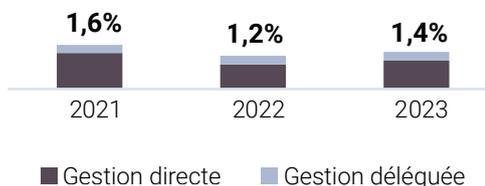
Exposition des entreprises financées aux énergies fossiles	
	Entreprises détenues par MAIF
Taux de couverture	91 %
Part charbon	5,4 %
Part charbon (au prorata du chiffre d'affaires)	0,1 %
Exposition aux énergies fossiles non conventionnelles	0,4 %
Exposition aux énergies fossiles non conventionnelles (au prorata du chiffre d'affaires)	0,04 %
Part fossile	8,4 %
Part brune (part fossile au prorata du chiffre d'affaires)	2,8 %

Source : MAIF.

Exposition des actifs financiers de MAIF à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles



Exposition des actifs financiers de MAIF à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles au prorata du chiffre d'affaires



Calculée sur la totalité du portefeuille d'actifs financiers de MAIF, la part fossile à fin 2023 s'élève à 4,2 %. La hausse de la part fossile par rapport à 2022 s'explique par une amélioration de la couverture des entreprises ayant une activité fossile par nos fournisseurs de bases de données et une légère augmentation de l'exposition aux entreprises ayant des activités dans le secteur des combustibles fossiles.

L'objectif de MAIF est que ces différents indicateurs sur la présence des énergies fossiles en portefeuille soient amenés à décroître au fil des années, en cohérence avec son engagement

d'alignement de son portefeuille avec l'Accord de Paris sur le climat, pour converger vers une sortie des activités en lien avec le charbon ou les énergies fossiles non-conventionnelles en 2030 et en lien avec le pétrole en 2040, sur l'ensemble du portefeuille.

Cet objectif se traduit dans les politiques d'investissement de MAIF, en particulier ses politiques d'exclusion, et dans la politique d'engagement avec les entreprises et les sociétés de gestion partenaires décrite plus haut.

L'évaluation du portefeuille MAIF au regard de la taxinomie européenne

La Commission européenne a lancé des travaux pour définir, au niveau européen, les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement. Ces travaux ont abouti à la publication du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit « Taxinomie », établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental et imposant aux grandes entreprises et aux acteurs des marchés financiers d'être transparents sur la part de leurs activités durables au sens de la Taxinomie.

Les objectifs de ce Règlement visent à créer un cadre de référence européen, à accélérer le financement de la transition, et à classer les activités sur la base de critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la taxinomie permet de déterminer le degré de durabilité environnemental d'un investissement.

Selon ce Règlement, constituent des objectifs environnementaux¹⁰ :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par définition, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est identifiée dans la liste figurant dans les actes délégués du Règlement Taxinomie, comme étant susceptible d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

Les activités éligibles font ensuite l'objet d'une analyse d'alignement. Ainsi, pour être considérée comme « alignée » sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie, cette activité doit :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux listés ci-dessus ;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- être exercée dans le respect de certaines garanties sociales minimales ;
- être conforme aux critères techniques établis par la Commission et détaillés dans les actes délégués.

L'analyse d'alignement est réalisée à l'aide des règlements délégués qui définissent précisément les critères permettant de considérer une activité comme « alignée » avec chacun de ces objectifs. Les critères techniques relatifs aux deux premiers objectifs ont été publiés en 2022 puis un second acte délégué est venu préciser les critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux en 2023.

L'enjeu pour MAIF est de collecter les informations qui permettront de déterminer quels investissements répondent au cahier des charges européen en matière de financement de la transition énergétique. Les données publiées par les entreprises sont encore à leurs prémices en raison du caractère récent de la réglementation, ce qui entraîne :

- une disponibilité partielle de la donnée publiée par les entreprises investies. En effet, seules certaines entreprises sont soumises à l'obligation de transparence sur la part de leurs activités alignées à un objectif environnemental au sens de la Taxinomie ;
- un manque de stabilité méthodologique, à la fois au niveau des entreprises qui doivent publier la part de leur chiffre d'affaires alignée à la taxinomie et au niveau des fournisseurs de données.

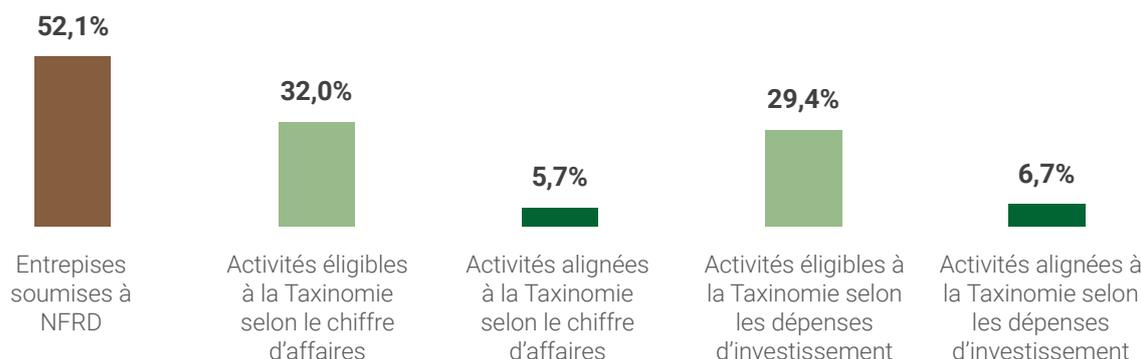
En 2023, MAIF a poursuivi son étude de la Taxinomie européenne en évaluant l'exposition de ses investissements

10. Le calcul de l'éligibilité aux deux premiers objectifs est applicable depuis le 01/01/2022, pour l'arrêté des comptes 2021 et 2022. Depuis le 01/01/2024 pour l'arrêté des comptes 2023, le calcul de l'alignement est demandé sur les deux premiers objectifs et le calcul de l'éligibilité sur les quatre derniers.

dans des entreprises (en gestion directe, en gestion déléguée et en unités de compte), des biens immobiliers et des infrastructures (en gestion déléguée et en unités de compte) ainsi que dans ses participations stratégiques dont les activités économiques pouvaient être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la réglementation Taxinomie, avec l'aide de son prestataire Clarity AI.

Les informations publiées par les entreprises portent désormais sur la part de leurs activités éligibles aux six objectifs environnementaux et sur la part des activités alignées aux deux premiers objectifs environnementaux de la taxinomie européenne.

Parts éligibles et parts alignées à la Taxinomie européenne au 31 décembre 2023 sur le périmètre du total des actifs (financiers et stratégiques) du Groupe MAIF



Les entreprises soumises à la publication d'informations non financières en vertu de la directive dite « NFRD » doivent publier la part de leurs activités éligibles et alignées à la Taxinomie européenne. Celles-ci représentaient environ 52 % des actifs financiers et stratégiques du groupe MAIF.

32 % des actifs financiers et stratégiques du groupe MAIF sont investis dans des activités éligibles à la Taxinomie (sur la base

du chiffre d'affaires). 5,7 % des actifs du groupe MAIF financent des activités alignées à la Taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires).

Si l'on observe les dépenses d'investissements des entreprises financées par le groupe MAIF, 6,7 % de celles-ci finançaient des activités alignées avec la Taxinomie, soit un niveau légèrement supérieur aux activités actuelles.

Des indicateurs pour suivre les risques climatiques

MAIF utilise différents indicateurs pour évaluer l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques climatiques, à savoir :

- l'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles ;

- une évaluation de l'exposition aux risques de transition ;
- une mesure de l'exposition aux risques physiques ;
- une quantification financière des risques de transition et des risques physiques.

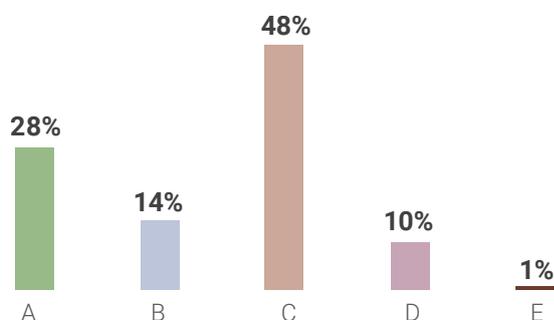
Mesure des risques de transition

La mesure des risques de transition évalue l'exposition des portefeuilles aux risques induits par la transition énergétique, du fait de la dépendance aux énergies fossiles, d'une activité très carbonée ou encore de l'absence ou de la faiblesse des engagements climatiques pris. L'indicateur est mesuré par Carbon4 Finance au travers de la méthodologie *Carbon Impact*

Analytics (CIA) et a pour périmètre les États et les entreprises financés en direct, ainsi que via les fonds actions et obligations couverts par les outils de Carbon4 Finance.

Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés au 31 décembre 2023

Part des encours couverts : 72 %



Source : Carbon4 Finance.

Les notes davantage représentées sont celles de A et C. En effet, les entreprises en portefeuille sont fortement concentrées sur la note « neutre » de C. De plus, les actifs souverains financés

par les actifs financiers de MAIF sont en grande majorité investis en France, dont la note de risque de transition est de A.

Évaluation de l'exposition aux risques physiques

En tant qu'assureur, le groupe MAIF est sensible à la multiplication des risques naturels (ou risques physiques) liés au changement climatique. Leur prise en considération demeure un axe de développement de sa démarche d'investisseur responsable. Les risques physiques liés au changement climatique peuvent avoir pour conséquence

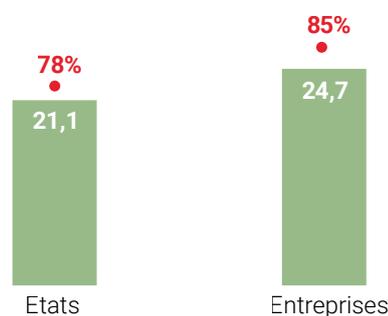
des pénuries de matières premières, des fluctuations de prix ou encore la destruction d'infrastructures. Ces risques conjuguent des événements localisés et des événements affectant la chaîne de valeur des entreprises, en particulier leur approvisionnement.

Risques physiques des actifs cotés

L'étude réalisée par Carbon4 Finance couvre les entreprises et les États financés directement par MAIF ou indirectement via des fonds d'investissement en gestion déléguée cotée. Elle permet d'obtenir, pour chaque investissement couvert par l'indicateur, un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques).

Différents scénarios sont pris en compte, afin de simuler différentes températures de réchauffement climatique, de + 2° C, + 3,5° C et + 5° C¹¹. L'agrégation des scores de risques de ces différents investissements présente un niveau de risque modéré à horizon 2050 quel que soit le scénario de réchauffement climatique retenu.

Score de risque physique moyen au 31 décembre 2023 des investissements selon un scénario de réchauffement à + 5° C



● Part des encours couverts

11. Pour plus de précisions sur la méthodologie et sur les scénarios de transition sectorielle employés, se référer aux annexes.

Pour chacun de ces scénarios, sept aléas climatiques sont analysés. Cela permet d'identifier les aléas climatiques les plus importants pour les portefeuilles d'investissements de MAIF. Sur l'ensemble du périmètre de MAIF, on constate que :

- pour les États, les aléas climatiques présentant le plus de risque sont la hausse du niveau de la mer, les vagues de chaleur et les sécheresses ;

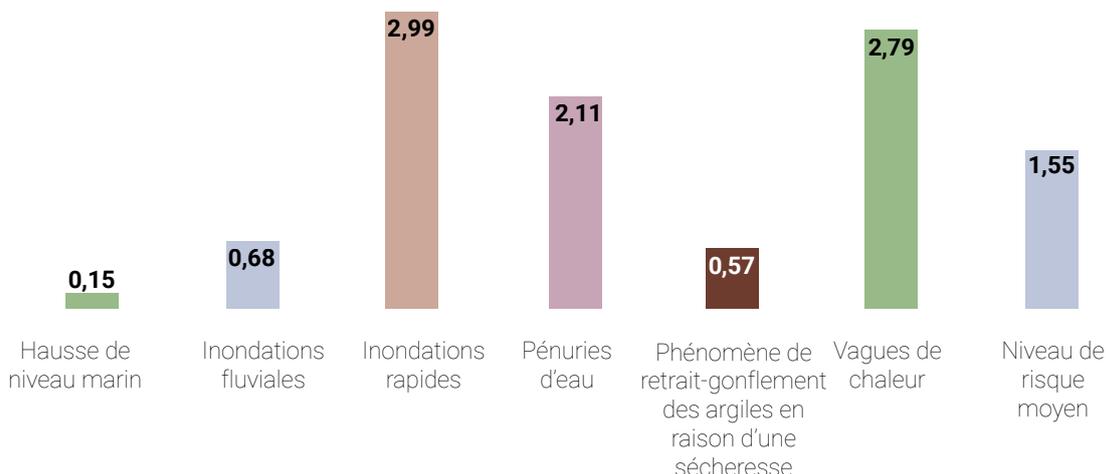
- pour les entreprises, ce sont la hausse du niveau de la mer, les vagues de chaleur, les tempêtes et les précipitations extrêmes.

Risques physiques des actifs immobiliers

L'analyse des risques physiques des actifs immobiliers dans lesquels est investi le groupe MAIF est réalisée par Carbone 4 Conseil. Une nouvelle méthodologie a été utilisée, ce qui ne permet pas de comparer les résultats avec l'année précédente. La méthodologie OCARA utilisée par Carbone 4 Conseil évalue la vulnérabilité des actifs immobiliers face à plusieurs aléas

climatiques à horizon 2050 selon un scénario de réchauffement à + 5° C. Un score de vulnérabilité est attribué aux actifs immobiliers financés, allant de 0 (risque très faible) à 3 (risque très important), puis agrégé au niveau du portefeuille d'actifs analysés. L'analyse couvre 83 % du portefeuille immobilier.

Score de risque physique moyen au 31 décembre 2023 des actifs immobiliers



Le portefeuille d'actifs immobiliers de MAIF est très fortement exposé aux risques d'inondations rapides et de vagues de chaleur qui sont des aléas climatiques touchant toutes les régions du monde dans un scénario de réchauffement à + 5° C. En revanche le portefeuille est faiblement exposé au risque

de hausse du niveau marin, aux inondations fluviales et au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Peu d'actifs immobiliers sont situés sur des zones côtières, en bordure de fleuves ou dans des zones argileuses.

Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

En 2023, MAIF a engagé des travaux avec le cabinet Ethifinance en vue d'obtenir un indicateur quantitatif de perte potentielle de valorisation des actifs financiers, en lien avec les risques physiques et de transition. À ce titre, le choix a été fait d'utiliser la *Value at Risk* (VaR) pour modéliser le risque financier lié au changement climatique. Les VaR permettent de mesurer la perte potentielle maximale d'un portefeuille sur une période donnée avec une probabilité donnée, et sont obtenues grâce aux données macroéconomiques projetées du NGFS¹² et aux méthodes propres à Ethifinance. Les résultats de l'analyse se matérialisent par une perte de valeur potentielle maximale (VaR) des investissements avec une probabilité de 99,5 %, soit

équivalente à celle retenue dans le cadre des travaux effectués dans le cadre de Solvabilité 2.

Ethifinance a réalisé l'analyse des portefeuilles d'actifs cotés et de dette privée, soit 86 % des actifs financiers du groupe MAIF, et a évalué la possible perte de valeur du portefeuille causée par trois types de risques :

- les risques de transition : les entreprises et les États peuvent être impactés par l'évolution des réglementations en vue de lutter contre le changement climatique. Ces réglementations peuvent impacter leurs activités actuelles et/ou leurs dépenses d'investissement, ce qui a un impact sur leur valorisation ;

12. Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du secteur financier. Pour plus d'informations, consulter le site via le lien suivant : [NGFS](https://www.ngfs.eu)

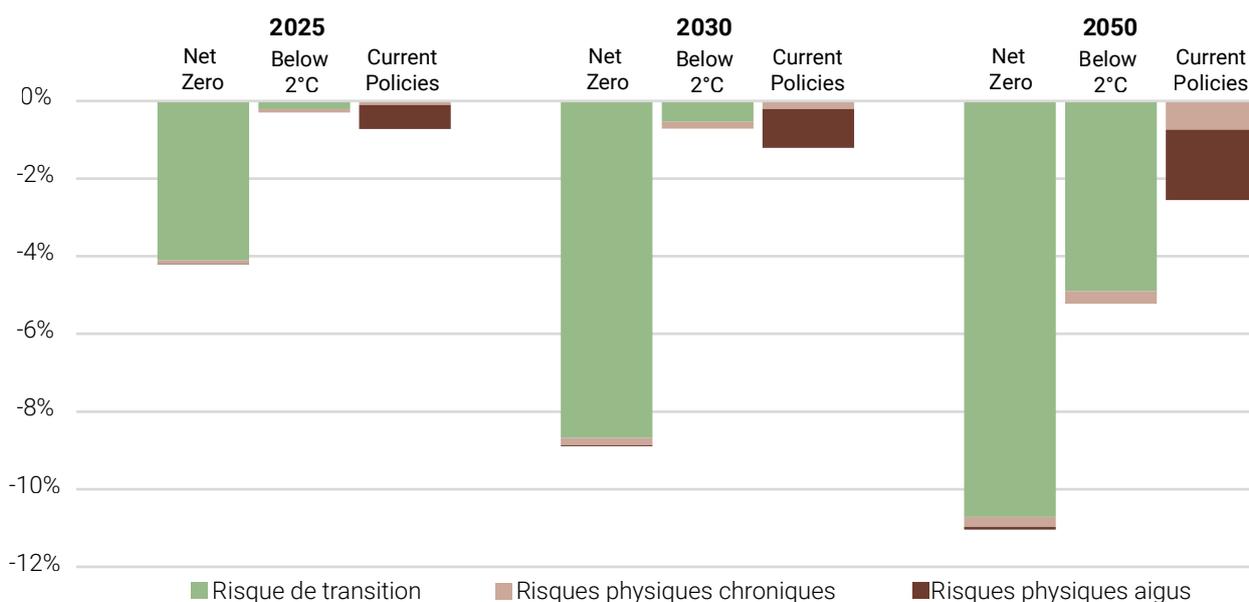
- les risques physiques chroniques : le réchauffement climatique provoque le dérèglement continu de plusieurs phénomènes climatiques, tels que l'augmentation de la température moyenne ou l'intensification des précipitations. La perturbation de ces phénomènes peut avoir un impact sur la continuité de l'activité des entreprises et provoquer des ruptures de production par exemple ;
- les risques physiques aigus : le réchauffement climatique aggrave l'intensité et la durée de certains aléas climatiques occasionnels. Quatre risques physiques aigus sont projetés : les vagues de chaleur, les cyclones, les inondations et les sécheresses. Ces aléas peuvent provoquer des dégâts sur les actifs des entreprises ou impacter directement les activités.

Ces trois risques sont indépendants et les VaR obtenues pour chacun de ces risques peuvent être agrégées pour obtenir une VaR climat.

Trois scénarios de réchauffement et de transition ont été utilisés pour modéliser la VaR :

- Net Zero : scénario de transition le plus ambitieux, selon lequel le réchauffement climatique est limité à + 1,5° C d'ici 2100 et la neutralité carbone est atteinte en 2050 ;
- Below 2°C : scénario de transition selon lequel la température de réchauffement climatique reste sous les + 2° C d'ici 2100 ;
- Current Policies : Scénario selon lequel aucun nouvel engagement climatique n'est pris, ce qui correspond à un réchauffement climatique estimé à + 4° C. **Ce scénario ne comporte donc aucun risque de transition puisqu'aucun effort de transition supplémentaire n'est demandé aux États et aux entreprises.**

Value at Risk climatique cumulée des actifs financiers (actifs cotés et dette privée) selon 3 scénarios de transition au 31 décembre 2023



Le scénario Net Zero présente la VaR la plus importante quelle que soit la période. Cela s'explique par l'effort important à réaliser dès aujourd'hui en faveur de la transition. Ce coût est modélisé par la hausse du prix du carbone. Cette transition est supportée majoritairement par les États dans la modélisation, car les entreprises transmettent une partie de la hausse de leur coût de production dans leur prix de vente. Les États subissent quant à eux la détérioration de l'environnement économique, avec une hausse de l'inflation et une croissance ralentie. Cependant, les risques physiques sont fortement limités, grâce à la limitation de la hausse des températures à + 1,5° C.

Le scénario Below 2° C est porté lui aussi par le risque de transition. S'il est très faible jusqu'en 2030, le risque augmente considérablement après, en raison de l'augmentation

progressive des engagements en faveur de la transition. Il est intéressant de noter que le risque financier est deux fois plus important dans le scénario +1,5° C, ce qui montre que limiter le réchauffement devient de plus en plus coûteux à mesure que l'on se rapproche de + 1,5° C. Le scénario Below 2° C ne modélise pas de risques physiques aigus.

Le scénario Current Policies présente les VaR les moins élevées, s'expliquant principalement par l'absence de coût de transition. On constate cependant une nette augmentation des pertes liées aux risques physiques aigus, qui s'intensifient au fil des années. Il est important de nuancer les résultats pour différentes raisons :

- Les aléas climatiques sont généralement localisés sur une zone géographique précise, ce qui rend la modélisation des

risques très dépendante des localisations des entreprises. Sans adresse précise pour chacune des unités de production, il est très compliqué d'identifier à quels aléas l'entreprise est exposée et à quel degré d'intensité. N'ayant pas connaissance des différentes localisations des entreprises, c'est le pays de domiciliation de l'entreprise qui a été retenu. L'étude est réalisée à l'échelle du pays, ce qui est peu précis au regard des risques physiques.

- Le portefeuille d'investissement est majoritairement

investi dans des entreprises et des États européens, une zone géographique où les aléas extrêmes (cyclones) sont aujourd'hui limités.

- Enfin, l'absence de transition va considérablement augmenter les risques physiques, et ce bien après 2050. Le coût des aléas climatiques va donc augmenter de manière significative après 2050, conduisant à un risque financier bien plus conséquent que si les efforts pour la transition sont mis en œuvre.

VaR des actifs financiers (actifs cotés et dette privée) par risque et par scénario à horizon 2050						
	Scénario Net Zero		Scénario Below 2°C		Scénario Current Policies	
	Entreprises	États	Entreprises	États	Entreprises	États
Risques de transition	-8,2 %	-15,7 %	-3,8 %	-7,2 %	0 %	0 %
Risques physiques chroniques	-0,4 %	-0,02 %	-0,5 %	0,0 %	-1,1 %	-0,1 %
Risques physiques aigus	-1,9 %	-0,1 %	0 %	0 %	-2,7 %	-0,2 %
Risques agrégés	-10,4 %	-15,8 %	-4,0 %	-7,2 %	-3,7 %	-0,2 %

Cet exercice a également été mené sur le portefeuille immobilier mais nécessite des travaux d'analyse complémentaires. Ainsi, les résultats ne sont pas publiés au sein du présent rapport.

3.2 S'ENGAGER POUR CONTRIBUER À ENRAYER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

Les défis environnementaux ne se limitent pas à la lutte contre le dérèglement climatique. Si la détérioration des espaces naturels et la perte de biodiversité font partie des conséquences irréversibles du changement climatique, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) nous rappelle que la disparition de la biodiversité est également un accélérateur du processus du changement climatique. De nombreuses voix s'élèvent donc pour alerter sur les effets de ces dégradations. En décembre 2022, un nouveau cadre mondial sur la biodiversité a été adopté à l'occasion de la COP15, l'Accord de Kunming-Montréal. Ce cadre a été qualifié « d'accord de la décennie » en donnant pour mission à ses signataires « d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici à 2030 ». Il renouvelle les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et fixe un nouveau cadre clair en déclinant son objectif principal en 23 cibles permettant aux acteurs politiques et économiques d'activer les leviers indispensables pour protéger les écosystèmes.

Le groupe MAIF a ainsi adopté, en 2023, une stratégie biodiversité des investissements par laquelle il s'inscrit dans le cadre mondial visant à enrayer le déclin de la biodiversité. La stratégie biodiversité s'inscrit dans la continuité de la stratégie climat des investissements. Ces deux stratégies constituent la politique Nature du groupe qui a pour objectif d'adresser à la fois les enjeux climatiques et de biodiversité. En effet, le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité constituant deux crises générées par l'activité humaine qui s'auto-alimentent, MAIF déploiera une démarche intégrée visant à limiter les effets du réchauffement climatique sur la biodiversité et ceux de l'érosion de la biodiversité sur le climat, tout en veillant à limiter les externalités négatives que peuvent entraîner certaines actions pour le climat sur la biodiversité.

MAIF s'engage avec pragmatisme et volontarisme dans cet objectif en définissant un cadre collectif lui permettant de s'intégrer dans une démarche de progrès et une logique d'atténuation de ses impacts négatifs et des risques que font peser la dégradation de l'environnement sur la biodiversité tout en finançant des activités contribuant à la préservation et à la restauration de la nature et à mesurer les dépendances et les pressions de ses investissements sur la biodiversité.

DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Il s'agit d'aligner les portefeuilles d'investissement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, afin de contribuer à l'objectif mondial visant à stopper et inverser la perte de nature.

Cette stratégie biodiversité est déclinée selon les trois grandes dimensions de la démarche d'investissement responsable de MAIF, à savoir :

- l'exclusion des activités qui exercent des pressions significatives sur la biodiversité ;
- la sélection d'investissements dans des secteurs qui intègrent les enjeux de biodiversité dans leurs activités afin d'atténuer les pressions exercées sur la nature ou qui participent directement à l'atteinte des objectifs associés aux cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
- l'engagement auprès des parties prenantes, notamment les entreprises et les sociétés de gestion, afin qu'elles s'engagent elles aussi en faveur de la biodiversité.

En matière de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité MAIF a pour intention de poursuivre une trajectoire qui s'insère dans les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal. Néanmoins, en l'absence de consensus scientifique et méthodologique sur une telle trajectoire, MAIF a choisi de mettre en place une stratégie pragmatique basée sur l'atténuation des pressions liées à ses investissements et le financement de solutions contributives.

Cette ambition ne pourra réellement se concrétiser que lorsque les données et méthodologies idoines auront été testées et validées.

Intégrer les objectifs de long terme relatifs à la préservation et la restauration de la biodiversité

Construire un cadre collectif pour la biodiversité

2023 a été placée sous le signe de la nature pour MAIF. Un travail de fond a ainsi été mené pour aboutir en décembre dernier à l'adoption de la stratégie biodiversité des investissements par le Conseil d'Administration.

C'est en s'appuyant sur l'empreinte biodiversité et l'analyse de dépendance des investissements aux services écosystémiques menées depuis 2020 que les spécialistes en finance durable ont pu déterminer les principaux enjeux sur lesquels il était pertinent de se positionner afin d'atténuer les pressions et dépendances des investissements sur la biodiversité.

L'analyse de ces métriques et l'appui sur les travaux des experts tels que l'IPBES ou le SBTN ont permis à MAIF de poser une ambition globale en s'inscrivant dans le cadre mondial visant à enrayer le déclin de la biodiversité.

En adoptant la stratégie biodiversité des investissements, MAIF ambitionne d'agir de façon prioritaire, d'ici à 2030, sur les cibles du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal suivantes :

- réduire les risques de pollutions et l'impact négatif de la pollution, en particulier liée aux produits chimiques dangereux et au plastique (Cible 7¹³) ;
- protéger tous les espaces en participant à la lutte contre la déforestation, en s'engageant en faveur de la protection et la gestion durable des forêts, en contribuant à limiter l'artificialisation des sols et en encourageant des modes de production agricole plus durables (Cible 10¹⁴ et 12¹⁵) ;
- encourager les pratiques de consommation durable en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives (Cibles 15¹⁶ et 16¹⁷).

Ces engagements seront déclinés en plan d'actions et enrichis d'année en année en mobilisant des moyens au service de ces ambitions (cible 14¹⁸) ainsi que des ressources financières (cible 19¹⁹).

Pour ce faire, MAIF alloue les ressources humaines et techniques nécessaires au déploiement de cette stratégie. Une référente biodiversité a été nommée au sein de la Direction des Investissements et des Placements, elle est chargée de veiller

au déploiement, à l'évolution et à la cohérence de la stratégie biodiversité notamment en lien avec la stratégie climat des investissements ainsi qu'avec les actions menées par le groupe MAIF pour agir en faveur de la biodiversité. L'implémentation de la stratégie implique également une veille active sur les sujets de nature et un partage des meilleures pratiques, pour cela MAIF participe au groupe de travail biodiversité de France Assureurs et a rejoint la *Finance For Biodiversity Foundation*. Afin d'aller plus loin en 2024 et de faire vivre ses engagements pour la biodiversité, le groupe MAIF a également signé le *Finance for Biodiversity Pledge*.

13. Cible 7 de l'Accord de Kunming-Montréal : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution provenant de toutes les sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas préjudiciables à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes.

14. Cible 10 de l'Accord de Kunming-Montréal : Veiller à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture, de pêche et de sylviculture soient gérées de manière durable, en particulier par l'utilisation durable de la biodiversité.

15. Cible 12 de l'Accord de Kunming-Montréal : Augmenter les espaces « verts et bleus » en zone urbaine.

16. Cible 15 de l'Accord de Kunming-Montréal : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables.

17. Cible 16 de l'Accord de Kunming-Montréal : Veiller à ce que les gens soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durables, améliorer l'éducation et l'accès aux alternatives, et d'ici 2030, réduire l'empreinte globale de la consommation de manière équitable.

18. Cible 14 de l'Accord de Kunming-Montréal : Intégrer les valeurs de biodiversité dans les processus de décision.

19. Cible 19 de l'Accord de Kunming-Montréal : Mobiliser des ressources financières en faveur de la biodiversité.

FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE

170 institutions financières qui ensemble représentent 22€ trillions d'actifs sous gestion.

Afin de protéger les ressources naturelles, les signataires de l'engagement « *finance for biodiversity pledge* » doivent prendre 5 mesures :

- Collaborer et partager des connaissances sur les méthodologies d'évaluation, les mesures liées à la biodiversité, les objectifs et les approches de financement pour un impact positif,
- Faire de l'engagement auprès des entreprises en intégrant la biodiversité dans les politiques ESG tout en engageant les entreprises à réduire leurs impacts négatifs et à augmenter leurs impacts positifs sur la biodiversité,
- Évaluer les impacts des activités financières sur l'environnement,
- Fixer des objectifs qui doivent être publiés,
- Effectuer avant 2025 un compte rendu public de tout ce qui précède.

La *Finance for Biodiversity Foundation* a annoncé que les institutions financières qui signent l'engagement en 2024 auront jusqu'en 2027 pour reporter publiquement leurs engagements (sur les données de 2026). Le groupe MAIF a décidé d'apporter sa signature au *Finance for Biodiversity Pledge* en 2024.

MAIF a également pris l'engagement de former ses collaborateurs aux enjeux de biodiversité. En 2023, une formation a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs de la Direction des Investissements, afin de les sensibiliser à l'intégration des enjeux de biodiversité dans la stratégie d'investissement responsable de la mutuelle. En 2024, c'est la fresque de la biodiversité qui sera déployée auprès de la Direction des Investissements, animée par un des membres de l'équipe Finance durable formé par l'association de la

fresque. Un COOC « enjeux et risques climatiques » intégrant un volet biodiversité sera également déployé en 2024 auprès de l'ensemble des salariés MAIF.

Aussi en 2024 ou début 2025, un temps fort sur la préservation de la biodiversité sera organisé auprès du Conseil d'administration de MAIF dans l'optique de développer une vision partagée des enjeux relatifs à la protection de la biodiversité au travers de toutes les activités du groupe (employeur, assureur et investisseur).

Intégrer les enjeux de biodiversité dans tous les investissements

Dans une logique d'atténuation des pressions que les investissements font peser sur les composantes de la

biodiversité, la démarche ISR classique appliquée à tous les investissements a été enrichie au travers des leviers suivants :

L'exclusion des activités les plus néfastes

Un des premiers leviers identifiés a été d'exclure des portefeuilles et de l'univers d'investissements les secteurs ou les activités exerçant des pressions néfastes significatives sur la biodiversité. En effet, afin de participer à la lutte contre la déforestation les producteurs et distributeurs d'huile de palme sont désormais exclus, ainsi que les producteurs de produits chimiques dangereux permettant ainsi de participer à la lutte

contre la pollution, et enfin les producteurs d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) dans l'optique d'encourager une agriculture plus durable.

La définition d'exclusions dédiées aux enjeux de biodiversité contribue par ailleurs à l'atteinte de la cible 18 de l'Accord de Kunming-Montréal en supprimant les subventions préjudiciables à la biodiversité.

Le renforcement des critères d'analyse environnementaux

Pourtant déjà intégrés à l'analyse ESG menée par les analyses en finance durable, les critères de sélection des investissements ont été révisés pour mieux refléter la stratégie biodiversité dans les décisions d'investissements. Il s'agit ici de flécher les investissements vers des entreprises, des projets ou des fonds qui cherchent à réduire leurs pressions sur la biodiversité et qui mettent en place des pratiques plus responsables.

Les enjeux relatifs à la biodiversité sont ainsi systématiquement analysés en amont de tout investissement, en gestion directe comme en gestion déléguée, en particulier sur les secteurs à forts enjeux en matière de biodiversité. À terme, à l'image des travaux menés sur l'intégration d'un avis climat dans l'avis ISR

MAIF, les analystes intégreront un volet « nature » permettant de mieux refléter la compatibilité, ou non, des pratiques des entreprises et des fonds d'investissements avec les attentes d'un investisseur comme MAIF.

Cela aura notamment pour incidence de réduire les risques physiques et de transition que font peser ces investissements sur le portefeuille de MAIF.

Le dialogue et l'engagement

MAIF compte s'appuyer sur son positionnement d'acteur engagé en faveur de la biodiversité auprès de ses partenaires en instaurant un dialogue, dans le but, in fine, de les engager à réduire leurs pressions sur la biodiversité. Ce dialogue permettra de mobiliser ses parties prenantes opérationnelles pour en faire des partenaires dans la mise en œuvre de son ambition.

MAIF a déjà entrepris d'interroger ses sociétés de gestion

partenaires sur leurs pratiques en matière de biodiversité à travers son questionnaire annuel société de gestion. L'analyse des réponses permet d'orienter les échanges et d'accroître le dialogue sur la prise en compte des enjeux de biodiversité. De 2024 à 2026, MAIF s'est fixée comme objectif de dialoguer avec 10 émetteurs du portefeuille actifs dans les secteurs à fort enjeux biodiversité ainsi qu'avec les 10 principales sociétés de gestion partenaires.

Renforcer les impacts positifs de nos investissements sur la biodiversité

En complément de l'approche d'atténuation qui s'inscrit dans la stratégie ISR de MAIF, une approche contributive a également été définie afin de participer à la restauration de la nature et contribuer aux objectifs internationaux de préservation de la biodiversité. Dans cette logique, la stratégie biodiversité des investissements comprend un volet financement d'initiatives porteuses de sens et permettant de contribuer à la cible 19 de l'Accord de Kunming-Montréal qui cherche à mobiliser des financements en faveur de l'environnement.

Entre 2019 et 2023, le groupe MAIF a déjà alloué 140 millions d'euros à des fonds d'investissements qui contribuent à la préservation, voire à la régénération de la biodiversité.

À travers sa stratégie biodiversité MAIF a décidé d'allouer 150 millions d'euros supplémentaires d'ici à 2026 en s'appuyant notamment sur des processus d'analyse préinvestissements robustes ainsi que sur les compétences de l'équipe finance durable chargée de l'analyse extra-financière des investissements.

Mesurer et faire progresser la stratégie

La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. MAIF s'engage à progresser dans sa démarche en intégrant les nouvelles connaissances, et indicateurs qui permettront d'affiner ses engagements et de fixer des objectifs à horizon 2030 pour contribuer aux objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La participation à des initiatives internationales comme la *Finance for Biodiversity foundation* et la signature du *Pledge* seront des supports précieux pour le déploiement de sa stratégie.

MAIF s'engage à poursuivre la mesure de son empreinte ainsi que l'analyse de la dépendance de ses investissements à la biodiversité et à les intégrer progressivement à l'analyse de ses investissements. MAIF souhaite également suivre le développement de nouvelles métriques permettant, à terme, le pilotage de son empreinte ainsi que la fixation d'une trajectoire biodiversité, à l'image de celle de l'Accord de Paris, si de tels outils se développaient.

L'évaluation de l'empreinte biodiversité des investissements

Mieux connaître les pressions exercées par certaines activités sur l'environnement est essentiel à la prise de conscience des effets dommageables des investissements sur la

nature. Cette transparence extra-financière doit permettre de réorienter les capitaux vers des activités moins préjudiciables à l'environnement.

Les 5 pressions pesant sur la biodiversité définies par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sont :

- la destruction et l'artificialisation des milieux naturels,
- la surexploitation des ressources naturelles,
- le changement climatique,
- les pollutions de l'eau, du sol et de l'air,
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Ces pressions représentent à elles seules la quasi-totalité des causes de l'érosion de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle les investisseurs sont appelés à analyser leur contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

Pour répondre à cet objectif, MAIF réalise, comme chaque année depuis 2020, deux études pour mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements.

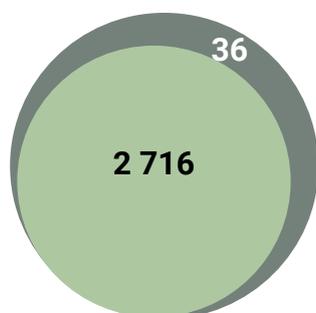
La première portant sur le portefeuille d'investissements en actions et obligations d'entreprises et d'États en gestion directe et déléguée, réalisée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance avec la base de données *Biodiversity Impact Analytics* alimentée par le *Global Biodiversity Score*® (GBS), la seconde portant sur le portefeuille d'investissements en actifs immobiliers, réalisée par CDC Biodiversité et Carbone 4 Conseil, grâce à l'outil *Global Biodiversity Score*® pour les institutions financières (GBS FI).

Les empreintes biodiversité mesurées à travers le GBS et le GBS FI peuvent être vues comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité. Elles permettent aux acteurs économiques,

entreprises et investisseurs, d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la *Mean Species Abundance* par km² (MSA km²).

L'étude continue de démontrer que les investissements de MAIF exercent des pressions prédominantes sur le changement d'usage des sols ainsi que sur le changement climatique. Ces données ont été précieuses pour conforter les principales orientations de la stratégie biodiversité des investissements. Elles permettront également de cibler plus particulièrement les secteurs d'activités les plus impactant afin que les émetteurs exerçant ces pressions adoptent des plans d'actions pour les réduire.

Surface de biodiversité impactée par les investissements du groupe MAIF en MSA.km²



Le pourcentage des investissements couverts par l'indicateur est de 78 %.

- Surface de biodiversité impactée jusqu'en 2022 (empreinte statique)
- Surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2023 (dynamique)

Source : GBS (Carbone4 Conseil et CDC Biodiversité)



- Pour 1 million d'euros investis par les actifs financiers de MAIF, en 2022, l'impact est équivalent à l'artificialisation de 1 824 m² de biodiversité terrestre supplémentaires.

Répartition de l'empreinte biodiversité par typologie d'actifs		
	Empreinte biodiversité 2022 en MSA km ² des actifs financiers	
	Empreinte statique	Empreinte dynamique
Portefeuille global	2 716	36
Entreprises	666	20
États	2050	16
Immobilier	1	0

D'un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche, conduisant à une estimation haute de l'empreinte biodiversité. En particulier, l'empreinte des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, déjà intégrées dans l'empreinte biodiversité des entreprises financées. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille se situent à différents niveaux de celles-ci.

Les mesures d'empreinte sur la biodiversité et de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Les données 2023 sont ainsi entièrement estimées.

Néanmoins, elles permettent de dresser un état des lieux indispensable à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans le pilotage des investissements du groupe. Enfin, la mesure de l'empreinte biodiversité permet de sensibiliser les entreprises, en particulier dans les secteurs exerçant le plus de pression sur la biodiversité, à plus de transparence, allant dans le sens de la réglementation mais aussi s'inscrivant dans le cadre de la cible 15 de la Convention de Kunming-Montréal.

Au-delà de l'empreinte biodiversité, MAIF s'est intéressée de plus près à la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques grâce à une méthodologie également développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance.

L'évaluation de la dépendance des investissements financiers aux services écosystémiques

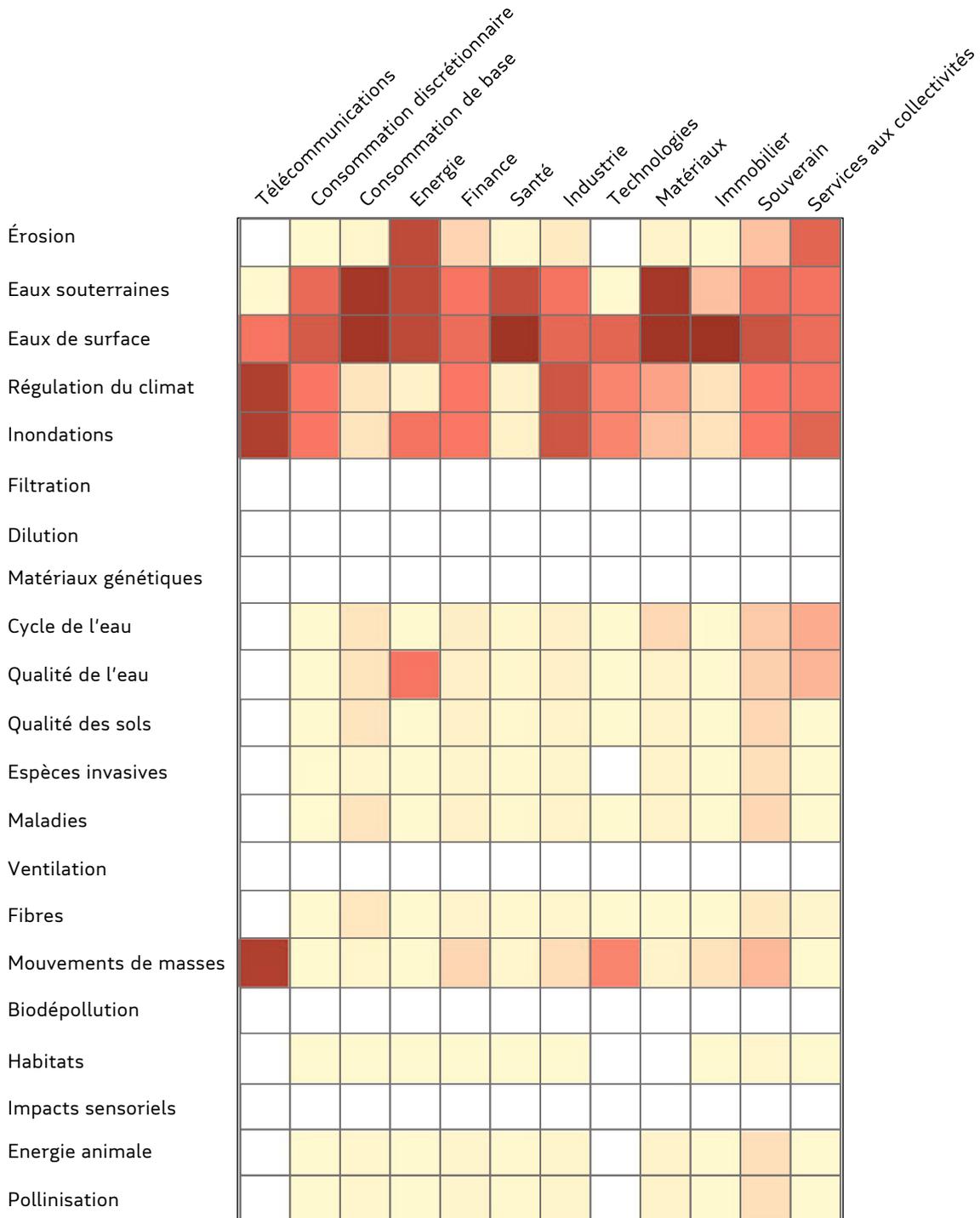
Au-delà de l'empreinte biodiversité, le groupe MAIF s'est intéressé de plus près à la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. Les services écosystémiques peuvent être définis comme des services gratuits rendus par la nature au profit de l'homme. Ils sont essentiels à de nombreuses activités qui pourraient être mises en péril par la perturbation de ces services. MAIF fait appel à des experts pour estimer le niveau de dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. CDC Biodiversité et Carbon4 Finance ont développé un score permettant d'avoir une estimation des impacts de la perte de biodiversité sur les entreprises et les États dans lesquels MAIF a investi.

La méthodologie développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance s'appuie sur la base de données « ENCORE » qui attribue à différents secteurs de l'économie des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques. La dépendance aux services écosystémiques est évaluée sur 5 niveaux qui sont traduits de manière quantitative de 0 % à 100 %. Les deux

derniers niveaux de dépendance sont considérés comme des niveaux de dépendance critiques, c'est-à-dire que les services écosystémiques concernés ne sont pas substituables pour les entreprises.

L'analyse des niveaux de dépendance critiques pour chacun des 21 services écosystémiques permet d'obtenir la part du chiffre d'affaires des entreprises financées générée grâce à des services écosystémiques non substituables. Les mesures de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Néanmoins, ces mesures permettent d'identifier les secteurs les plus exposés au risque de perte de biodiversité parmi l'actif financier de MAIF. La stratégie biodiversité des investissements aura notamment pour ambition de réduire les risques associés à la dépendance à ces services écosystémiques.

Répartition des dépendances par service écosystémique et par secteur d'activité au 31 décembre 2023 dans les actifs financiers de MAIF



Légende



0

100

Plus la case est de couleur foncée et plus le secteur d'activité est dépendant au service écosystémique concerné.

Source : Carbon4 Finance et CDC Biodiversité.

Les calculs réalisés par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont permis d'estimer la dépendance aux services écosystémiques des entreprises financées par MAIF, sur le périmètre de la gestion déléguée et la gestion directe, soit 70 % des investissements. L'analyse montre que 52 % du chiffre d'affaires des entreprises financées par les actifs financiers est critiqueusement dépendant à au moins 1 service écosystémique.

Il apparaît que ces portefeuilles sont particulièrement dépendants de l'approvisionnement en eaux de surface et eaux souterraines. L'eau est en effet essentielle à la plupart des secteurs économiques. Sa raréfaction risque de perturber les activités qui en dépendent et, par conséquent, les entreprises représentées dans l'actif financier de MAIF.

L'analyse de l'indicateur permet également de mettre en évidence les secteurs économiques des portefeuilles d'investissements qui sont les plus dépendants des services écosystémiques, sur lesquels pèse un risque physique si l'érosion de la biodiversité

n'est pas freinée. Il s'agit des entreprises du secteur des biens de consommation, des matériaux, de la santé, et de l'immobilier. Les services de télécommunication sont quant à eux particulièrement dépendants de services de régulation du climat et de protection contre les inondations et les mouvements de masse.

Les mesures d'empreinte sur la biodiversité et de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Néanmoins, elles permettent de dresser un nouvel état des lieux indispensable à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans le pilotage des investissements du groupe.

Des investissements en faveur de la préservation de la biodiversité

L'adoption de l'Accord de Kunming-Montréal à l'occasion de la COP15 représente une occasion historique d'amorcer une transformation du système actuel et d'inverser la détérioration de la biodiversité. Pour cela, il est nécessaire de réduire les conséquences négatives de la finance sur les ressources naturelles et de réorienter les flux financiers vers des modèles économiques plus positifs pour la nature. La cible 19 du nouveau cadre mondial appelle ainsi à mobiliser d'importantes ressources financières au service de la restauration de la biodiversité.

Par conséquent, en parallèle des travaux menés pour mesurer les conséquences de ses investissements sur la biodiversité et la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques, MAIF étudie activement les opportunités d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité (forêts, préservation des océans, séquestration carbone, etc.).

À ce titre, les analyses en finance durable MAIF déploient une analyse extra-financière approfondie, permettant d'analyser si les fonds proposés répondent concrètement aux enjeux de régénération ou de préservation de la biodiversité, associée, comme pour tous les investissements de MAIF, à une analyse financière exigeante réalisée par les gestionnaires d'actifs financiers MAIF.

MAIF FORETS

Le groupe MAIF a uni ses compétences avec FRANCE VALLEY, société de gestion spécialisée dans la gestion d'actifs naturels en France et en Europe, afin de créer en 2022 un véhicule dédié d'investissements forestiers, « MAIF Forêts », doté de 50 millions d'euros, intégralement souscrit par MAIF et MAIF VIE. La stratégie d'investissement déployée par ce fonds vise à acquérir des actifs forestiers, sélectionnés au regard d'un cahier des charges particulièrement strict construit en partenariat avec FRANCE VALLEY, afin d'y mener une gestion forestière durable. Toutes les forêts dans lesquelles le fonds investit doivent être gérées selon les critères des certifications *Forest Stewardship Council (FSC)* ou *Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)*. L'équipe de gestion du fonds a notamment pour mission de rendre les forêts plus résilientes au changement climatique, de mesurer et limiter les impacts des techniques sylvicoles sur la biodiversité et de privilégier la dimension sociale de la filière.

Au 31/12/2023, le fonds a déjà investi dans 8 forêts représentant 3 453 hectares gérés de manière responsable.

MAIF TRANSITION

Avec pour ambition d'accompagner à la fois la transition énergétique et la transition agricole, le fonds MAIF Transition fait le pont entre la stratégie climat et la stratégie biodiversité nouvellement adoptée. Ce fonds a été créé en 2020 et finance à fin 2023 3 projets agricoles et 7 projets photovoltaïques avec plus de 45MW de capacités d'énergies renouvelables installées.

Le fonds finance notamment le projet agricole de la Granja développé par GreenPods pour relancer la filière de l'amande en France. Cette exploitation initialement en monoculture conventionnelle intensive de maïs depuis 30 ans a été intégralement convertie vers l'agriculture biologique et régénérative. En 2022, c'est 12 000 amandiers qui ont été plantés afin de participer à la relocalisation de la production de l'amande. Le projet se développe d'année en année avec le soutien de MAIF.



- Ces investissements réalisés en faveur de projets concourant à la préservation ou à la restauration de la biodiversité contribuent à la cible 19 de l'Accord de Kunming-Montréal.

Au-delà des investissements

En 2023, MAIF crée le dividende écologique pour reverser chaque année une partie de ses bénéfices à la planète. Cette initiative du groupe MAIF, hors du périmètre des investissements financiers, a pour objectif de compléter les actions déjà entreprises par la mutuelle en faveur de l'environnement.

En effet, face à la gravité du dérèglement climatique et à l'ampleur de la destruction de la biodiversité, réduire ses émissions et son empreinte écologique ne suffira pas. Il faut également s'engager pour contribuer à la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

Désormais et dès 2023, MAIF alloue 10 % de ses bénéfices annuels à la planète, soit près de 10 millions d'euros au titre de l'année 2022. Ce dividende écologique traduit la volonté de réinventer le partage de valeur au sein de l'entreprise pour financer des actions écologiques concrètes, solidaires et en lien avec le métier d'assureur. Cette part des bénéfices financera trois types d'actions :

- Des projets de préservation et de régénération de la biodiversité (gestion durable des forêts, réhabilitation des zones humides, restauration des cours d'eau...) afin d'aider les collectivités locales à renforcer la résilience de leurs territoires face aux conséquences du dérèglement climatique.

- L'accompagnement des sociétaires MAIF face au dérèglement climatique par un bouquet de services de prévention, tels que la mise en place de mesures de barrières anti-inondations et de portes étanches ou la solidification des murs face au risque sécheresse. Le dividende financera tout ou partie de ces travaux pour les sociétaires les plus vulnérables, sous réserve de répondre à certains critères sociaux et d'exposition aux risques climatiques.
- Les mesures de l'association Prévention MAIF en faveur du climat.

Pour en savoir plus : [10 % pour la planète - Entreprise MAIF](#)

4

UNE STRATÉGIE SOCIALE DES INVESTISSEMENTS INCARNANT LES VALEURS MAIF





Un prolongement de l'identité sociale de MAIF

Pilier historique de l'économie sociale et solidaire, MAIF accorde une importance particulière à la dimension sociale de ses investissements. Son soutien va naturellement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et aux projets solidaires ou tournés vers un développement économique durable, plaçant l'humain au centre de leurs préoccupations.

En 2022, MAIF a souhaité aller plus loin dans cet engagement en formalisant une stratégie sociale des investissements validée par le conseil d'administration. Cette volonté est le

résultat d'une double réflexion, découlant naturellement de la raison d'être et des valeurs de MAIF :

- la conviction que la transition environnementale, à la fois essentielle et urgente, doit également être inclusive, génératrice d'emplois, de développement des territoires et d'équité sociale.
- la volonté de contribuer à une société plus solidaire, plus juste et plus humaine en renforçant sa position d'investisseur responsable, engagé et exigeant, sur un pilier encore assez délaissé par les acteurs financiers du fait de sa complexité.

Au travers de cette stratégie, MAIF a pour ambition de contribuer, via ses investissements, à financer des solutions aux enjeux sociaux et générer, à chaque fois que cela est possible, un impact positif afin de participer à la transformation juste et durable de la société.

En cohérence avec la politique sociale MAIF, cette stratégie, en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances, financera en particulier les projets ou les entreprises permettant d'améliorer la mobilité ainsi que l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement.

“ MAIF est un acteur de longue date de l'investissement socialement responsable et déploie une démarche alignée sur les valeurs humanistes et militantes de notre mutuelle. En finançant, à chaque fois que cela est possible, des entreprises ou des projets contribuant à la transformation juste et durable de la société et en s'associant à des partenaires qui partagent la même vision exigeante de l'impact, MAIF affirme son positionnement d'investisseur responsable et engagé. MAIF, à travers ses investissements, souhaite contribuer à une société plus juste, plus humaine, plus sobre et plus durable, en faveur d'un réel mieux commun. ”

Karine LEYMARIE, Responsable Expertises Investissements et Finance Durable MAIF.

Déploiement de la stratégie sociale des investissements

À l'instar de l'approche adoptée dans le cadre des stratégies pour la nature, la stratégie sociale des investissements s'appuie sur le triptyque méthodologique exclure, sélectionner et engager.

S'agissant du premier axe, MAIF applique aux investissements réalisés en direct et via des fonds dédiés une politique d'exclusion des États ou des activités portant atteinte à la vie humaine, à savoir :

- les États n'ayant pas aboli la peine de mort pour toutes les infractions dans leur constitution ;
- les entreprises qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations unies ;
- les entreprises du secteur de l'armement impliquées dans la production et la commercialisation d'armes y compris :
 - les armes non conventionnelles : mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques
 - les armes controversées : armes nucléaires (intégrant l'uranium appauvri), armes à éclats non localisables, armes incendiaires et armes à laser aveuglants
- les entreprises dont l'activité est classée dans le secteur du tabac.

Aussi, MAIF choisit d'orienter une part croissante de ses investissements vers des solutions aux enjeux sociaux. En 2021, MAIF a défini un indicateur de pilotage pour mesurer la progression de cet objectif : la part sociale. Celle-ci intègre les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Concrètement, il s'agit de procéder à une sélection d'investissements tels que :

- les obligations sociales et durables (au prorata de leur part dédiée aux enjeux sociaux) ;
- les fonds à thématique sociale (création d'emploi, progrès social, logement intermédiaire, microfinance, fonds solidaires, etc.).

La stratégie sociale des investissements a fixé un objectif minimal de 10 % de part sociale à horizon 2026.



➤ **MAIF s'était engagée à atteindre 6,5 % de part sociale à fin 2023. Au 31 décembre 2023, 8,5 % des investissements de MAIF étaient dédiés aux enjeux sociaux**

Enfin, MAIF a renforcé en 2023 ses actions en matière de dialogue à travers son implication au sein de groupes de travail, en particulier le groupe de travail dédié à la taxinomie sociale initié par le forum pour l'investissement durable (FIR). En 2024, MAIF sera également partie prenante du groupe de travail du FIR relatif au handicap.

Les investissements sur les thématiques sociales nourrissant la part sociale

Investir dans les enjeux sociaux grâce aux obligations sociales et durables

MAIF investit au travers d'obligations sociales et durables dans des entreprises et projets apportant des solutions à plusieurs problématiques sociales :

- le vieillissement de la population et l'accueil des personnes âgées ou dépendantes;
- le développement de résidences étudiantes, d'établissements

scolaires, d'hôpitaux et de logements à loyer intermédiaire;

- la création d'emplois, le bien-être au travail.

811 M€ d'encours étaient investis dans des obligations sociales et durables au 31 décembre 2023.

Les investissements à thématique sociale en gestion déléguée

Les investissements à thématique sociale sont le fruit d'une volonté d'intervention concrète en faveur d'une société plus responsable par le soutien apporté à certaines activités et entreprises. Ce sont des investissements dans :

- des fonds dont la thèse d'investissement vise à financer des produits ou services spécifiques au service de populations ciblées (fonds de logement intermédiaire, logement étudiant, etc.) ou des entreprises dont les pratiques sociales vis-à-vis de leurs parties prenantes sont parmi les plus vertueuses (création d'emploi, équité sociale, etc.);
- l'économie sociale et solidaire. Depuis 2020, le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est labellisé Finansol, le label qui distingue les produits d'épargne solidaire. Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire dans sa totalité a reçu la labellisation en 2022. Dans le cadre de ce contrat, MAIF a créé le fonds dédié MAIF Impact Solidaire, géré par Mirova;

- un fonds de microcrédit, qui finance plus de 160 institutions de microfinance opérant dans 56 pays en développement, en tant que pourvoyeur de prêts aux acteurs locaux.

852 M€ d'encours étaient investis dans des fonds à thématique sociale au 31 décembre 2023.

Dans la constitution de son offre d'épargne, MAIF a souhaité sélectionner des unités de compte qui contribuent à apporter des solutions à des enjeux sociaux, en particulier sur les thèmes de l'insertion, la création d'emplois ou qui soutiennent des entreprises qui s'engagent pour le progrès social : il s'agit des fonds Insertion Emplois Dynamique, Choix Solidaire et MAIF Impact Social.

MAIF Habitats et inclusion

Labellisé Finansol et ISR, ce fonds a pour vocation d'investir dans des actifs immobiliers à dimension sociale au travers de quatre poches d'investissements toutes destinées à des publics cibles :

- le logement intermédiaire et abordable afin de permettre aux classes moyennes et travailleurs clés de se loger dans des zones tendues;
- l'habitat senior partagé pour des seniors fragiles ou en perte d'autonomie;
- les nouveaux modes d'habitats collectifs afin de répondre aux besoins de jeunes actifs, étudiants dans des centres villes
- des participations dans des fonds d'impact social innovant afin de soutenir des projets immobiliers à impact pour des populations fragilisées telles que des personnes en situation de handicap, des familles monoparentales etc.

Ce fonds, doté de 60 millions d'euros, a pour ambition d'incarner la stratégie sociale des investissements en adressant les thématiques de l'inclusion et de l'égalité des chances au travers d'actifs immobiliers.

MAIF Habitats et Inclusion sera prochainement proposé en unités de compte dans le cadre du contrat ARS.

Intégrer des indicateurs de suivi des enjeux sociaux sur le portefeuille d'investissements

En 2022, avec sa stratégie sociale des investissements, MAIF a souhaité conforter sa position d'investisseur responsable, engagé et exigeant, sur le pilier social. Dans cette optique, elle a noué un partenariat avec Humpact, fournisseur de données spécialisé dans le social, qui s'est donné pour mission de mettre la finance au service de l'humain en fournissant aux investisseurs les outils nécessaires à la compréhension de l'impact sociétal de leurs investissements.

Pour MAIF, l'objectif est double, apporter un soutien au développement d'outils et de données sur les enjeux sociaux afin de contribuer à une meilleure prise en compte de ces enjeux, et gagner en transparence auprès de ses sociétaires et adhérents en communiquant ses premiers indicateurs sociaux. À ce jour, Humpact collecte les données auprès des 570 plus

grosses entreprises cotées européennes. La collecte combine la récupération d'informations publiques dans les rapports des entreprises et l'envoi d'un questionnaire annuel à ces mêmes entreprises.

La directive CSRD devrait permettre une augmentation du nombre d'entreprises couvertes ainsi qu'une plus grande transparence sur leurs enjeux en matière sociale.

Premiers indicateurs sociaux sur les entreprises financées¹ :

13 % de jeunes (moins de 30 ans)

22 % de seniors (plus de 50 ans)

44 % de femmes salariées

30 % de femmes à des postes de top management

3 % de personnes en situation de handicap

Perspectives autour de la stratégie sociale des investissements

Au cours des prochaines années, MAIF va poursuivre ses travaux afin d'enrichir la stratégie sociale des investissements, en s'appuyant, dans un premier niveau, sur les textes internationaux relatifs à la protection des droits humains, et dans un second niveau, sur les ambitions affirmées par MAIF au cœur de sa mission d'entreprise (l'emploi, l'éducation, le logement, la mobilité). Aussi, MAIF souhaite piloter sa démarche en se référant aux travaux de place sur la taxinomie sociale et/ou certains enjeux sociaux, ainsi qu'à travers des indicateurs chiffrés.

1. Calculé sur les actifs financiers de MAIF (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte.

Taux de couverture des indicateurs sociaux :

Emploi des jeunes : 23,6 % des entreprises financées via des actifs cotés

Emploi des seniors : 23,6 % des entreprises financées via des actifs cotés

Emploi des femmes : 27,4 % des entreprises financées via des actifs cotés

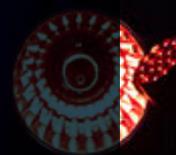
Emploi des femmes à des postes de top management : 25,4 % des entreprises financées via des actifs cotés

Emploi des personnes en situation de handicap : 15,5 % des entreprises financées via des actifs cotés

5

Fon...ts
Protégeons durablement les forêts

**LA RECHERCHE D'IMPACTS
POSITIFS COMME
DÉNOMINATEUR COMMUN
À TOUTES LES STRATÉGIES**



Fonds MAIF forêts

Protégeons durablement les forêts



L'impact pour horizon

Au-delà de ses stratégies thématiques ayant vocation à apporter des solutions à des problématiques sociétales identifiées, MAIF cherche à renforcer l'impact positif de ses investissements, à chaque fois que cela est possible.

La **finance à impact** est une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. Elle poursuit deux objectifs à la fois : l'impact social ou environnemental et le rendement financier¹. Les investissements à impact sont menés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable en même temps qu'un retour financier.

MAIF est signataire de la Déclaration de Soutien au Développement de la Finance à Impact², par laquelle elle soutient une définition ambitieuse de la finance à impact dans l'optique d'une approche partagée par les acteurs financiers.

Pour développer sa vision de l'investissement à impact, MAIF s'est notamment appuyée sur le partenariat avec la Chaire innovation et entrepreneuriat social de l'ESSEC. Ces échanges

ont donné lieu à la mise en place d'un dialogue privilégié avec des sociétés de gestion impliquées dans le domaine et volontaires pour partager leur vision de l'investissement à impact. Ce partenariat a permis d'aboutir à la publication d'un papier de recherche sur le développement de la finance à impact social, croisant les visions d'un investisseur institutionnel engagé comme MAIF, des sociétés de gestion ainsi que les sous-jacents aux investissements.³

Les travaux avec cette Chaire ont également permis à MAIF de concevoir un référentiel d'analyse des fonds à impact, sur la base des recommandations du Forum pour l'investissement responsable⁴ et de l'institut de la finance durable.

Désormais, chaque fonds d'impact proposé à l'investissement par des sociétés de gestion fait l'objet d'une analyse approfondie sur ses caractéristiques d'impact, au-delà de la due diligence extra-financière déjà réalisée par l'équipe finance durable. Cette analyse permet à MAIF de vérifier que le fonds répond bien à la définition de l'impact en mettant en œuvre une démarche mêlant intentionnalité, additionnalité et mesure d'impact.



- **MAIF a pour ambition de développer un nouvel indicateur, la « part impact » pour piloter la proportion de ses investissements répondant à la définition de la finance à impact et ainsi, compléter les indicateurs de part verte et de part sociale.**

1. Définition de l'Institut de la finance durable.

2. Déclaration signée par 89 investisseurs en 2021, issue du groupe de place sur la finance à impact organisé par l'Institut de la Finance Durable (anciennement Finance for Tomorrow). L'Institut de la Finance Durable réunit l'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels de la Place de Paris désireux de s'engager pour une finance qui mise sur un avenir durable et conjugue investissement de long terme et prise en compte des défis environnementaux et sociaux.

3. [Le développement de la finance à impact social : Constats et perspectives sur l'articulation entre investisseur institutionnel, société de gestion et sous-jacent.](#)

4. Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

MAIF IMPACT

Dans le cadre de ses investissements stratégiques, (hors périmètre du présent rapport), MAIF a créé, en 2013, la filiale MAIF Impact, fonds d'investissement à impact destiné à investir dans les startups porteuses d'innovation sociale et environnementale forte.

Doté de 40 millions d'euros, le fonds déploie une stratégie qui se nourrit de la mission du Groupe MAIF et de sa stratégie « Régénération » pour construire sa thèse d'investissement.

MAIF Impact décline la mission du groupe en investissant dans des jeunes entreprises françaises innovantes, contribuant à faire advenir un monde habitable pour toutes et tous, via la génération d'impacts positifs significatifs, s'inscrivant à la fois dans un contexte de transitions sociales et environnementales.

Cinq thématiques prioritaires sont aujourd'hui ciblées :

- L'adaptation des villes aux transitions, pour permettre une mobilité et un habitat sains et durables
- L'éducation et les droits fondamentaux dans un contexte de transitions (éducation, formation, santé...)
- La promotion de la circularité, afin de réduire les pressions sur l'environnement tout en favorisant l'accès à des biens et services essentiels,
- La réponse à l'urgence climatique en contribuant à limiter les causes et impacts du changement climatique sur la biosphère et les sociétés humaines,
- La préservation et la régénération de la biodiversité, pour défendre un monde habitable

Ainsi les projets accompagnés sont sélectionnés selon leur capacité à générer un impact positif sur une ou plusieurs verticales adressées par le fonds.

L'équipe de MAIF Impact, composée de trois personnes se donne pour mission d'accompagner et de mettre en réseau les projets investis afin de maximiser leur impact et de favoriser les synergies entre les startups.

Au 31/12/2023, MAIF Impact est investi dans 31 startups et 5 fonds d'investissements pour un montant total de 34 millions d'euros.

Le Printemps des Terres :

Le Printemps des Terres est une foncière qui achète des terrains agricoles/forestiers/zones humides pour en assurer la transition écologique. L'entreprise finance les travaux de valorisation écologique, loue les terrains agricoles aux exploitants agricoles, sous-traite la gestion forestière et commercialise les services écosystémiques.

MAIF Impact a réalisé un investissement dans Le Printemps des Terres à hauteur de 1 million d'euros 2023.

Belleilles

Belleilles est une foncière responsable reconnue d'utilité sociale par l'agrément ESUS⁵ qui cherche à mettre l'immobilier au service de la transition sociale et écologique. À cet effet, Belleilles réhabilite des lieux et les loue aux acteurs locaux avec un unique objectif : la revitalisation des territoires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales, cœur de ville...).

La foncière développe ainsi ses projets de réhabilitation en proposant une offre inclusive et responsable à fort impact social.

MAIF Impact a réalisé un investissement dans Belleilles à hauteur de 750 000 € en 2023.

A large, bold red number '6' is positioned in the upper left quadrant of the image. The background is a dark, moody photograph of a vineyard, with green leaves and branches filling the frame. The lighting is soft, creating a sense of depth and texture in the foliage.

6

**UNE OFFRE D'ÉPARGNE
RESPONSABLE
ET LABELLISÉE**



Des labels gages de confiance

Produits phare de l'épargne MAIF VIE, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et le Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire expriment les engagements pris en matière d'investissement responsable et durable, et répondent à la forte attente d'adhérents désireux de donner du sens à leur épargne. Pour que ces derniers puissent compter sur des

placements performants visant à générer un impact positif sur la société, MAIF recherche des investissements à la fois sûrs et éthiques, favorables à l'emploi, à l'inclusion et à la transition écologique. En finançant un monde plus durable, cette démarche contribue à maîtriser le niveau de risque financier comme extra-financier des placements.



- > **11 % des montants investis par les actifs financiers de MAIF VIE (principalement constitués de fonds en euros) et 82 % des montants investis dans les unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite sont placés dans des supports labellisés¹ tels que définis par la loi PACTE. Depuis le 1^{er} octobre 2021, l'intégralité des 14 unités de compte distribuée par MAIF VIE est labellisée.**

Label ISR, dédié à la prise en compte des critères ESG

768 M€ investis par les actifs financiers de MAIF VIE dans 37 fonds disposant du label ISR français au 31 décembre 2023.

513 M€ investis dans 14 unités de compte sur les 18 associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2023.

Soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable.

En 2022 et 2023, MAIF a successivement participé à la consultation sur l'évolution du label ISR et signé une lettre ouverte en faveur du renforcement des critères du label ISR.

En décembre 2023 une nouvelle version du label ISR a été adoptée intégrant désormais une dimension climat dans son socle, excluant à ce titre les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi

que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Elle requiert également que les entreprises investies définissent un plan de transition sur le climat. En outre, elle renforce la sélectivité du filtre extra-financier. Cette nouvelle version bien plus exigeante du label entrera en application à compter du 1^{er} mars 2024.

Dans ce contexte, MAIF suivra de façon attentive l'évolution des fonds vers la nouvelle version du label ISR et assure un dialogue régulier avec ses sociétés de gestion partenaires, en particulier avec celles sélectionnées pour la gestion des unités de compte distribuées par MAIF VIE.

Label Finansol, dédié à l'épargne solidaire

52 M€ investis par les actifs financiers de MAIF VIE dans 3 fonds disposant du label Finansol au 31 décembre 2023.

92 M€ investis en 2022 dans 2 unités de compte sur les 18 associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2023.

1. La part non labellisée correspond aux unités de compte historiques qui ne sont plus commercialisées dans le cadre de ce contrat.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne proposés au grand public. Attribué par un comité d'experts indépendants issus de la société civile, ce label repose sur des critères de solidarité et de transparence. Il assure à l'épargnant qu'il contribue réellement au financement d'activités à forte utilité sociale et/ou environnementale : accès à l'emploi et au logement, soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables, entrepreneuriat dans les pays en développement.

En mars 2023 a été approuvé le nouveau Règlement du label Finansol, applicable à compter du 1^{er} octobre 2023, et intégrant de façon plus formalisée les critères d'investissement à impact

social, notamment en se fondant sur les cadres de référence reconnus aux niveaux national et international. Ce nouveau cadre a également pour objectif de :

- partager des définitions claires;
- renforcer son exigence sur les taux d'impact social;
- construire de nouvelles grilles et de nouveaux indicateurs.

Dans ce contexte, à l'occasion du renouvellement du label Finansol en 2024, MAIF VIE devra s'assurer de la conformité du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire aux nouveaux critères définis par le label, et renforcer la communication et la transparence auprès des adhérents.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, labellisé Finansol

En 2022, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a obtenu le label Finansol, grâce à son fonds en euros labellisé Finansol et sa gamme d'unités de compte bénéficiant toutes d'un label en investissement responsable.

Le fonds en euros du contrat ARS réalise plus de 2,5 % de ses investissements dans des projets solidaires, à forte utilité sociale et environnementale, y compris dans des entreprises qui ont reçu l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. Il est investi :

- dans les fonds « MAIF Impact Solidaire » et « Choix Solidaire », qui investissent dans des organismes et établissements de l'économie sociale et solidaire soutenant l'accès à l'emploi, l'accès au logement ainsi que le développement d'activités écologiques;
- dans le fonds « Insertion Emplois Dynamique » qui crée des emplois ou en favorise la consolidation tout en proposant un accompagnement nécessaire, avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements;
- dans le fonds Blue Orchard, qui soutient l'entrepreneuriat dans les pays en développement;
- dans les projets sociaux et environnementaux de collectivités françaises (Régions Île-de-France et Occitanie, Ville de Paris), européennes (Union Européenne, Belgique, Pays-Bas et Allemagne) et internationales.

Label Greenfin, dédié à la finance verte

143

M€ investis par les actifs financiers de MAIF VIE dans 11 fonds disposant du label Greenfin au 31 décembre 2023.

64

M€ investis en 2023 dans 1 unités de compte sur les 18 associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire, et PER Responsable et Solidaire.

Label d'État lancé au moment de la COP21, le label Greenfin a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement. La labellisation des fonds est assurée par des organismes tiers indépendants. Exigeante, celle-ci évalue quatre critères :

- une part verte, qui doit être investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label;
- l'exclusion totale de la filière nucléaire et de l'exploration-production de combustibles fossiles, ainsi que l'exclusion partielle des centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES, de l'exploitation forestière non durable, de sociétés de distribution et de transport prestataires de clients des secteurs exclus,...;
- la veille active sur les controverses touchant les émetteurs

du fonds sur des sujets ESG;

- la mesure de l'impact environnemental effectif des investissements du fonds.

La classification des produits financiers selon le règlement UE/2019/2088

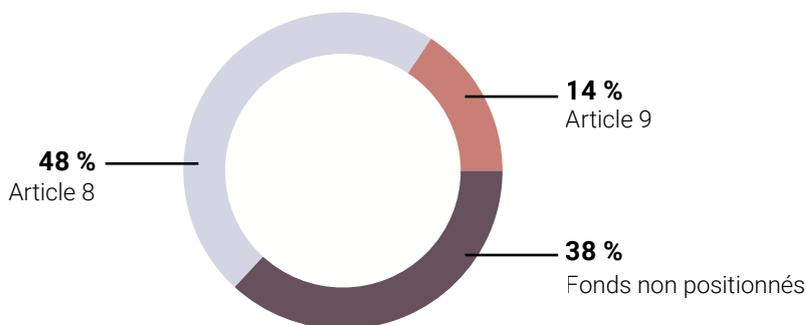
La Sustainable Finance Disclosures Regulation,

Le 10 Mars 2021, le règlement européen (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits d'investissement ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Le règlement distingue deux types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- les fonds classés en « article 8 » correspondent aux véhicules d'investissement qui sont présentés aux investisseurs comme prenant en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, des entreprises ou des projets financés, dans leurs décisions d'investissement ;
- les fonds classés en « article 9 » correspondent aux fonds ayant pour objectif de réaliser des investissements qui contribuent à un objectif environnemental ou social. Il s'agit, par exemple, de fonds qui s'engagent à lutter contre les inégalités, lutter contre le réchauffement climatique, etc.

Répartition des fonds détenus via les actifs financiers de MAIF VIE selon leur classification SFDR



Source : MAIF.

Toutes les unités de compte commercialisées par l'activité d'assurance vie de MAIF au 31 décembre 2023 répondent soit à l'article 8, soit à l'article 9 du règlement SFDR. Les unités de compte associées au contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire qui ne sont plus commercialisées répondent également soit à l'article 8, soit à l'article 9 du règlement SFDR.

Une communication active auprès des sociétaires et du grand public

Très sensibilisés à l'urgence des enjeux sociétaux, climatiques et environnementaux, les épargnants MAIF sont demandeurs d'une information précise et complète sur l'engagement et la contribution de leur assureur vie. En cohérence avec sa raison d'être et sa mission, le groupe a à cœur de promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable et l'évaluation de l'impact social des investissements. Le site institutionnel entreprise.mai.fr présente la politique d'investissement responsable et ses déclinaisons. Elle donne accès à l'ensemble des textes réglementaires selon le Règlement 2019/2088 du Parlement

européen et du Conseil (dit « SFDR »), regroupés sur la page entreprise MAIF.fr/investissement-responsable. Le site MAIF.fr, quant à lui, propose à la souscription les produits d'épargne de la gamme responsable et solidaire : livret d'épargne solidaire, Assurance vie Responsable et Solidaire, Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire, et oriente les sociétaires qui souhaitent en savoir plus sur la démarche d'investissement responsable vers la page du site institutionnel dédiée à ce sujet. Trois fois par an, les sociétaires MAIF sont informés, via leur magazine généraliste Le MAIF Mag, de l'actualité de l'investissement responsable au sein de leur mutuelle.



- **Des campagnes de communication grand public dédiées à la finance responsable viennent également mettre en lumière l'importance accordée par MAIF à cet engagement pour la société et pour la planète.**

A large, bold red number '7' is positioned in the upper left quadrant of the image. The background is a composite of three vertical panels. The left panel shows a modern apartment building with balconies and people sitting on a bench. The middle panel is a dark, semi-transparent overlay of the same building. The right panel shows the same building and a woman in athletic wear standing on a grassy field at sunset.

7

ANNEXES



Informations méthodologiques

Informations méthodologiques d'ordre général

Données portant sur les actifs immobiliers : les données des indicateurs d'empreinte carbone et d'empreinte biodiversité pour le portefeuille immobilier ont été calculées en 2023 à partir des données de consommation d'énergie collectées au 31 décembre 2022.

Données portant sur les fonds de dette privée, de capital investissement et d'infrastructures : les données sont collectées auprès des sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements via les questionnaires climat annuels.

Mesure de l'empreinte carbone

Carbon 4 Finance et S&P Trucost

MAIF mesure l'empreinte carbone de ses investissements dans des États et des entreprises qui émettent des instruments cotés sur les marchés financiers grâce à l'agrégation de données fournies par S&P Trucost.

D'une manière générale, l'empreinte carbone d'un portefeuille est l'agrégation des émissions de gaz à effet de serre des actifs investis, prenant en compte pour chacun d'eux leurs émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3).

La méthodologie de calcul de l'empreinte carbone utilisée S&P Trucost diffère entre les États et les entreprises.

- Pour les entreprises : S&P Trucost intègre les émissions des entreprises sur leurs scopes 1 et 2 ainsi que les émissions de CO₂ des fournisseurs directs des entreprises du portefeuille. Cela permet notamment de limiter les doubles comptages lorsque clients et fournisseurs de tous rangs sont présents au sein d'un portefeuille.
- Pour les États et assimilés : S&P Trucost ne prend en compte que l'empreinte carbone des services publics offerts par les États en question, sans réduction, afin d'éviter le double comptage lorsque l'empreinte carbone des États est agrégée avec celle des entreprises.

Réchauffement climatique induit par les investissements

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE INDUIT PAR LES INVESTISSEMENTS		
Type d'actifs	Fournisseur de données	Méthodologie
États, régions et assimilés	Carbon4 Finance	Horizon de projection : 2050 Évaluation de la dynamique passée ¹ des émissions de CO ₂ , l'examen des engagements pris dans le cadre des contributions à l'Accord de Paris déterminées par chaque pays et de la dépendance aux énergies fossiles. Les contributions sont comparées aux réductions attendues dans les scénarios de réchauffement climatique de l'Agence internationale de l'énergie.
Entreprises	S&P Trucost	Horizon de projection : 2030 Comparaison de la trajectoire de réduction des émissions de CO ₂ passées ainsi que les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 ²) annoncées par chaque entreprise en portefeuille, avec les réductions attendues d'ici 2030 par les scénarios de limitation du réchauffement climatique sous 1,75 ° C, 2 ° C et 3 ° C présentés par le GIEC et l'AIE. Les résultats de chaque entreprise sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille d'investissements de MAIF.
Immobilier en gestion déléguée	Carbone 4 Conseil	Horizons de projection : 2030 et 2050 Mesure de l'écart entre les émissions de CO ₂ issues de l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2 ³) et les émissions de CO ₂ autorisées pour chaque type de bâtiment dans les trajectoires de décarbonation mises à disposition par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM ⁴). Des trajectoires de décarbonation sont disponibles pour chaque pays dans lequel se trouvent les immeubles.

Empreinte biodiversité

Méthodologie de mesure de l'empreinte biodiversité avec le GBS de Carbon4 Finance et CDC

Biodiversité

MAIFs appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer l'empreinte biodiversité de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actifs immobiliers, actions d'entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et

obligations souveraines couvertes par les prestataires.

Le *Global Biodiversity Score* (GBS) permet aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs d'évaluer les

1. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire même du pays ainsi que des émissions de CO₂ importées par les produits et services consommés au sein du pays, desquelles sont soustraites les émissions de gaz à effet de serre exportées vers d'autres pays.

2. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2).

3. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre émanant du matériel de chauffage ou de climatisation utilisé dans les bâtiments (scope 1) ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée dans les bâtiments (scope 2).

4. Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est un projet de recherche et d'innovation, qui définit des objectifs et des trajectoires de décarbonation pour le secteur de l'immobilier, afin de réduire les risques de transition : <https://www.crrem.eu>.

impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la MSA km². La *Mean Species Abundance* (MSA) est une métrique reconnue par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES⁵) afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. 1 MSA km² perdu équivaut à la destruction de 1 km² d'espace naturel initialement intact.

Cette métrique prend en compte les principales pressions sur la biodiversité (terrestre et aquatique en eau douce) identifiées dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles et les pollutions (uniquement l'eutrophisation pour cette étude). L'outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, comme le tonnage de matières premières utilisées ou la consommation d'eau. Des données sur les pressions reportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme l'empreinte carbone, par exemple. Les impacts des sites d'activité des

entreprises et en amont (fournisseurs, chaîne de distribution...) sont couverts dans cette étude. Ils s'expriment en MSA km². L'empreinte comptabilise deux types d'impacts :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés passés antérieurs au début de la période d'évaluation et maintenus par l'activité économique ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

D'un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche conduisant à une estimation haute de l'empreinte. En particulier, l'empreinte biodiversité des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, également prises en compte dans l'empreinte biodiversité des entreprises financées par MAIF. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille sont les clientes d'autres entreprises en portefeuille.

Score de dépendance aux services écosystémiques

Méthodologie de mesure du score de dépendance aux services écosystémiques

MAIF s'appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer le score de dépendance aux services écosystémiques de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actions d'entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et obligations souveraines couvertes par les prestataires.

Le score de dépendance aux services écosystémiques est calculé en qualifiant le niveau de dépendance des différents

secteurs d'activité à 21 services écosystémiques.

- les 21 services écosystémiques couverts par l'indicateur correspondent aux services écosystémiques listés dans l'outil ENCORE⁶ ;
- le niveau de dépendance fourni par la base de données ENCORE est converti en score de dépendance (allant de 0 à 100 %) suivant la table ci-dessous.

Niveau de dépendance selon la méthodologie ENCORE	Score de dépendance développé par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance
Pas de dépendance connue	0 %
Très faible	< 20 %
Faible	20 % - 40 %
Moyenne	40 % - 60 %
Élevée	60 % - 80 %
Très élevée	80 % - 100 %

Le score de dépendance critique correspond aux deux niveaux les plus élevés de la méthodologie ENCORE (niveaux de dépendance « élevée » ou « très élevée »). Une entreprise est critiqueusement dépendante à un service écosystémique si ce service écosystémique est non substituable pour réaliser son activité.

En analysant les activités de chaque entreprise, il est possible de déterminer la part de leur chiffre d'affaires critiqueusement dépendant de chaque service écosystémique listé dans la base de données ENCORE.

Le score de dépendance critique du portefeuille se calcule en faisant la moyenne des scores de dépendances critiques des entreprises en portefeuille pondérée par le poids de l'investissement dans le portefeuille global.

5. L'IPBES est l'équivalent pour la biodiversité du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

6. Outil de mesure de l'impact des changements des services écosystémiques sur l'économie. Pour en savoir plus : ENCORE (naturalcapital.finance).

Évaluation des risques de transition

Méthode d'évaluation des risques de transition appliquée par Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques de transition en fonction d'une méthode dont elle est propriétaire, le Carbon Impact Analytics (CIA). Le score de risque de transition prend en compte, pour les États comme pour les entreprises :

- la performance passée : le taux de réduction des émissions induites est calculé sur des périmètres significatifs, puis comparé aux scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, ce qui permet de calculer l'alignement aux différents scénarios pour les cinq dernières années. Les scénarios pris en compte pour l'évaluation des performances passées sont ceux présentés par le GIEC ou l'AIE selon le secteur d'activité de l'entreprise. Les performances passées de l'entreprise donnent lieu à une note allant de 1 (la meilleure) à 15 (la plus mauvaise);
- la performance actuelle : pour chaque activité d'une entreprise donnée, Carbon4 Finance mesure le positionnement actuel par rapport aux pairs dans le même groupe d'activité. Les indicateurs pris en compte varient en fonction de l'activité sous-jacente. La performance actuelle de l'entreprise donne une note de performance actuelle allant de 1 (meilleure) à 15 (la plus mauvaise);
- la performance future (méthodologie *forward-looking*) : pour

l'activité principale de chaque entreprise (qualifiée par la part des revenus provenant de cette activité), Carbon4 Finance effectue une analyse prospective avec une grille adaptée à chaque activité. La deuxième activité la plus importante est aussi prise en compte dans le critère stratégique. L'analyse qualitative évalue si le risque de transition a été pris en compte dans la stratégie mise en œuvre et si l'entreprise entend contribuer activement à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Chaque indicateur qualitatif (listés ci-dessous) est pondéré différemment selon le secteur, ce qui donne une note prospective sur une échelle allant de 1 (le meilleur) à 15 (le pire).

Critères qualitatifs :

1. Vision stratégique de l'acteur
2. Investissements de transition
3. Objectifs de réduction des émissions, scopes 1 et 2
4. Objectifs de réduction des émissions, scope 3
5. Gouvernance des questions liées au climat.

S'échelonnant de A+ à E-, la note globale est la moyenne des notes sectorielles pour chacune des activités de l'entreprise, pondérée par la part du chiffre d'affaires correspondant convertie suivant le tableau suivant :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-

Évaluation des risques physiques

Méthode d'évaluation des risques physiques de Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique en fonction de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, et de ses implantations géographiques. Trois scénarios de réchauffement climatique provenant du GIEC sont modélisés.

- Scénario à faibles émissions (*low*) : un réchauffement inférieur à + 3 ° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 4.5).
- Scénario d'émissions moyennes (*medium*), réchauffement entre + 3 ° C et + 4 ° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 6).
- Scénario à fortes émissions (*high*), réchauffement supérieur à + 4 ° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 8.5).

Chacun des scénarios est considéré sous deux horizons temporels, basés sur les projections du GIEC : milieu du siècle (2050) et fin du siècle (2100).

Un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques

physiques) est calculé pour les entreprises comme pour les États. Il traduit l'exposition et la vulnérabilité de chaque entité ou pays à sept aléas climatiques :

- une augmentation de la température moyenne;
- un changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules;
- la multiplication des sécheresses extrêmes;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des pluies extrêmes;
- l'augmentation du niveau de la mer;
- des changements des régimes de précipitations;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des tempêtes.

Les aléas climatiques étudiés dépendent de la localisation de l'entreprise ou État. Pour chaque aléa climatique, sa vulnérabilité dépend de sa localisation et de ses caractéristiques (secteur, chaîne de valeur, capacité d'adaptation, etc.)

Le score de risque de chaque entreprise et État financé par MAIF est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'investissements.

Méthode d'évaluation des risques physiques de Carbone 4 Conseil

La société Carbone 4 Conseil évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique des actifs immobiliers grâce à la méthodologie OCARA.

La méthodologie OCARA permet d'apprécier le niveau de résilience des actifs immobiliers face à des aléas climatiques qui sont amenés à évoluer de manière plus ou moins importante dans les prochaines décennies. En associant cette mesure de vulnérabilité à des projections climatiques, il est possible d'estimer des niveaux de risques pour chaque actif. Le risque physique est composé de 3 facteurs :

- l'exposition dépend du niveau d'enjeu de l'actif analysé, c'est-à-dire des éléments qui sont exposés aux aléas climatiques. Elle dépend de la localisation de l'actif et de la prise offerte aux aléas et évolution (équipements, matériaux, etc.);
- la vulnérabilité climatique exprime la propension d'un objet d'étude à être impacté par un aléa climatique. C'est la variable la plus difficile à estimer car elle est fortement dépendante

de l'entreprise étudiée : son niveau de sensibilité aux aléas et sa capacité d'adaptation.

Les aléas climatiques sont des phénomènes ou des événements climatiques susceptibles d'engendrer des dommages. Dans le cas du changement climatique, ils peuvent être ponctuels et brutaux (aléas dit « extrêmes ») ou progressifs (aléas dits « graduels »).

Ces 3 facteurs sont évalués selon le scénario du GIEC à fortes émissions (high), soit un réchauffement supérieur à + 4 ° C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (scénario RCP 8.5), à un horizon 2050.

Le score de risque de chaque actif immobilier financé par MAIF est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'actifs immobiliers.

Évaluation des risques financiers liés au climat

Méthode d'évaluation des risques financiers liés au climat d'Ethifinance

La société Ethifinance modélise les impacts financiers liés au changement climatique pour différents scénarios, horizons de temps et probabilités d'occurrence. Nous avons fait le choix dans ce rapport de quantifier les risques financiers liés au changement climatique à travers une *Value at Risk* de seuil à 99,5 %, aux horizons 2025, 2030 et 2050.

La méthodologie propre à Ethifinance se base sur les recommandations et données fournies par le NGFS. Le NGFS a défini 7 scénarios de transition et a réalisé de nombreuses projections de données macro-financières (PIB, inflation, *spreads*, taux directeur, prix du carbone, etc.) pour chaque zone géographique et pour chaque scénario.

3 scénarios de transition du NGFS ont été utilisés dans ce rapport :

- Scénario Net zero : la neutralité carbone est atteinte en 2050, et le réchauffement climatique est limité à + 1,5 ° C, grâce à des politiques climatiques engageantes et à l'innovation,
- Scénario *Below 2 ° C* : la rigueur des politiques climatiques augmente progressivement, et la probabilité de limiter le réchauffement à moins de 2 ° C est de 67 %
- Scénario *Current Policies* : suppose que seules les politiques actuellement mises en œuvre sont préservées. Les risques de transition sont très limités, mais les risques physiques augmentent considérablement avec le temps.

3 risques financiers liés au climat sont modélisés :

- Risques de transition : mesure l'impact financier des politiques et réglementations en faveur de la transition, à travers la hausse des prix du carbone,
- Risques physiques chroniques : mesure le coût des dommages liés aux changements du climat sur le long terme (montée des eaux, hausse des températures, etc.),
- Risques physiques aigus : mesure le coût des événements

climatiques extrêmes et ponctuels et de la hausse de leur intensité (vague de chaleur, cyclones, inondations, etc.).

Ethifinance utilise la projection des indicateurs macroéconomiques du NGFS pour alimenter leur modèle d'interactions économie-climat et le modèle entrée-sortie. Ce modèle intègre des données financières, relatives aux entreprises (bilan financier) et aux produits financiers (valorisation) ainsi que des données extra-financières (empreinte carbone). Grâce à des chaînes de transmissions, les modèles vont modéliser les impacts sur les entreprises et les Etats ainsi que sur la valorisation des produits financiers. Dans le cas où les informations relatives aux entreprises sont insuffisantes, des données géo-sectorielles sont utilisées pour obtenir une estimation des risques.

Dans le cadre des risques de transition, un coût du carbone est intégré à la chaîne de valeur. Ce coût entraîne une hausse des prix des biens et services produits, et donc modifie à la fois l'activité des entreprises et de l'environnement macroéconomique.

Les risques physiques sont quant à eux estimés en fonction des aléas climatiques que l'actif peut subir, de son exposition (emplacement, secteur d'activité, taille) et de sa vulnérabilité. Les aléas climatiques sont définis par leur nature, leur probabilité d'occurrence et par leur intensité.

Glossaire

Actif financier

Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital. Pour le groupe MAIF, les actifs financiers viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros.

AIE (Agence internationale de l'énergie)

L'Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale créée par l'OCDE afin de garantir une énergie fiable, abordable et non polluante pour ses trente pays membres et au-delà. Les principaux domaines de recherche sont la sécurité énergétique, le développement économique, la sensibilisation à l'environnement à l'échelle mondiale.

Classe d'actifs

Typologie d'actifs financiers (obligations, actions, etc.).

CSRD

La Corporate Sustainability Reporting Directive est une directive européenne qui fixe de nouvelles normes et obligations en matière de reporting extra-financier des grandes entreprises.

Empreinte carbone (ou bilan d'émission de gaz à effet de serre)

Évaluation du volume total de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Engagement actionnarial (ou activisme actionnarial)

Désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux extra-financiers (environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance) et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme. Pour en savoir plus : <http://www.novethic.fr/lexique/detail/engagement-actionnarial.html>

ESG (environnement, social, gouvernance)

Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière :

- le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil

d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Extra-financier

Voir ESG.

Fonds d'investissement

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

Fonds en euros

Le fonds en euros a pour caractéristiques un rendement minimum garanti, une participation bénéficiaire, un effet cliquet sur les intérêts acquis. La dénomination « fonds en euros » s'applique à l'ensemble des fonds en euros des contrats d'assurance vie, d'épargne retraite et de produits de prévoyance proposés par MAIF VIE.

Fonds solidaire

Fonds d'investissement dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires de petites entreprises, PME ou associations.

France Assureurs

Rassemblement des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99 % du marché.

GES (gaz à effet de serre)

Les gaz à effet de serre, généralement pris en compte dans les empreintes ou bilans carbone, sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- l'oxyde nitreux (N₂O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (CF₆).

Gestion directe

Comme de nombreux autres investisseurs institutionnels, le groupe MAIF dispose en interne d'une équipe de gestionnaires et d'analystes d'actifs financiers. Cette structure lui permet de prêter directement sur les marchés financiers des fonds à des entreprises ou des États ou assimilés (régions, agences supranationales). Ainsi, on parle de gestion directe, car ce sont les équipes MAIF qui choisissent elles-mêmes les sociétés qu'elles acceptent de financer grâce à de la dette, et la MAIF est directement référencée comme un créancier de ces sociétés, au contraire de la gestion déléguée (décrite ci-après).

Gestion déléguée

Comme son nom l'indique, la gestion déléguée permet à un investisseur de confier la gestion de tout ou partie de ses placements financiers à une société de gestion. Les unités de compte notamment sont gérées en gestion déléguée.

Investisseur institutionnel

Un investisseur institutionnel est un organisme collecteur d'épargne. Il peut s'agir d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un fonds de pension ou d'une caisse de retraite. L'investisseur institutionnel ne détient pas réellement l'argent qu'il place : il agit au nom de ses clients et souscripteurs, par le biais des contrats qu'ils ont souscrits.

Investissements en infrastructures

Les investissements dans des fonds d'infrastructures du groupe MAIF financent à la fois des infrastructures bâtementaires (bâtiments publics d'enseignement, de soins, maisons d'insertion...), des réseaux de mobilité (réseaux ferrés, routes, ports...) ou de transmission (réseaux câblés, relais, serveurs...) et des infrastructures en lien avec le stockage et la production d'énergie).

ISR (Investissement socialement responsable)

Il consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

Obligations (d'entreprises ou d'États)

Une obligation est un titre de créance émis sur les marchés financiers.

Obligations à vocation sociale (« social bonds »)

Les obligations à vocation sociale sont émises par des États, des collectivités ou des entreprises, pour financer des projets sociaux précis, à destination de populations spécifiques, souvent en lien avec l'éducation, la santé ou le logement.

Pacte mondial des Nations unies (en anglais : UN Global Compact)

Initiative lancée en 2000 par les Nations unies. Elle vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable, articulée autour de dix principes universellement reconnus : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption.

Part ISR

Part des actifs financiers qui répondent aux exigences MAIF en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Part sociale

MAIF intègre dans sa part sociale :

- les investissements dans des obligations sociales et durables, comptabilisées dans la part sociale au prorata de leur part dédiée aux enjeux sociaux ;
- les investissements dans des fonds à thématiques sociales.

Part verte

Investissements finançant des activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique. La MAIF s'appuie sur le référentiel du label français GreenFin pour identifier les investissements qui la composent.

Participations stratégiques

Investissements de long terme au capital d'une entreprise.

RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)

La RSE est la déclinaison des principes du développement durable dans les entreprises. C'est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation)

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits d'investissement ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Taxinomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852, dit « taxinomie », contraint, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la part de leurs activités durables, c'est-à-dire les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement selon les critères établis par le règlement.

Transition énergétique et écologique

La transition énergétique désigne le passage d'un système énergétique reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers des outils et techniques donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique, quant à elle, vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage, etc.

UN PRI (principes pour l'investissement responsable des Nations unies)

Lancés en 2006 par les Nations unies, ils incitent les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leur portefeuille, sur la base du volontariat. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Unités de compte

Les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite.

Liens vers les autres politiques de durabilité

La politique relative d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération appliquée par MAIF, ainsi que la déclaration de MAIF VIE relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont disponibles sur la page entreprise.MAIF.fr/investissement-responsable.

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 200 avenue Salvador-Allende
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances.

08/2024 - Réalisation : Studio de création MAIF.

Crédits photos : @deimagine/GettyImages, @freemixer/GettyImages, @Hinterhaus Productions/GettyImages, @JulPo/GettyImages, @mrs/GettyImages, @Akuo, @Mélanie Chaigneau /MAIF, @Eleonore Groux/MAIF.

